

SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

CCI	2021FR16FFPR003
Intitulé en anglais	Programme Pays de la Loire ERDF-ESF+-JTF 2021-2027
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	FR - Programme Pays de la Loire FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027
Version	1.0
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	
Date de la décision de la Commission	
Régions NUTS couvertes par le programme	FRG - Pays de la Loire FRG0 - Pays de la Loire FRG01 - Loire-Atlantique FRG02 - Maine-et-Loire FRG03 - Mayenne FRG04 - Sarthe FRG05 - Vendée
Fonds concerné(s)	FEDER FSE+ FTJ
Programme	<input type="checkbox"/> dans le cadre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour les régions ultrapériphériques uniquement

Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées	13
Tableau 1	28
2. Priorités.....	47
2.1. Priorités autres que l'assistance technique	47
2.1.1. Priorité: 1. Une Région plus compétitive et plus intelligente : renforcer le potentiel de recherche et d'innovation pour accroître son rayonnement européen, par un soutien des capacités de recherche publique et privée, un soutien à la transition numérique tant économique que sociétale et un soutien à la compétitivité des PME	47
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)	47
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	47
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	47
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	50
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	51
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	51
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	52
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	52
2.1.1.1.2. Indicateurs	52
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	52
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	53
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	53
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	53
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	54
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	54
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	54
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	54
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)	55
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	55
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	55
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	57
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	57
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	57
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	58
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	58
2.1.1.1.2. Indicateurs	58
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	58
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	59
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	59
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	59
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	60
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	60
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	60

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	60
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d’emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)....	61
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	61
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:.....	61
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	62
Mesures visant à garantir l’égalité, l’inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	63
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	63
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	63
Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	63
2.1.1.1.2. Indicateurs	64
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	64
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	64
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention.....	64
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d’intervention	64
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	65
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale.....	65
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	65
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	65
2.1.1. Priorité: 2. Une Région plus verte encourageant les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de l’environnement et du développement durable et d’une économie neutre en carbone	67
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d’efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)	67
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	67
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:.....	67
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	68
Mesures visant à garantir l’égalité, l’inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	69
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	69
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	69
Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	69
2.1.1.1.2. Indicateurs	70
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	70
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	70
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention.....	70
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d’intervention	70
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	71
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale.....	71
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	71
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	71
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d’énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER).....	72
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	72

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	72
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	73
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	74
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	74
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	74
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	74
2.1.1.1.2. Indicateurs	75
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	75
Tableau 3: Indicateurs de résultat	75
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	75
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	75
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	76
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	76
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	76
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	76
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E (FEDER)	77
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	77
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	77
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	78
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	78
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	78
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	79
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	79
2.1.1.1.2. Indicateurs	79
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	79
Tableau 3: Indicateurs de résultat	79
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	80
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	80
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	80
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	80
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	81
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	81
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)	82
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	82
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	82
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	83
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	83
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	84

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	84
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	84
2.1.1.1.2. Indicateurs	84
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	84
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	85
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	85
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	85
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	85
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	86
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	86
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	86
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau (FEDER).....	87
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	87
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	87
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	88
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	88
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	88
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	89
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	89
2.1.1.1.2. Indicateurs	89
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	89
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	89
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	90
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	90
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	90
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	90
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	90
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	90
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)	92
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	92
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	92
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	95
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	95
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	95
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	96
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	96
2.1.1.1.2. Indicateurs	96
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	96
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	96
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	97
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	97
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	97

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale.....	97
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	97
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	98
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)	99
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	99
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	99
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	101
Mesures visant à garantir l’égalité, l’inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	101
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	101
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	101
Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	101
2.1.1.1.2. Indicateurs	102
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	102
Tableau 3: Indicateurs de résultat	102
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention	102
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d’intervention	103
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	103
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale.....	103
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	103
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	103
2.1.1. Priorité: 3. Une Région plus verte encourageant les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers la neutralité carbone (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l’article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)	105
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER)	105
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	105
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	105
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	106
Mesures visant à garantir l’égalité, l’inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	106
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	107
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	107
Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	107
2.1.1.1.2. Indicateurs	107
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	108
Tableau 3: Indicateurs de résultat	108
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention	108
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d’intervention	108
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	108
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale.....	109
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	109
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	109

2.1.1. Priorité: 4. Une Région plus sociale : Soutenir les parcours d'inclusion active.....	110
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+).....	110
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	110
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	110
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	111
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	112
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	112
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	112
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	113
2.1.1.1.2. Indicateurs	113
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	113
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	113
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	113
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	113
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	113
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	114
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	114
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	114
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+).....	115
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	115
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	115
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	117
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	117
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	118
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	118
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	118
2.1.1.1.2. Indicateurs	119
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	119
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	119
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	119
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	119
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	119
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	120
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	120
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	120
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour	

tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)	121
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	121
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	121
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	123
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	123
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	124
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	124
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	124
2.1.1.1.2. Indicateurs	124
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	124
Tableau 3: Indicateurs de résultat	125
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	125
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	125
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	125
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	125
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	126
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	126
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée (FSE+)	127
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	127
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	127
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	129
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	129
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	130
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	130
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	130
2.1.1.1.2. Indicateurs	130
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	131
Tableau 3: Indicateurs de résultat	131
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	131
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	131
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	131
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	132
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	132
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	132
2.1.1. Priorité: 5. Une Région plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales	133

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)	133
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	133
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	133
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	134
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	135
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	135
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	135
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	135
2.1.1.1.2. Indicateurs	135
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	136
Tableau 3: Indicateurs de résultat	136
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	136
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	136
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	136
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	137
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	137
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	137
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)	138
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	138
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	138
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	139
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	140
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	140
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	140
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	140
2.1.1.1.2. Indicateurs	140
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	140
Tableau 3: Indicateurs de résultat	141
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	141
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	141
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	141
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	142
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	142
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	142
2.1.1. Priorité: 6. Soutenir la transition écologique de l'estuaire de la Loire	143
2.1.1.1. Objectif spécifique: JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris. (FTJ)	143
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	143

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	143
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	146
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	147
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	147
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	147
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	147
2.1.1.1.2. Indicateurs	147
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	147
Tableau 3: Indicateurs de résultat	148
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	148
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	148
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	149
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	149
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	149
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	149
2.2. Priorité «Assistance technique»	150
3. Plan de financement	151
3.1. Transferts et contributions (1)	151
Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)	151
Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)	151
Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU	151
Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)	152
Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)	152
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification	152
Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)	152
Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)	152
Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification	153
3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)	153
3.2.1. Dotation du FTJ au programme avant transferts par priorité (le cas échéant) (2)	153
Tableau 18: Dotation du FTJ au programme conformément à l'article 3 du règlement FTJ, avant transferts	153
3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant)	153
Tableau 18A: Transferts au FTJ au sein du programme (ventilation par année)	153
Tableau 18B: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ vers le FTJ au sein du programme	154
Tableau 18C: Transferts au FTJ depuis l'autre ou les autres programmes (ventilation par année)	154
Tableau 18D: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ émanant d'un autre/d'autres programme(s) vers le FTJ dans ce programme	154
Justification du transfert complémentaire du FEDER et du FSE+ sur la base des types d'interventions prévus	154
3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours	155
Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)	155

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)	155
3.4. Rétrocessions (1)	155
Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)	155
Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)	155
3.5. Enveloppes financières par année	156
Tableau 10: Enveloppes financières par année	156
3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national	157
Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale	157
4. Conditions favorisantes	158
5. Autorités responsables des programmes	199
Tableau 13: Autorités responsables du programme	199
La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission	199
6. Partenariat	200
7. Communication et visibilité	204
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	206
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	206
Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires	207
A. Synthèse des principaux éléments	207
B. Détails par type d'opération	209
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires	214
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)	214
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.	215
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.	215
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.	216
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.	217
Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts	218
A. Synthèse des principaux éléments	218
B. Détails par type d'opération	219
Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier ...	220
Plan territorial de transition juste - PTTJ_PDL_2021-2027. Plan territorial de transition juste pour les Pays de la Loire (1.0)	221
1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre	221
2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés	225
Territoire: Territoire du Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire dit « Pacte de Cordemais » (3 EPCI : CARENE, CCES, Nantes métropole) + projets hors territoire mais contribuant au PTTJ.	225
2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050	226
2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050	230
2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents	233

2.4. Types d'opérations engagées.....	235
3. Mécanismes de gouvernance	241
4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme.....	243
Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées	243
DOCUMENTS	244

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

La stratégie du programme régional FEDER-FSE+-FTJ pour la période 2021-2027 s'appuie sur de nombreux schémas régionaux, les contributions du partenariat régional, la mobilisation des élus et des services régionaux.

1.1. Les grands défis à relever pour 2021-2027

Malgré un niveau d'incertitudes fort et des évolutions nouvelles qui bouleversent une partie des tendances de fond observées jusque-là, la Région anticipe et intègre dans la stratégie de son programme les besoins liés au contexte de crise sanitaire causée par le virus Covid-19 et les actions qu'elle soutient au titre du plan de relance européen via le volet REACT EU. Le soutien à l'économie réelle fait partie des besoins les plus prioritaires, et notamment la capacité d'aider l'ensemble des secteurs d'activité. Des priorités telles que le développement de l'offre de formation, des équipements et infrastructures de recherche dans le domaine de la santé ou encore l'accélération des transitions numériques et écologiques en faveur d'une croissance solidaire sont au cœur de la stratégie régionale.

Il est à noter que les grands défis structurels à relever pour 2021-2027 s'inscrivent pleinement dans les recommandations de la Commission Européenne présentes dans l'annexe D du rapport pays 2019, et reprises dans l'AP 2021-2027. Les particularités régionales présentées ci-dessous pour justifier la logique d'intervention du présent programme sont plus particulièrement développées dans le diagnostic territorial stratégique à travers les analyses Atouts-Forces-Opportunités-Menaces (AFOM) thématiques et l'exposé des enjeux et besoins des territoires correspondants.

1.1.1. Accompagner l'économie réelle ligérienne pour une croissance intelligente et solidaire

À travers ses secteurs économiques diversifiés, de l'artisanat jusqu'à l'industrie navale en passant par le tourisme ou la construction, son maillage serré de petites et moyennes entreprises (PME) sur le territoire et la présence de grands fleurons industriels, les acteurs des PDL ont progressivement construit un modèle économique dynamique. Si ce modèle dessine de grandes lignes de forces, il doit également relever un certain nombre de défis amplifiés par les grands bouleversements économiques actuels. Il faudra notamment prendre en compte les bouleversements économiques liés à la crise sanitaire du virus Covid-19.

Défi n°1 : renforcer les capacités de recherche, de développement et d'innovation pour rattraper le retard des PDL dans ce secteur clef et d'avenir

Disparités et défaillances du marché

Le poids de la RDI en PDL est structurellement, plus faible qu'au niveau national. Les dépenses en R&D

représentent 1,3 % du PIB régional en 2018, contre 2,2 % en France métropolitaine. Sur 2015-2018, avec le soutien du FEDER, les PDL ont pu investir fortement ce secteur pour commencer à rattraper le retard structurel et ont permis à la région d'être la 1ère région pour l'augmentation des dépenses annuelles de R&D (+17,9 %). Le personnel affecté à la R&D en PDL totalise 3,7 % des effectifs nationaux de R&D, soit plus de 16 000 emplois en ETP.

En PDL, sur 2015-2019, le nombre de brevets déposés chaque année fluctue autour de 500, plaçant la région en 8ème position. Ainsi, la SRESRI 2021-2027 fait de la poursuite de l'effort en faveur de la recherche et de l'innovation une priorité forte pour laquelle le soutien des financements européens sera essentiel. L'objectif est de consolider l'ambition de remise à niveau de la région, tout en accentuant son avance dans ses domaines d'excellence.

Besoins d'investissements

Soutien aux infrastructures et aux équipements de RDI différenciants, et aux projets de R&D porteurs d'innovations sociétales et économiques, en lien avec la S3

- Augmenter la capacité et les moyens en termes d'infrastructures, d'équipements et de ressources humaines en région pour la recherche publique et privée afin de poursuivre un rattrapage des PDL dans ce domaine par rapport aux autres territoires,
- Valoriser et diffuser les résultats de la recherche et la culture scientifique et technique, et favoriser leur transfert et leur exploitation par la sphère socioéconomique,
- Développer des filières innovantes et/ou émergentes en lien avec les spécialisations intelligentes de la stratégie régionale d'innovation.

Défi n°2 : améliorer la croissance et la compétitivité des petites et moyennes entreprises

Disparités et défaillances du marché

En PDL, les activités à très forte valeur ajoutée, si elles progressent, sont encore, en proportion, moins présentes que dans d'autres régions françaises.

Par ailleurs, les exportations ne pèsent que 14 % du chiffre d'affaires des PME exportatrices, plaçant la région très en deçà des autres régions françaises. En 2018, seules 4,2 % des PME du territoire - soit 5 400 entreprises - étaient présentes à l'international.

Pour autant, la région peut s'appuyer sur une forte part de salariés dans des petites et moyennes entreprises (33 %[1]) pour développer les savoir-faire régionaux et prendre le tournant des grandes mutations liées aux transitions numériques, énergétiques, écologiques, ou à l'économie sociale et solidaire.

Besoins d'investissements

Soutien à la compétitivité des PME

- Accompagner les filières à fort potentiel de croissance et notamment celles particulièrement touchées par la crise,

- Renforcer la capacité d'adaptation des entreprises face aux mutations économiques,
- Favoriser la transmission et la création d'activité ainsi que l'entrepreneuriat,
- Intégrer les acteurs de l'ESS dans le développement économique territorial,
- Permettre la diffusion de l'innovation dans les PME.

Défi n°3 : Poursuivre le développement des usages du numérique

Disparités et défaillances du marché

La région bénéficie de la présence de nombreux acteurs accompagnant l'innovation et le développement du numérique. Si cet écosystème dense (réalité virtuelle, fabrication additive, électronique et Internet of Things (IoT)...) favorise fortement l'attractivité du territoire et contribue au rayonnement de la filière numérique, le territoire amorce tout juste sa transformation numérique aux niveaux du service public, de l'offre de formations, de l'accompagnement des PME, etc. Par exemple, moins de 10% des entreprises ligériennes pratiquaient la vente en ligne en 2018 et 82% n'avaient pas engagé de collaborations en matière de stratégie numérique.

Soutien aux usages numériques

- Développer les usages numériques dans l'ensemble du territoire pour permettre la création d'emploi,
- Accompagner la transition numérique des entreprises et notamment des PME,
- Renforcer la cybersécurité,
- Renforcer les territoires intelligents et développer l'e-administration, l'e-formation, l'e-santé,
- Favoriser l'inclusion et la médiation numériques dans les territoires via l'accès aux tiers lieux,
- Valoriser les données numériques.

1.1.2. Accélérer la transition écologique

Aujourd'hui, force est de constater que la transition initiée doit être renforcée afin d'accélérer la transition écologique et énergétique vers une économie neutre en carbone, et permettre ainsi d'atteindre les objectifs du Pacte vert européen. Cette nécessité est rendue d'autant plus importante que la crise du Covid-19 a fait ressortir des besoins et des enjeux importants.

Par ailleurs, dans un avenir proche, les dynamismes économique et démographique de la région auront des impacts sur :

- o les consommations énergétiques, notamment dans le secteur de l'industrie,

- o les besoins de ressources et la capacité de la région à les fournir,
- o les tonnages globaux des déchets ménagers et assimilés,
- o la demande de déplacements, et une menace de saturation des réseaux de transports collectifs, du réseau routier et de dégradation de l'accessibilité aux agglomérations.

Défi n°1 : accompagner la transition énergétique du territoire

Disparités et défaillances du marché

- o Malgré une baisse continue de la consommation énergétique régionale depuis 2016, l'effort de réduction reste inférieur par rapport au niveau national : en 2020, la consommation d'électricité régionale s'établit à 24,7 TWh, soit une baisse de 1,9% par rapport à 2019, contre une consommation en repli de -3,6% au niveau national.
- o La part des énergies renouvelables est encore trop faible dans le bilan énergétique de la région et demeure inférieure à la cible du Schéma régional climat air énergie Pays de Loire (15% en 2020 pour un objectif de 21%).

Besoins d'investissement

Rénovation énergétique, énergies renouvelables et systèmes, réseaux et équipements de stockages énergétiques intelligents

- Améliorer de manière notable l'efficacité énergétique des bâtiments les plus énergivores,
- Développer une société bas carbone par le développement de la production et du stockage des énergies renouvelables (hydrogène notamment),
- Augmenter la prise en compte de l'efficacité énergétique dans les chaînes de production et des éco-matériaux dans la construction et la rénovation.

Défi n°2 : améliorer la qualité des eaux et préserver la biodiversité

Disparités et défaillances du marché

- o Les caractéristiques géographiques de la région ont conduit à l'anthropisation de la quasi-totalité du territoire.
- o 11% seulement des cours d'eau sont en bon état.
- o La biodiversité régionale est encore menacée pour 40% des poissons, 30% des oiseaux et amphibiens, 24% de la flore, 21% des reptiles et 10% des mammifères.

Besoins d'investissement

Eau, biodiversité, environnement et prévention des risques

- Améliorer la qualité des milieux naturels par leur restauration,
- Prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau,
- Restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes,
- Renforcer la capacité à faire face aux aléas du changement climatique (risques d'inondation et de submersion marine...),
- Structurer la continuité écologique et une gestion équilibrée des ressources conciliable avec les activités économiques.

Défi n°3 : promouvoir la transition vers une économie circulaire

Disparités et défaillances du marché

Les piliers de l'économie circulaire sont encore trop peu développés et encore insuffisamment intégrés à l'aménagement du territoire, ce qui conduit à une disparité de dynamiques entre zones urbaines et rurales.

Besoins d'investissement

Economie circulaire

- Développer et structurer des circuits courts et de consommation de proximité,
- Créer, organiser et structurer des circuits de valorisation de la biomasse, de prévention et de recyclage des déchets,
- Développer et structurer la bioéconomie circulaire et durable,
- Soutenir les démarches d'écoconception en vue de réduire l'utilisation des ressources et de favoriser le réemploi ou traitement ;
- Accompagner les acteurs dans la structuration de réseaux, dans la synergie de projets et dans le changement de comportements.

Défi n°4 : favoriser le développement de la mobilité urbaine durable

Disparités et défaillances du marché

Même si la région est relativement bien pourvue en infrastructures de transports, leur accès n'est pas équivalent dans l'ensemble des territoires. Des entraves à la mobilité demeurent et impactent l'autonomie et le bien-être des populations. Il existe une forte dépendance à la voiture dans certaines zones rurales. Ces déplacements, source importante d'émission de GES, doivent pouvoir être modifiés grâce à une offre de

transports collectifs multimodaux en zones urbaines, péri-urbaines et rurales.

Besoins d'investissement

Mobilités intermodales et durables dans tous les territoires

- Favoriser l'intermodalité durable (interconnexions train/autocar, covoiturage domicile-travail, itinéraires cyclables sécurisés pour les rabattements vers les gares et pour la mobilité du quotidien, valorisation d'itinéraires cyclables touristiques, etc.),
- Développer les pôles d'échanges multimodaux (PEM), en lien avec les bassins de vie, pour permettre la complémentarité des modes de transport,
- Assurer une meilleure coordination des acteurs pour la complémentarité des modes de transport et le report modal (services additionnels pour faire de la rupture de charge un « temps utile », harmonisation des services aux voyageurs (tarification, information, billettique...),
- Développer les mobilités actives,
- Développer la transition vers des motorisations décarbonées (motorisations innovantes, bornes de recharges, etc.)

1.1.3. Investir dans le capital humain

L'accélération de la transition observée aux plans démographiques, technologiques, énergétiques, numériques, engendre de nouveaux défis et produit des effets (création ou destruction d'emplois, évolution des métiers, des conditions de travail ou encore apparition de nouveaux modes de travail) sur les territoires ligériens où subsistent des inégalités sociales et économiques.

La prise en compte des impacts des récentes réformes de la formation professionnelle, de l'orientation, de l'insertion par l'activité économique, mais également de la crise sanitaire liée au Covid-19 permet de répondre aux enjeux d'accès à l'emploi, à l'éducation, à la formation professionnelle, à l'orientation et aux services de soins qui sont structurants à la fois pour le développement économique de la région et l'inclusion sociale active des habitants.

Par rapport à la précédente programmation, la Région a donc fait le choix d'orienter l'intervention du FSE sur trois principaux piliers Emploi/orientation-Formation/santé en faveur des publics vulnérables afin de relever des défis majeurs.

Défi n°1 : améliorer les compétences et l'accès à la formation professionnelle

Disparités et défaillances du marché

Avant la crise économique liée au Covid, le taux de chômage régional était plus faible (6,8% au 4ème trimestre 2019) que la moyenne nationale (7,8%). Néanmoins, de fortes disparités et des phénomènes d'exclusion par rapport à l'emploi et la formation existaient selon les territoires notamment vis à vis des jeunes (absence de desserte en transports publics entrave la mobilité dans certaines zones vulnérables, difficultés liées à l'accès au logement, la santé, aux services). En ce sens, seuls 16% des 16-25 ans de niveau infra V sortis de l'école dans les 3 ans retournaient en formation. Le taux d'accès à la formation pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap (12% en 2017) restait également encore faible. 29% de la population active ont un niveau de qualification égal à V (titulaires de CAP ou BEP) et 15% ont un niveau infra V, c'est-à-dire sans diplôme (source : étude CESER 2019 « comment faciliter l'accès à la formation professionnelle »)

Par ailleurs, l'inadéquation entre les compétences des candidats et les besoins des employeurs et les difficultés de recrutement pour de nombreuses entreprises dans de nombreux secteurs perdurent (48,3% des recrutements estimés difficiles en 2018 selon une enquête de l'INSEE, contre 37,2% en 2015).

Face à ces constats, la formation professionnelle et l'orientation tout au long de la vie constituent de réels leviers pour favoriser l'accès à l'emploi des publics les plus fragilisés (demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, seniors, jeunes...) et l'adaptation des compétences aux diverses mutations et évolutions du marché de travail.

Besoins d'investissement

Développer une orientation pour tous tout au long de la vie

- Développer l'information, la communication, l'animation territoriale, la mise en relation sur les métiers et les formations (amélioration des possibilités de choisir son métier et sa formation),
- Renforcer la coopération entre les acteurs institutionnels pour assurer le lien entre emploi, formation et orientation au plus près des territoires (plus grande performance des acteurs),
- Améliorer l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage (sortis sans diplômes du système scolaire) et son écosystème vers la formation et prioritairement la formation initiale
- Permettre l'accès à la qualification des jeunes en situation de décrochage scolaire les plus en difficulté, et au-delà, assurer une insertion réussie de ces jeunes dans la société.

Développer les compétences des personnes par une formation adaptée aux besoins du marché du travail

- Développer l'accompagnement global par des parcours « *sans couture* » et la qualification des publics les moins qualifiés,
- Développer la qualité de la formation et de l'apprentissage tout au long de la vie,
- Promouvoir l'apprentissage innovant et digital,
- Développer l'acquisition des compétences clés des publics fragiles, notamment les compétences numériques.

Défi n°2 : améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion socio-professionnelle

Disparités et défaillances du marché

Avant la crise, le territoire était très dynamique en termes de créations et reprises d'entreprises. Le bilan économique 2019 de l'Insee mentionne 33 100 entreprises créées dont 14 700 sous le régime de micro-entrepreneur, 9 300 entreprises individuelles classiques et 9 100 en sociétés. La crise sanitaire est venue impacter cette dynamique entrepreneuriale (recul de -20,6 % sur mars 2020 par rapport à mars 2019).

La relance de l'entrepreneuriat y compris la création d'emplois indépendants nécessite d'accompagner la création mais également de faire face à l'accroissement du nombre de personnes ayant besoin d'un accompagnement post-crédation d'entreprises, et de renforcer le lien entre les cédants et repreneurs d'entreprises afin de limiter le nombre de fermetures d'entreprises faute de repreneurs et de manque d'accompagnement.

Une offre adaptée et structurée d'accompagnement renforcé des futurs entrepreneurs notamment les publics qui rencontrent des difficultés dans leurs démarches ou des nouveaux entrepreneurs est un levier d'action pour améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle.

Besoins d'investissement

Favoriser le retour ou le maintien dans l'emploi durable

- Développer l'accompagnement à la création ou reprise d'activités, le suivi post création ou reprise et la consolidation des activités plus particulièrement pour les publics en recherche d'emploi,
- Développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Défi n°3 : améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services de qualité, durables et abordables

Disparités et défaillances du marché

L'accès à l'ensemble des professionnels de santé (1er et 2nd recours) est une problématique majeure en PDL. Tous les territoires ne bénéficient pas d'un accès à la santé de qualité suffisante. Ce phénomène s'explique par des effectifs insuffisants de professionnels de santé et par leur inégale répartition sur le territoire régional.

L'accès au médecin généraliste est globalement plus aisé en Maine-et-Loire et en Loire-Atlantique. En Vendée, il existe des difficultés d'accès sur certaines parties du territoire, notamment le long du littoral, au

cours de la période estivale. C'est en Mayenne et en Sarthe que l'accès aux soins est le plus problématique. Les difficultés de ces territoires risquent de s'aggraver à l'avenir si rien n'est fait. L'évolution de la répartition territoriale des médecins les plus jeunes fait craindre le développement de déserts médicaux dans un avenir proche. Cette problématique apparaît plus marquée au nord de la région et surtout à l'est de la Sarthe.

Face à ces constats, la lutte ciblée contre les « *déserts médicaux* » et l'amélioration de l'accès aux soins constituent un enjeu régional majeur pour l'amélioration de la qualité de vie et donc l'accès à l'emploi.

Besoins d'investissement

Assurer une équité territoriale d'accès aux services : développer une animation territoriale pour faciliter l'accès aux services permettant une inclusion active des publics dans tous les territoires

- favoriser l'accès aux services notamment de santé pour tous dans les zones identifiées en fragilité sociale,
- accompagner les acteurs régionaux de santé publique et développer l'animation territoriale en santé et la structuration et animation de réseaux régionaux

1.1.4. Renforcer la cohésion territoriale

Défi n°1 : accompagner les dynamiques de développement des territoires

Disparités et défaillances du marché

Le maillage territorial ligérien présente la particularité d'être équilibré, avec un maillage fin de villes et de bourgs qui organisent l'espace régional. Il est cependant traversé par des évolutions profondes, qui tendent à faire évoluer son centre de gravité vers l'ouest (effet des évolutions démographiques et économiques), mais aussi à faire profondément évoluer les équilibres traditionnels (développement résidentiel, commercial et économique en périphérie, perte d'attractivité dans les franges régionales...). Durant les prochaines années :

- o Malgré les effets observés à court terme en raison du Covid, la métropolisation va probablement se poursuivre, dans le sillage des évolutions observées depuis une dizaine d'années.
- o Dans le même temps, une aspiration croissante à la proximité des emplois et des services pourrait profiter aux petites villes et aux bourgs, ce qui permettrait de conforter leur rôle traditionnel en matière d'équilibre du territoire régional.
- o La révolution numérique va se poursuivre et s'accélérer avec l'adaptation croissante des acteurs publics et privés, l'appropriation des usages par le grand public et la perspective de la 5G à partir de 2025.
- o Cette révolution numérique devrait s'accompagner d'une évolution dans la conception des services aux publics : que ce soit en matière de santé, d'éducation, d'insertion professionnelle ou de commerce, les

logiques de « parcours usager » seront de plus en plus répandues.

Besoins d'investissement

Accompagner tous les territoires dans leur diversité afin de lutter contre les fractures territoriales, en les soutenant dans leur mission d'ingénierie afin de permettre un égal accès aux services essentiels pour tous.

- Maintenir une dynamique métropolitaine et littorale qui s'appuie sur les atouts de la région, afin d'en préserver l'attractivité, sans obérer le développement de l'ensemble des territoires.
- Maintenir des équilibres au sein de l'armature urbaine pour permettre la préservation et la redynamisation des petites et moyennes villes et des espaces ruraux.
- Développer la capacité à pourvoir aux besoins en matière de logement et de mobilité de l'ensemble de la population, dans des conditions de coût et de qualité satisfaisantes.
- Renforcer l'accès aux services publics et marchands des populations des secteurs ruraux et des périphéries départementales alors que le numérique facilite le déploiement de services dématérialisés et que les collectivités publiques tendent à développer une offre davantage centrée sur l'utilisateur.

1.1.5. Les défis en matière de capacité administrative et de gouvernance

La simplification et la recherche d'efficacité constituent un thème de préoccupation pour cette nouvelle période de programmation. Il est en effet essentiel que la mise en œuvre des fonds soit rapide et efficace pour permettre une véritable relance européenne. La Région s'est fixée des règles de bonne gestion dans la programmation des fonds et a choisi des actions simples et concrètes pour faciliter l'accès aux fonds dans la mesure de ce que permettent les règlements :

- Une concentration thématique affirmée,
- Le développement d'un système d'informations commun à la gestion des demandes de subventions régionales et européennes,
- Un renforcement du recours aux options de coûts simplifiés (OCS), notamment les barèmes standards de coûts unitaires mais également toutes les autres options « clés en main » prévus par les règlements,
- Un dispositif d'identification précoce et d'accompagnement amont des porteurs de projets renforcé,
- Un renforcement des compétences de l'autorité de gestion par la formation, le développement de l'expertise...
- Une fluidité des parcours de gestion des dossiers.

1.2. Complémentarités avec d'autres programmes ou dispositifs d'action publique

L'élaboration de la stratégie du programme régional pour 2021-2027 a été conduite en travaillant en

transversalité sur les différents fonds et programmes européens et nationaux, avec une vigilance particulière apportée aux complémentarités entre leur stratégie d'intervention respective.

- **Plan de relance national, CPER, REACT EU, Transition FEADER, Facilité pour la reprise et la résilience (FRR)**

Une attention toute spécifique est apportée à l'articulation du présent programme avec l'ensemble des fonds et dispositifs qui participent au soutien économique et social dans le cadre de la relance d'une part, et aux transitions écologique et numérique attendues d'autre part.

Les fonds FEDER et FSE+ de la future programmation seront en partie mobilisés pour accompagner les filières, les territoires et les personnes les plus durement frappés par la crise, et renforcer la résilience de l'économie française et de son système de santé, dans la continuité des mesures qui sont prises dans le cadre de REACT-EU et du Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR) au titre de la FRR, en s'appuyant sur le guide[2] réalisé par l'ANCT en sa qualité d'autorité nationale de coordination interfonds.

- **Plan stratégique national (PSN) encadrant le FEADER**

Le plan stratégique national, regroupant les deux piliers de la politique agricole commune (PAC), fonds européen agricole de garanties (FEAGA) et FEADER, entrera en vigueur au 1er janvier 2023, après deux années de transition. Malgré ce décalage temporel, les stratégies de la Région relatives à la politique de cohésion et à la PAC sont construites en étroite articulation.

Les besoins régionaux prioritaires, sujets de complémentarité, concernent :

- les actions soutenues en faveur de l'innovation, de la transformation numérique, du renforcement des capacités de production et du développement de l'esprit d'entreprendre,
- les enjeux environnementaux et agroenvironnementaux : améliorer la qualité de l'eau, du sol et de l'air, préserver et restaurer la biodiversité, et favoriser l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- les stratégies intégrées de développement territorial, qui font l'objet d'une articulation nouvelle entre FEDER et FEADER pour la période 2021-2027.

- **Programme national (PN) du FEAMPA**

Le PN FEAMPA 2021-2027, qui contribue notamment à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP), poursuit son intervention en faveur de la croissance de l'économie bleue, de la pêche et de l'aquaculture durables, en tenant compte de la capacité de charge écologique et en favorisant la cohésion économique et sociale des espaces littoraux.

Les besoins régionaux prioritaires, sujets de complémentarité, concernent :

- Le soutien à l'investissement des entreprises : création de nouvelles entreprises, amélioration de la résilience des entreprises, renforcement du transfert et de l'intégration de la recherche, de l'innovation et des technologies,
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins et côtiers,
- L'attractivité des métiers de la pêche : faire connaître les formations, renforcer l'offre de formations (pour entrer dans la filière et pour en sortir).

- **Programme national (PN) du FSE+**

Une analyse actualisée au niveau national des compétences légales respectives de l'État et des Régions au regard des objectifs spécifiques du FSE+ a été réalisée et a mis en lumière la perméabilité de leurs interventions possibles dans de nombreux domaines et pour de nombreux publics. En conséquence, il est apparu opportun de laisser au niveau régional le soin de définir les lignes de partage entre les programmes du FSE+ en s'appuyant sur les grands principes arrêtés au niveau national.

Après concertation en région, un protocole d'accord permet de s'assurer de la bonne définition des lignes de partage.

- **Stratégie nationale relative à l'assistance technique**

Une synergie et une complémentarité seront recherchées avec les actions menées au niveau national.

- **Stratégie Loire à 2035**

Cette stratégie est construite selon 4 axes, repris dans le Plan Loire V et ses 2 instruments que sont le CPIER et l'axe interrégional du PR FEDER Centre Val de Loire :

- Réduire la vulnérabilité aux inondations,
- Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux,
- Développer, valoriser et partager la connaissance,
- Intégrer le patrimoine naturel et culturel dans le développement durable de la Loire.

Les enjeux pris en compte dans cette stratégie résultent de contributions d'acteurs du territoire qui ont été étudiées pour organiser une complémentarité entre le soutien apporté le PR FEDER Centre Val de Loire, et celui du PR FEDER-FSE+ PDL.

- **CTE**

La région est concernée par deux programmes transnationaux de coopération territoriale européenne : **Interreg Europe Atlantique (EA)** et **Interreg Europe du Nord-Ouest (ENO)**. Les programmes Interreg constituent des opportunités pour développer des partenariats sur des thématiques ouvertes par appels à projets. Ils ont été construits en recherchant une complémentarité avec le programme FEDER-FSE+, autour d'objectifs stratégiques communs. Ainsi les projets Interreg devront démontrer une valeur ajoutée à échanger et collaborer sur des problèmes communs au-delà des frontières nationales (expérimentation en PDL et optimisation de pratiques et d'outils qui ont fait leur preuve dans d'autres pays).

- **Programmes sectoriels**

La synergie thématique entre LIFE, le FEADER et le FEDER est conservée, avec une vigilance particulière sur l'articulation des financements. LIFE fonctionne par appels à projets et intervient en amont, en financement de projets pilotes et de démonstration, d'actions de diffusion de bonnes pratiques, ainsi que d'actions de sensibilisation et d'information. Le FEDER continue d'intervenir en aval sur le déploiement à large échelle des solutions vertes.

La synergie est également maintenue entre Horizon Europe et le programme régional : H-EU finance des projets de recherche et d'innovation de pointe, en amont de leur mise en application, quand le FEDER permet de financer le déploiement sur le territoire de solutions innovantes dans de multiples secteurs d'activités, notamment liés aux domaines de spécialisations intelligentes régionales.

Enfin, concernant Erasmus+, davantage de synergies sont étudiées avec le FSE+ pour compléter les soutiens en faveur des apprenants défavorisés notamment.

1.3.Enseignements tirés de l'expérience

La Région a été organisme intermédiaire (OI) gérant des subventions globales FEDER et FSE sur 2007-2013. Cette expérience a ensuite été renforcée par le transfert de l'autorité de gestion (AG) de l'Etat au profit de la Région en 2014-2020 pour le FEDER, pour une partie du FSE ainsi que pour le FEADER dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. La Région est également OI gérant une subvention globale FEAMP pour 2014-2020.

La Région a été désignée AG sans réserve en 2016 par l'autorité nationale d'audit, ses procédures internes de gestion et de contrôle validées et de nouveau approuvées lors des audits d'opération ou système au cours de 2014-2020.

La Région tient compte dans sa stratégie pour 2021-2027 des recommandations issues des évaluations réalisées sur 2014-2020.

Pour le FEDER :

- o Sur les actions d'accompagnement aux PME : l'évaluation conduite en 2019 a recommandé de reconduire le ciblage des bénéficiaires directs sur les structures d'accompagnement, d'actualiser le diagnostic territorial post 2020 afin de mieux répondre aux besoins des PME ligériennes et de repenser le système de suivi des réalisations.
- o Sur les actions conduites en faveur du numérique : l'évaluation conduite en 2020 a mis en avant la pertinence de la stratégie de ciblage l'intervention du FEDER sur 3 domaines clés (infrastructure THD, e-éducation et données). L'évaluation a également souligné la nécessité de concentrer le soutien pour 2021-2027 sur les usages du numérique en faveur des entreprises et du secteur public, et notamment l'émergence de projets partenariaux, la valorisation de donnée et les projets dans les territoires ruraux.
- o Sur l'adaptation au changement climatique, l'évaluation conduite en 2021 a souligné l'importance de pérenniser les points forts de l'intervention du FEDER en matière de transition énergétique, de continuer de veiller à l'articulation des financements FEDER et FEADER, et de favoriser des méthodes de simplification du cofinancement pour la rénovation énergétique des logements sociaux, avec des critères de sélection cumulatifs permettant un meilleur ciblage des opérations (logique d'entonnoir).

o Sur l'environnement, l'évaluation conduite en 2020 a mis en avant la nécessité de simplifier le mode de cofinancement, d'accélérer la dynamique de réhabilitation des friches, et de renforcer les projets en faveur de la biodiversité et d'une gestion durable du trait de côte (opérations de gestion douce particulièrement).

Pour le FSE+ :

Le programme s'articule de façon marquée autour d'une approche de parcours d'inclusion active, à travers 3 piliers que sont l'orientation, la formation et l'emploi.

Cette approche est corroborée par des évaluations d'impact de la mobilisation du FSE 2014-2020 sur des dispositifs de formation et le déploiement du SPRO qui ont permis, d'une part, de mettre en avant l'efficacité et la qualité des dispositifs déployés et d'autre part, de définir 3 axes stratégiques de mise en œuvre d'actions en faveur :

- De l'accès à l'emploi par le soutien à l'accompagnement à l'entrepreneuriat et la reprise d'entreprise.
- De l'orientation de tous les publics tout au long de leur vie pour accéder à une qualification et un emploi. Cette intégration efficiente dans un parcours de formation doit être en cohérence avec les dispositifs nationaux et régionaux portés par les acteurs partenaires.
- Du développement de l'offre régionale de formation continue à destination des publics les plus fragilisés.

1.4.Stratégie macro régionale de l'espace maritime (SMA)

La SMA permet aux régions atlantiques de coopérer sur des enjeux communs de développement de l'économie marine et maritime, dans le respect de l'environnement et de l'équilibre écologique de l'Océan Atlantique. Pour favoriser une économie bleue durable et le pacte vert pour l'Europe, le plan d'action de la stratégie a été revu en 2020 et s'articule autour de 4 objectifs :

- o Réduction des GES et développement des ENR en soutenant la R&D et les investissements dans les EMR.
- o Lutte contre la pollution marine en soutenant le transport maritime écologique et la coordination d'action contre la pollution marine.
- o Création d'emploi en comblant les lacunes de compétences dans les secteurs de l'économie bleue et en soutenant la coopération entre les centres de formation de l'UE et les entreprises.
- o Adaptation au changement climatique en améliorant l'observation et la protection des côtes.

Le présent programme prend en compte ces ambitions dans le financement des projets, notamment à travers les types d'actions suivants :

- les EMR et en particulier l'éolien offshore, accompagnés des aménagements et infrastructures adaptés au niveau des ports,
- l'hydrogène (nouvelle motorisation pour les navires).

[1] Source : Insee Analyses Pays de la Loire - n° 92 - Septembre 2021

[2] <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/guide-articulation-de-la-facilite-pour-la-reprise-et-la-resilience-avec-les-fonds-de-la>

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p>	<p>En 2010 les PDL accusait un retard structurel pour la RD, en décalage avec leur poids éco et démographique, conduisant à une politique régionale volontariste, notamment en 2014-2020. Sur 2014-2017, la part de RD dans le budget de la Région (5,8%) la place ainsi au 1er rang français. Concentrée sur 6 SI, cette dynamique de rattrapage a enregistré des 1ers résultats positifs avec la progression des efforts de RD (Régional Innovation Scoreboard). En France, la région est également celle dont les ETP de RD ont le plus progressé, avec +12,6% entre 2014 et 2017, tirée par les entreprises (+19,1%), et les administrations (+2,4%). La région bénéficie d'un important réseau d'acteurs favorisant les interactions entre milieux académiques et économiques. Pour autant, elle n'est qu'au 8e rang français en nombre de chercheurs : elle représente 5,7% des emplois et 8% des emplois industriels mais compte seulement 3,7% des emplois de RD (publics et privés) et le taux de chercheurs dans les effectifs de RD reste inférieur à la moyenne nationale avec 61,5% contre 67% (MESRI - SIES et Insee). De plus, une baisse des dépôts de brevets a eu lieu entre 2000 et 2021. La région comprend plus de 110 laboratoires et de 30 plateformes techniques mais souffre d'une faible implantation des organismes nationaux. Les infra de RD sont un maillon primordial de la chaîne de l'innovation qui s'appuie sur de nouveaux savoir-faire avec les acteurs socio-économiques.</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>Elles sont utilisées par plusieurs types de partenaires et pour différents usages. Ainsi avec les industriels, elles le sont pour les projets de RDI de PME. S'agissant des projets collaboratifs, 93% des plateformes y participent. Les acteurs socio-économiques soulignent le besoin de s'appuyer sur les compétences académiques, en particulier celles des plateformes technologiques, en cohérence avec les schémas régionaux. Il est donc démontré qu'en PDL, les infra favorisent le transfert de la recherche vers le tissu économique. Comme visé dans l'AP, le FEDER ciblera le soutien aux équipements et infra RD discriminants qui concourent à la recherche collaborative entre instituts de recherche et entreprises. Le FEDER favorisera la valorisation de la R&D et la CSTI pour permettre leur exploitation socio-éco et encourager l'entrepreneuriat et accompagnera les projets R&D appliquée des PME en lien avec la S3.</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics</p>	<p>La numérisation est un facteur essentiel de la mutation de la société et de la Troisième Révolution Industrielle. Cette révolution doit bénéficier à l'économie régionale et dépasser le seul cadre de la filière numérique. L'apparition d'applications numériques, de nouveaux débouchés et de nouvelles méthodes de production constitue une possibilité de croissance dans divers domaines tels que l'environnement, les énergies, la santé, l'industrie ou l'agroalimentaire. Le numérique est une technologie diffusante, qui regorge d'opportunités pour la compétitivité des entreprises (tiers lieux, usine connectée, conception, modélisation, simulation), et répond aux défis environnementaux (dématérialisation, mobilité,</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>sobriété numérique, optimisation des ressources, etc.) et sociétaux (open data, e-administration, inclusion et formation par le numérique, etc.). La numérisation est un enjeu pour tous les secteurs d'activité, au-delà de la filière numérique régionale qui continue à se renforcer. Dans les domaines : - de la santé, le numérique apparaît comme un moyen pour améliorer l'efficacité du système de santé, - de l'agriculture ou du portuaire, l'utilisation de robots, d'outils d'aide à la décision, de systèmes d'informations numériques se développe, - de la formation, le développement de nouveaux usages numériques se révèle indispensable dans le contexte de crise sanitaire, - culturel et touristique, il convient d'encourager les projets intégrant une composante numérique, - du secteur public, les projets d'e-administration doivent se développer en ayant le souci de la relation à l'utilisateur et de l'efficacité des organisations. Dans tous les domaines cités, des stratégies autour du cycle de vie de la donnée et son partage doivent prendre forme, être pilotées et organisées. La production de données et le développement d'applications constituent une source de richesses qui génère des potentiels importants (production de référentiels de qualité, numérisation des contenus, etc.).</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</p>	<p>La crise sanitaire a réduit de plus d'un tiers l'activité économique et a augmenté le chômage. Il est donc nécessaire d'aider les PME ligériennes, 1ers employeurs de la région, à résister et rebondir. Le réchauffement climatique, la révolution numérique, la transition énergétique et l'épuisement des ressources naturelles vont les affecter à l'avenir. Si l'atteinte d'une taille critique</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>reste un enjeu qui passe par le renforcement progressif et une structuration de l'entreprise, l'accompagnement des chefs d'entreprise demeure donc crucial. Le FEDER les accompagnera dans leur stratégie, afin d'anticiper les mutations, les évolutions des marchés, et renforcer leur compétitivité. Le soutien à la création d'entreprises a une importance particulière. En 2020, 34 800 entreprises ont été créées. Cette progression malgré la crise est contrastée selon le type d'entreprise. L'entrepreneuriat contribue au dynamisme et à l'équilibre des territoires. Le FEDER soutiendra l'accompagnement qualifié à la création d'entreprises de l'émergence jusqu'à la post-incubation et l'atteinte d'un degré de maturité suffisante. Le FEDER ciblera les actions favorisant les projets d'innovation et les créations d'entreprises innovantes. Cet accompagnement permet d'élever les ambitions des créateurs, de consolider les projets, avec moins de défaillances. L'ouverture à l'esprit d'entreprise sera favorisée, notamment auprès des étudiants car l'entrepreneuriat constitue un vecteur d'insertion professionnelle. Un soutien à l'économie sociale et solidaire, vecteur de résilience et de transformation, est aussi envisagé. La combinaison entre les actions d'accompagnement à la création d'entreprises et les actions d'accompagnement des PME face aux mutations économiques favorisera l'émergence de nouvelles activités et emplois. Dans ces domaines, le FEDER soutiendra des actions de dimension collective. Il pourra être mobilisé via des instruments financiers pour renforcer l'offre de financement. Une évaluation en cours identifiera les éventuelles défaillances de marché et les</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		besoins en liquidité des entreprises, dans un contexte régional où de nombreux instruments financiers existent déjà.
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>En 2016, le secteur du bâtiment représentait 43% de la consommation finale d'énergie en Pays de la Loire, ce qui en fait le premier secteur de consommation. L'énergie est consommée à 70% par le secteur résidentiel et 30% par le secteur tertiaire. Il émet 13% (4,3 MteqCO₂) des émissions de gaz à effet de serre du territoire dont 3,1 MteqCO₂ par le résidentiel et 1,2 MteqCO₂ par le tertiaire. Le gros du gisement d'économie d'énergie se trouve dans le parc déjà construit dont le renouvellement interviendra progressivement. La rénovation du bâti constitue donc un enjeu majeur pour réduire cette consommation énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'action contribuera à soutenir la rénovation des logements sociaux les plus énergivores. Le parc de logements en Pays de la Loire est estimé à environ 2 millions de logements (source INSEE, juin 2019) dont 218 000 logements locatifs sociaux proposés à la location. L'action contribuera également à soutenir les rénovations globales et ambitieuses des bâtiments d'enseignement (collèges, lycées et enseignement supérieur) et des bâtiments publics, en prenant en compte les exigences du décret tertiaire. Elle ciblera plus spécifiquement les bâtiments les plus consommateurs d'énergie, du fait de leur faible performance thermique (enveloppe et systèmes), de l'intensité de leur usage ou de leur portée en termes d'exemplarité (bâtiments d'enseignement, infrastructures sociales, de santé, piscines, équipements sportifs, bâtiments</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		à énergie positive, etc.).
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés</p>	<p>Les deux tiers environ de la consommation énergétique finale régionale des Pays de la Loire sont d'origine fossile (produits pétroliers et gaz naturel). La part des énergies renouvelables est toujours minoritaire dans le bilan énergétique régional mais elle progresse : les énergies renouvelables représentent 14% de la consommation d'énergie en Pays de la Loire en 2016 contre 8% en 2008. Le développement des énergies renouvelables (EnR) constitue non seulement une solution de décarbonation de l'énergie consommée mais également une opportunité de développement basée sur la valorisation de ressources locales créatrices d'emplois non délocalisables. La production d'EnR est par nature intermittente, diffuse, et décentralisée. Aussi, au-delà de la production, l'enjeu est d'optimiser la consommation des énergies renouvelables sur nos territoires, ses usages, et de favoriser le développement de nouvelles boucles locales innovantes et vertueuses. Pour la période 2021-2027, il est proposé que le FEDER en Pays de La Loire finance des projets de production d'énergie renouvelable. Au-delà des projets de production d'énergie, il est proposé de privilégier la qualité d'intégration du projet avec le réseau et les usages locaux (optimisation du lien entre production et usage des EnR).</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des</p>	<p>RSO2.3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E</p>	<p>Les énergies renouvelables sont par nature intermittentes. Le développement industriel de ces filières passe donc nécessairement par la mise au point et l'optimisation de solutions de stockage et</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable		<p>le développement des réseaux énergétiques intelligents. L'enjeu est donc de faciliter une consommation locale et d'intégrer massivement aux réseaux électrique et gaz, les énergies renouvelables, ce qui nécessite d'améliorer leur insertion sur les marchés et les réseaux par une meilleure prévisibilité, l'association à des flexibilités et la disponibilité en période de pointe. Pour faire fonctionner l'ensemble, il est nécessaire de développer une interconnexion des plateformes d'échanges et d'analyse des flux de données énergétiques d'origines très diverses. Dans le cadre de sa feuille de route régionale pour la transition énergétique), la Région s'est associée à la Région Bretagne pour l'expérimentation d'un projet pour l'intégration des énergies renouvelables aux réseaux, la connexion aux bâtiments intelligents, les solutions de stockage ou les véhicules électriques, dénommé SMILE (Smart ideas to link energies). Il s'agit de développer et de mettre en œuvre des options technologiques, économiques et organisationnelles, afin de faciliter l'insertion de la production d'énergies renouvelables distribuée dans les réseaux, de permettre des améliorations significatives de maîtrise et de gestion de l'offre et de la demande, d'anticiper l'évolution de l'environnement des réseaux (compteurs communicants, véhicules électriques, etc.) et d'expérimenter de nouveaux modèles économiques. Avec le projet SMILE, les Régions Bretagne et Pays de la Loire entendent développer les réseaux énergétiques intelligents à grande échelle et faire du Grand Ouest une vitrine industrielle du savoir-faire français : production d'énergie renouvelable, stockage, usages innovants,</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p>	<p>solutions réseaux et flexibilité.</p> <p>S'étendant sur presque 400 km, les espaces littoraux ligériens associent des côtes rocheuses et sableuses dont les proportions varient d'un département à l'autre. Ces espaces comportent également des zones basses (marais de Guérande, marais breton, marais poitevin, etc.), caractéristiques et emblématiques de notre territoire mais particulièrement vulnérables aux aléas littoraux (inondation, submersion marine et érosion). Ces espaces sont par ailleurs très prisés, et donc aménagés par endroit, et très fréquentés en toute période. Ainsi, la population ligérienne est en forte croissance en particulier sur le littoral et cet accroissement démographique est renforcé par les flux touristiques vers le littoral régional en période estivale. Par ailleurs, une grande partie de l'activité économique régionale se situe sur le littoral. En l'absence de phénomène marquant depuis de nombreuses années, la perception du risque a diminué chez les citoyens et les entreprises. Forts de ce constat partagé, la Région, l'Etat et les Départements ont déployé depuis plusieurs années des dispositifs de soutien à l'émergence et à la mise en œuvre de stratégies locales d'adaptation à ces risques récurrents pour les territoires et qui se mesurent en termes de sécurité des personnes et des biens. Compte tenu de l'importance des besoins financiers nécessaires et afin de conférer à l'intervention publique un impact maximal, le FEDER cible en priorité le soutien des actions découlant de stratégies locales de réduction de l'exposition aux risques (inondation, submersion et érosion du trait de côte principalement) des</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		populations et des activités économiques (PAPI, SLGRI, SAGE, etc.). Les changements climatiques venant renforcer cette exposition et étant inéluctables, la mise en œuvre de réflexions innovantes, de plans de gestion et d'aménagement issus de stratégies d'adaptation et de prévention constitue un enjeu majeur pour accentuer la résilience des territoires face à ces risques naturels exacerbés.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau	La région dispose de ressources en eau limitées et de très mauvaise qualité. Conscient de cette fragilité, l'ensemble des partenaires s'est mobilisé afin d'inverser la tendance à la dégradation et d'impulser une nouvelle dynamique de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. La gestion durable de l'eau figure parmi les priorités principales de la Région. Il y a là un enjeu majeur de transition écologique et environnementale qui touche tous les secteurs d'activités et peut impacter l'économie (conchyliculture...). Il y a un lien fort avec les objectifs de la directive cadre stratégie pour le milieu marin et le plan d'actions en cours de révision (interface terre-mer). Plusieurs initiatives illustrent cette prise de conscience : Plan Etat – Région sur l'eau, mise en place d'une nouvelle gouvernance (conférence ligérienne, comités départementaux de l'eau, etc.), nouvelle compétence animation autour de l'eau, projet REVERS'EAU retenu au titre de LIFE intégré, accélération des programmes de restauration avec les contrats territoriaux Eau, stratégie régionale sur les captages prioritaires, prise en compte de la gestion quantitative, ambition maritime, etc. Ces initiatives fédèrent un maximum de partenaires, le

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>but étant d’optimiser les actions de chacun afin d’augmenter rapidement le pourcentage de masses d’eau en bon état qui n’est actuellement que de 11%. L’atteinte des objectifs nécessitent de mobiliser l’ensemble des instruments de financement existants et d’expérimenter des solutions innovantes. Par ailleurs, l’accélération constatée du changement climatique risque de compliquer l’atteinte des nouveaux objectifs. Avec des étés plus chauds, des risques de pénurie d’eau plus élevés, l’accroissement des phénomènes météorologiques extrêmes, il est probable que les efforts consentis puissent être mis à mal et que des masses d’eau en bon état puissent être à leur tour dégradées.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d’une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l’économie circulaire, de l’atténuation du changement climatique et de l’adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d’une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l’utilisation des ressources</p>	<p>L’économie circulaire vise à développer de nouvelles manières de produire et de consommer pour, d’une part, limiter la consommation de ressources, utiliser des ressources renouvelables et, d’autre part, réintroduire la matière contenue dans les déchets dans les cycles de production. Il s’agit également de développer des boucles de production-transformation-consommation plus locales. L’économie circulaire est pour la région une véritable opportunité de développement économique tout en conciliant la nécessaire préservation de son cadre de vie. Afin de réussir cette transition vers l’économie circulaire, la région s’est dotée d’un plan d’actions pour l’économie circulaire 2018-2025 qui vise l’instauration d’une gouvernance partagée, une mise en réseau de tous les acteurs concernés, une intégration de l’économie circulaire dans l’achat public ou privé, le développement des démarches d’Ecologie</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		industrielle et territoriale (EIT) et le développement de l'économie circulaire dans les filières à fort potentiel (Plan d'action économie circulaire 2018-2025, PAEC). De nombreux besoins d'accompagnement, de structuration, d'animation et de financement sont identifiés dans ce secteur en fort développement.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	Le territoire régional connaît une accélération du rythme d'érosion de la biodiversité et une fragmentation croissante. En réponse, les acteurs ligériens ont adopté en octobre 2018 une Stratégie régionale pour la biodiversité (2018-2023) des Pays de la Loire qui s'appuie sur trois convictions profondes et fédératrices : • La biodiversité régionale doit être préservée pour sa valeur intrinsèque et les services écosystémiques qu'elle rend à notre société. Le bon fonctionnement des écosystèmes joue aussi un rôle majeur dans la protection de la vie humaine elle-même, en assurant diverses fonctions d'épuration (air, eau, sol) et de régulation du climat (notamment au travers du cycle du carbone), etc., • La biodiversité représente un enjeu d'attractivité de notre territoire, à l'heure où le cadre de vie est un élément déterminant pour l'attrait d'emplois de haut niveau et d'entreprises. • La biodiversité est enfin un moteur pour l'économie ligérienne, un support du dynamisme économique avec des filières agricoles, aquacoles, forestières et touristiques ancrées localement et mobilisées dans la gestion durable de ce patrimoine naturel.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie	RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition	La France doit fournir des investissements significatifs pour effectuer sa transition vers une

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>vers une économie à zéro émission nette de carbone</p>	<p>économie décarbonée et un modèle de développement durable, plus sobre, et mobilisant l'ensemble des acteurs. L'urgence climatique, et plus récemment la crise sanitaire du Covid-19, obligent à repenser les comportements et à réévaluer les priorités de l'investissement public dans les territoires. Les transports sont responsables d'un quart des émissions de gaz à effet de serre en Europe. La part du routier dans les transports, que ce soit de personnes ou de marchandises, dans la région est le deuxième poste de consommation d'énergie et le troisième pour les émissions de GES. À l'image d'une grande partie des régions françaises, la majorité des déplacements domicile-travail s'effectuent en effet en voiture (79%). La démultiplication des efforts en faveur d'une mobilité durable et du changement des pratiques a permis à ce mode de déplacement fortement consommateur et émissif de CO2 de stabiliser sa contribution régionale globale entre 2008 et 2014. 60% des trajets effectués en voiture en France font moins de 5 Km. Le vélo est l'un des modes de transport les plus efficaces pour réaliser des trajets de courtes distances et pour atteindre les zones peu desservies par les transports collectifs. Des itinéraires sécurisés et sans discontinuité sont nécessaires pour déclencher la pratique du vélo au quotidien et influencer un report modal au profit du vélo que ce soit en milieu urbain ou sur un territoire peu dense. De plus, le développement de l'intermodalité apparaît comme un levier complémentaire pour favoriser des transports durables et décarbonés. La poursuite du déploiement de pôles d'échanges multimodaux (PEM) pour améliorer encore davantage la déserte</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		multimodale du territoire ligérien apparaît donc comme une priorité. Parallèlement, le soutien à la mobilité et notamment le covoiturage constitue une solution à développer pour réduire l'autosolisme.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	Avant la crise du Covid 19, le territoire ligérien bénéficiait d'une dynamique entrepreneuriale très forte. Le bilan économique 2019 de l'Insee mentionne 33 100 entreprises créées : 14 700 sous le régime de micro-entrepreneur, 9 300 entreprises individuelles classiques et 9 100 en sociétés. Le nombre de créations d'entreprises a progressé de 23,7 % en 2019 (après +15,7 % en 2018). La crise sanitaire a eu un effet direct sur cette dynamique (recul de -20,6% sur mars 2020 par rapport à mars 2019). Mais en 2020, 34 800 entreprises ont été créés dans la région. Ce nombre progresse malgré la crise sanitaire mais de manière contrastée selon le type d'entreprise. L'amélioration de l'accès à l'emploi des publics les plus défavorisés sur le marché du travail est un défi majeur à relever à travers une offre adaptée et structurée d'accompagnement renforcé des futurs entrepreneurs ou des nouveaux entrepreneurs. Les actions déployées visent à apporter un appui et une expertise dans l'accompagnement des candidats depuis l'amont jusqu'à la création et la pérennisation de l'activité. Au-delà de relancer l'esprit et la volonté d'entreprendre, il s'agit aussi d'infléchir le nombre d'entreprises défaillantes. La prise en compte du maillage territorial est aussi importante pour permettre à tout projet de création ou reprise d'entreprise d'aboutir et de contribuer au développement économique et social sur l'ensemble des territoires.

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages	L'orientation tout au long de la vie est un enjeu majeur pour permettre à chaque citoyen de trouver sa place dans une société en pleine transformation. L'accélération des mutations économiques, sociales, environnementales et sanitaires rend incertain et peut générer des inquiétudes sur le choix d'une formation, d'un secteur d'activité ou d'un métier. L'orientation tout au long de la vie s'inscrit dans une pluralité de défis : - améliorer l'insertion en emploi notamment des jeunes, en lien avec l'objectif de diminution du taux de chômage (en 2017, 8,3% des jeunes 18-24 ans demandeurs d'emploi sont de niveau infra V) - réduire les flux annuels de décrochage scolaire (27 000 jeunes décrocheurs ligériens en 2011, soit 9 % des jeunes de 18 à 24 ans) - réduire le taux d'abandon des étudiants en études supérieures (la part 25-29 ans diplômés d'études supérieures reste nettement inférieur à celui de l'Ile de France, 56% en 2015), - et plus généralement, favoriser la reconversion professionnelle. Depuis le 1er janvier 2015, les Régions organisent sur leur territoire le service public régional de l'orientation (SPRO) dont la vocation est de conforter le droit de chacun à l'orientation professionnelle tout au long de la vie par la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'orientation du territoire et par la coordination de leurs actions. La loi du 5 septembre 2018 réaffirme la responsabilité des Régions sur la coordination des services participants au SPRO. Elle renforce leur compétence dans le champ de l'information sur les métiers et les formations en faveur de l'orientation et l'évolution professionnelle tout au long de la vie, par un élargissement aux publics

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		scolaires, apprentis et étudiants. Les Régions sont par ailleurs en charge de la mise en œuvre et de la coordination des actions vers les jeunes sortis sans diplôme de l'école, en lien avec les instances académiques. A ce titre, les Régions coordonnent les plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs (PSAD).
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	La promotion de l'apprentissage tout au long de la vie repose sur les orientations des politiques d'emploi et de formation qui doivent tenir compte de l'évolution conjoncturelle du territoire et des besoins des acteurs et des publics. En effet, l'accélération des transitions démographiques, technologiques, énergétiques, numériques... constituent de nouveaux défis sur les territoires. Ces transitions conduisent à s'interroger sur leurs effets pour les activités des entreprises, les capacités d'adaptation des individus et in fine des établissements de formation. Plus précisément, ce sont les conséquences sur la création ou destruction d'emplois, l'évolution des métiers, des conditions de travail ou encore l'apparition de nouveaux modes de travail qu'il faut intégrer. En Pays de la Loire, 29% de la population active a un niveau de qualification égal à V (titulaires de CAP ou BEP) et 15% un niveau infra V, c'est-à-dire sans diplôme (source : étude CESER 2019 « comment faciliter l'accès à la formation professionnelle »). L'évolution technologique et la robotisation ont de réels impacts sur ces deux niveaux de qualification notamment pour les actifs de niveaux V dont la part est supérieure à la moyenne de la France. S'agissant du public demandeurs d'emploi (catégories A, B et C confondues), les données du

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>1er trimestre 2020 démontrent que le niveau de qualification globale sur le territoire ligérien demeure faible puisqu'on dénombre 46% ayant un niveau infra IV dont 29% représentent des employés / ouvriers non qualifiés (Source : panorama conjoncturel Pôle emploi juin 2020). La formation professionnelle est un levier essentiel pour favoriser l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle des publics les plus fragilisés (demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, seniors, jeunes...) ainsi que l'adaptation des compétences aux diverses mutations et évolutions du marché de travail.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée</p>	<p>Il existe aujourd'hui une « fracture » dans l'égalité des citoyens quant à l'accès à la santé de proximité. Cette fracture trouve ses bases sur des besoins de santé croissants liés aux évolutions démographiques de la région, et par un accès de plus en plus difficile de la population à une offre de santé de proximité, dite de « premier recours » (médecin généraliste, pharmacien, infirmier, kinésithérapeute...). Cette situation est liée à des tensions sur les effectifs et les conditions d'exercice des professions de santé et à une inégale répartition des professionnels de santé sur le territoire régional. Cette difficulté d'accès est renforcée pour les populations fragiles. Au cours des dix prochaines années, la population de 60 ans et plus, ayant besoin d'aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne, pourrait augmenter de 20% en Pays de la Loire. Du fait de ce vieillissement, l'accroissement des besoins en santé de la population est prévisible : avec l'âge augmentent statistiquement par exemple les maladies</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>chroniques tels les cancers, les affections neurodégénératives ou les maladies cardiovasculaires. En outre, les difficultés d'accès aux soins s'accroissent avec l'âge, notamment pour les personnes âgées vivant en milieu rural, qui ne disposent pas toujours de moyens ou de facilités de transport. C'est également le cas pour des publics en fragilité sociale pour lesquels il est nécessaire d'avoir des actions ciblées spécifiques. En ce sens, l'amélioration de l'offre de soins des professionnels de santé et l'éducation à la santé sont des leviers d'action pour mieux coordonner l'accès aux services et fluidifier les parcours de soins.</p>
<p>5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales</p>	<p>RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines</p>	<p>L'objectif de promotion du développement social, économique, et environnemental dans les zones urbaines s'inscrit dans une approche territoriale intégrée qui repose sur deux exigences clefs : une vision stratégique cohérente à l'échelle des territoires urbains ligériens, ainsi que l'association des acteurs locaux à la sélection des opérations. Comme la crise du Covid 19 l'a souligné, les territoires urbains concentrent d'importantes ressources mais également des fragilités. L'enjeu est donc à la fois de permettre un renforcement de leur attractivité, affectée par la crise, tout en valorisant un développement urbain inclusif et durable, bénéficiant à l'ensemble des populations. Ainsi, le soutien à l'attractivité des territoires urbains vise à renforcer leur dynamisme économique afin de proposer notamment des emplois et un cadre de vie de qualité. La réduction des inégalités entre les populations et des disparités entre les territoires est recherchée en facilitant</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		l'accès aux équipements, aux services de proximité, en améliorant le cadre de vie, en renforçant la cohésion sociale.
5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	L'objectif de promotion du développement social, économique et environnemental au niveau local, y compris aussi, dans les zones rurales et côtières s'inscrit dans une approche territoriale intégrée qui suppose une vision à l'échelle du territoire formalisée dans une stratégie territoriale intégrée et une implication des acteurs locaux dans la sélection des projets. Il est envisagé comme complémentaire à l'OS 5.1 en s'adressant à l'ensemble des territoires ligériens qui ne bénéficieront pas de cette approche urbaine. La crise du Covid 19 a montré les limites de la métropolisation constatée dans les dernières années. L'essor du télétravail et de la relocalisation d'activité représentent, parmi d'autres leviers, des perspectives d'avenir pour les territoires ruraux, littoraux et péri-urbains qui forment une armature territoriale essentielle pour les Pays de la Loire. En complément d'autres dispositifs régionaux, nationaux et européens (notamment LEADER), l'OS 5.2 vise à accompagner les territoires ligériens non éligibles à l'OS 5.1 dans une logique d'appels à projets mettant en avant des projets matures et structurants.
8. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.	JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.	a faire

* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. Priorité: 1. Une Région plus compétitive et plus intelligente : renforcer le potentiel de recherche et d'innovation pour accroître son rayonnement européen, par un soutien des capacités de recherche publique et privée, un soutien à la transition numérique tant économique que sociétale et un soutien à la compétitivité des PME

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le développement des capacités d'innovation régionales requiert de mettre à disposition des écosystèmes d'innovation des moyens et technologies de pointe, pour la compétitivité de l'ensemble de la chaîne de la valeur et la réponse aux enjeux de demain : les infrastructures de RD sont le support de projets collaboratifs RD publiques-privés ; elles favorisent l'effort en R&D et renforcent l'excellence académique en stimulant les recherches dans des secteurs économiques clés du territoire. Les PDL pourront ainsi poursuivre leur montée en puissance et rattraper leur retard dans le domaine de la recherche et de l'innovation alors que leur potentiel cumulé de chercheurs (publics et privés) n'est qu'au 8e rang français. Il est donc impératif de mobiliser le potentiel de R&D sur toute la chaîne de valeur pour générer des innovations sociétales et économiques.

Le FEDER contribuera à développer les capacités de RDI régionales en veillant à leur accessibilité aux entreprises du territoire par la mobilisation des structures d'accompagnement (clusters, pôles, SATT), la diffusion de la RD, le soutien aux projets de RD collaboratifs. Le soutien à ces projets, associant structures de recherche et entreprises ligériennes, contribuera à accroître leur compétitivité par l'innovation. Pour cela, l'amélioration des capacités de RDI, tant publiques que privées, et l'utilisation des technologies de pointe doivent se poursuivre avec pour objectifs de :

- 1-Développer et renforcer les infrastructures et équipements de RDI différenciants ;
- 2-Valoriser les résultats de la RDI et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle ;
- 3-Soutenir les projets de RD porteurs d'innovations sociétales et économiques.

Les projets devront s'intégrer dans les domaines de SI de la S3 présentant des enjeux en termes d'innovation, de structuration et de développement pour le

territoire ligérien et ses acteurs.

1- Développer et renforcer les infrastructures et équipements de recherche et d'innovation différenciants

La région n'est pas le siège de très grandes infrastructures de recherche mais dispose d'équipements discriminants au niveau national voire européen. Il existe une trentaine de plateformes et plateaux techniques dont les 2/3 sont intégrés dans le réseau Biogenouest (sciences de la vie) et presque la moitié est labellisée IBISA (label national). Le développement de ces capacités de recherche et d'innovation et l'acquisition continue d'équipements technologiques en réponse aux différentes transitions (numériques, énergétiques, etc.) nécessitent le maintien de la mobilisation du FEDER sur 2021-2027.

La Région se fixe comme objectif d'investir dans le développement des infrastructures de recherche discriminantes et de contribuer ainsi à leur excellence académique. Il s'agit d'encourager une trajectoire d'inscription dans des réseaux nationaux et européens et de favoriser le développement de leur offre de services pour amplifier la diffusion de ces technologies de pointe vers l'économie.

La Région souhaite également soutenir le développement de plateformes technologiques, notamment les Technocampus, lieu sur lequel sont fédérés acteurs industriels et académiques et où sont mutualisés des équipements différenciants sur une thématique en lien avec la SRI-SI, pour leur permettre de rester à la pointe de l'excellence technologique.

Les infrastructures de recherche (équipements scientifiques et compétences réunis en plateformes technologiques) constituent de réels atouts pour le territoire. Couplés à des projets d'envergure ou à des atouts locaux spécifiques, elles s'inscrivent dans la volonté de renforcer la visibilité du potentiel régional en lien avec l'écosystème de l'innovation, l'excellence scientifique, l'internationalisation de l'enseignement supérieur, la recherche et les dynamiques d'innovation partenariales public-privé et la mise en réseau avec le dispositif des Technocampus.

En cohérence avec le nouveau CPER et/ou les politiques régionales dont le SRESRI 2021-2027, le FEDER soutiendra l'excellence scientifique et le transfert de ces technologies de pointe vers le monde socio-économique, en cohérence avec la S3, par les actions suivantes :

· **Les investissements et le développement des infrastructures de recherche discriminantes** : opérations immobilières, équipements scientifiques différenciants...

· **Le développement des plateformes scientifiques et technologiques** en cohérence avec l'écosystème économique régional : opérations immobilières, nouveaux équipements...

Le FEDER sera notamment sollicité pour renforcer les ressources disponibles dans le réseau régional des Technocampus.

· **Les investissements dans les fermes expérimentales régionales et dans les Instituts et Centres techniques** dans les domaines notamment du bois, de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture, de l'agroalimentaire...

En cohérence avec les domaines d'excellence de la stratégie régionale d'innovation et les schémas régionaux, les projets soutenus devront répondre aux besoins des acteurs académiques et économiques et justifier de leur impact socioéconomique sur le territoire ligérien.

2- Valoriser les résultats de la RDI, favoriser les transferts de technologies innovantes et diffuser la CSTI

Le FEDER soutiendra des actions de valorisation et de diffusion des technologies d'excellence, des compétences et équipements des laboratoires ligériens et des résultats de la recherche académique. L'objectif est de favoriser leur transfert, appropriation et exploitation par la sphère socioéconomique en développant ou en renforçant les collaborations et les synergies entre acteurs et en promouvant la culture scientifique.

Le FEDER pourra ainsi financer la maturation de projets de recherche académique ayant un potentiel économique ou de projets collaboratifs entre laboratoires de recherche publics-privés, ainsi que des démonstrateurs dans le but de valider les solutions technico-économiques issues des travaux et accélérer la mise sur le marché des innovations.

Les dispositifs régionaux des pôles universitaires tels que le dispositif de valorisation Fil'Innov – ingénieurs filières des pôles universitaires chargés de la valorisation des travaux et compétences des laboratoires et plus largement du rapprochement du milieu académique avec la sphère économique, ou encore l'ingénierie de projets pour le montage de projets européens d'excellence, telle que le dispositif CAP Europe, pourront être financés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie régionale de l'enseignement supérieur – recherche et innovation, d'autres actions régionales de valorisation et de transfert technologique en lien avec les spécialisations intelligentes pourront être soutenues. Il pourra accompagner le ressourcement scientifique et collaboratif de plateformes technologiques.

Le FEDER pourra accompagner des dynamiques collectives en faveur des entreprises – en particulier les TPE-PME – portées par des acteurs économiques qui concourent à la structuration de filières stratégiques en cohérence avec la S3 : menées par les technopoles, clusters, pôles de compétitivité, centres de diffusion et de ressources technologiques et autres plateformes technologiques, etc. Le cas échant, des projets de plateforme d'accélération, ou autres initiatives de valorisation et d'animation technologique des technocampus – pourront être soutenus.

Par ailleurs, en lien avec les dispositifs régionaux, le FEDER pourra soutenir les actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de portée régionale. Ce soutien apparaît nécessaire pour permettre la réalisation d'actions de médiation scientifique afin de faire face notamment à la défiance d'une partie des citoyens vis-à-vis du monde scientifique et repositionner la science dans le débat public.

3- Soutenir les projets RD porteurs d'innovations sociétales et économiques

Compte tenu du fort effet d'entraînement des projets de R&D sur le développement des entreprises et *in fine* sur le développement économique des grandes filières régionales et conformément à l'accord national de partenariat, le FEDER soutiendra :

-des projets collaboratifs RD orientés vers le marché impliquant au moins une PME. La collaboration s'entend entre entreprises, dont au moins une PME, ou entre entreprise(s), dont au moins une PME, et établissement(s) de recherche. Le soutien aux entreprises autres que les PME pourra se faire uniquement dans le cadre de projets collaboratifs impliquant des PME.

-des projets RD individuels portés par des *start-up* et des PME innovantes ou des PETI innovantes

Une priorité sera donnée au soutien de projets collaboratifs de R&D orientés vers le marché.

Une attention particulière sera portée aux projets R&D développés par des start-up ou PME innovantes qui ont reçu **un label d'excellence** de la Commission européenne, afin de soutenir la dynamique de développement de ces entreprises à potentiel.

Les projets devront s'intégrer dans les domaines de spécialisations intelligentes de la stratégie régionale afin de concentrer les moyens alloués aux secteurs à fort potentiel pour le territoire ligérien.

Plusieurs de ces actions seront complémentaires à celles soutenues notamment au titre de l'OS 1.2, ainsi que de l'OS 2.2, 2.3 et 2.8 dans le domaine de l'énergie et des mobilités.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux bénéficiaires envisagés sont :

•l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les associations, les fondations, les chambres consulaires, les sociétés d'économie mixte, les établissements d'hospitalisation, les entreprises...

•Les acteurs de la recherche académique : Universités, UMR, laboratoires, instituts et organismes de recherche (Inserm, CNRS, INRAE, CHU, Ifremer...) ...

•Les établissements d'enseignement supérieur publics et privés : Ecole Centrale de Nantes, écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, écoles de design...

•Les acteurs du transfert et de l'innovation : plateformes technologiques, centres techniques, centres de recherche technologique, pôles de compétitivité, clusters, technopoles...

•Les entreprises, selon les modalités exposées précédemment

Le soutien aux entreprises autres que des PME et des petites entreprises de taille intermédiaire pourra se faire uniquement dans le cadre de projets collaboratifs au bénéfice de PME

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Analyse DNSH :

Développer et renforcer les infrastructures et équipements de recherche et d'innovation différenciants et Valoriser et les résultats de la RDI et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle : ces actions sont jugées conformes d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH (l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité) et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire) - méthodologie nationale.

Soutenir les projets de R&D porteurs d'innovations sociétales et économiques : l'action est jugée conforme d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH : l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité. L'action du PO est jugée conforme au principe DNSH car elle a une incidence environnementale négligeable par nature sur les deux autres critères du DNSH : l'adaptation au changement climatique et l'économie circulaire.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation des IF est étudiée pour cet OS, particulièrement dans le cadre de projets de R&D. En effet, ces projets portés par des entreprises pourront donner lieu à des applications ultérieures génératrices de recettes. Selon le type d'entreprises concernées et la nature du projet, l'AG pourra proposer un soutien en subvention, en IF ou une approche hybride. Ce cadre sera précisé par les conclusions, attendues d'ici l'été 2022, d'une évaluation *ex ante* actuellement en cours de réalisation. Les retours déjà recueillis auprès des acteurs ligériens soulignent l'intérêt que conserve le maintien d'une possibilité d'intervention sous forme de subvention dans certaines situations.

Pour les autres actions envisagées, l'AG envisage un soutien sous la forme de subventions car les bénéficiaires seront des acteurs publics de l'ESR, des centres technologiques et des associations. Ces structures se caractérisent par une activité économique inexistante ou limitée et ne s'inscrivent pas dans un cadre concurrentiel. Les projets dont le soutien est envisagé ne sont pas générateurs de recettes nettes. Un soutien via un IF ne serait donc pas adapté à leurs besoins.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	Organismes de recherche	1,00	13,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	euros	2 660 234,00	29 602 335,00

1	RSO1.1	FEDER	En transition	S-REA-1	Surfaces de recherche et innovation créées et réhabilitées	Mètre carré (m ²)	2 393,00	23 926,00
---	--------	-------	---------------	---------	--	-------------------------------	----------	-----------

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCR102	Emplois dans la recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2021	102,00	projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	15 961 400,75
1	RSO1.1	FEDER	En transition	006. Investissements dans les actifs incorporels des PME (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation	15 961 400,75
1	RSO1.1	FEDER	En transition	007. Investissements dans les actifs incorporels des grandes entreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation	15 961 400,75
1	RSO1.1	FEDER	En transition	008. Investissements dans les actifs incorporels des centres de recherche et de l'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation	15 961 400,75
1	RSO1.1	FEDER	En transition	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	3 718 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	011. Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau	3 718 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	3 718 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	023. Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et	5 701 000,00

				la capacité d'adaptation des entreprises au changement	
1	RSO1.1	FEDER	En transition	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	3 718 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	5 701 000,00
1	RSO1.1	Total			90 119 603,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	01. Subvention	90 119 603,00
1	RSO1.1	Total			90 119 603,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	90 119 603,00
1	RSO1.1	Total			90 119 603,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	90 119 603,00
1	RSO1.1	Total			90 119 603,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le développement de l'économie numérique est dépendant de la capacité d'appropriation des citoyens et des acteurs du territoire aux outils numériques d'aujourd'hui et de demain, leur possibilité à les expérimenter afin d'en avoir un usage adapté à leurs besoins.

Pour se faire, il convient de poursuivre le déploiement sur tout le territoire de l'usage des **services numériques** autour de trois domaines prioritaires : la transition numérique des entreprises, le développement de territoires intelligents et la valorisation des données numériques.

1- Accompagner la transition numérique des entreprises

La numérisation de l'économie suppose une ouverture consentie de l'entreprise aux opportunités de son environnement. La coopération, l'open innovation, constituent entre autres de nouvelles réserves de croissance, particulièrement dans la rencontre entre acteurs du numérique et entreprises de l'économie traditionnelle, toutes filières confondues. L'objectif du FEDER est de permettre cet échange entre acteurs du numérique et entreprises traditionnelles, et par la même, d'accompagner les entreprises dans leur virage numérique. Cela se traduit notamment par un soutien à un guichet unique proposant une aide aux entreprises pour être plus compétitives en utilisant les technologies de l'Intelligence Artificielle, les objets connectés par exemple.

Par ailleurs, les interventions suivantes sont envisagées : un soutien aux PME de l'économie traditionnelle dans une logique de parcours de numérisation, un soutien aux projets numériques responsables, aux démarches structurantes de promotion du numérique, de coopération d'acteurs, de coordination de projets d'investissement ou d'amélioration de la performance et de l'indépendance dans la commercialisation numérique (collecte et gestion de la donnée pour sécuriser les process de production, pour la transparence et la traçabilité des chaînes de production, pour gagner en compétitivité, en qualité de vie au travail, etc.). Les acteurs économiques du tourisme, particulièrement concernés par la numérisation de leur activité et affectés par la crise sanitaire, seront notamment soutenus.

2-Renforcer les territoires intelligents

L'objectif est de favoriser l'émergence de projets intelligents sur le territoire régional dans une déclinaison thématique telle que l'e-éducation, l'e-administration, l'e-santé ou encore les « ports intelligents » et les tiers lieux numériques.

L'e-éducation et l'e-formation : le développement économique, social et culturel de la région doit passer par l'évolution des usages pédagogiques et éducatifs du numérique auprès des plus jeunes, au cours de leur formation scolaire, professionnelle puis universitaire. Il s'agit d'influer positivement sur

l'évolution des pratiques éducatives par le développement de nouveaux usages numériques dont la crise sanitaire a révélé l'importance : usages structurants des ENT (de type E lyco, E primo, e-learning, etc.) et nouveaux modes d'apprentissage (MOOC, réalité virtuelle, campus numérique, etc.).

L'e-administration : le développement de l'e-administration et du service public numérique doit être accompagné en soutenant les actions liées à la numérisation de la relation à l'usager (transport, environnement, tourisme, culture, santé, action sociale, etc.) et à l'appropriation par ce public des outils associés (simplification des interfaces et plateformes numériques, prise en compte de l'illectronisme, inclusion numérique). Il convient de promouvoir le territoire intelligent comme concept fédérateur de la numérisation des services au bénéfice de l'ensemble des acteurs d'un territoire ainsi que l'informatique en nuage, de développer les services innovants (objets connectés, intelligence artificielle) faisant passer d'une logique matérielle à une logique de commodité ; l'informatique devenant un service pour les collectivités sans qu'elles aient à s'équiper elles-mêmes des ressources.

L'e-santé : dans un contexte d'exigence de maintien d'une offre de soins de qualité, le numérique apparaît comme un moyen pour améliorer l'efficacité et la résilience en temps de crise du système de santé. Se pose ainsi la question de la coordination des prises en charge et d'une meilleure articulation entre l'offre sociale, médico-sociale, hospitalière et de ville. Le numérique fournit un support à la coordination des soins. Dans ce contexte, le numérique est un levier supplémentaire d'accès aux soins dans les territoires fragiles, quelle que soit leur localisation géographique. En ce sens, la téléconsultation facilite l'accès aux soins et l'amélioration des prises en charge. L'accès au système de santé se fait de plus en plus via la santé mobile. La santé mobile recouvre un univers large et divers de produits matériels (objets connectés) ou d'applications logiciels en rapport avec la santé ou le « bien-être ». Elle s'adresse aux citoyens (usagers de système de santé ou simples consommateurs) ainsi qu'aux professionnels de santé qui peuvent être amenés à promouvoir l'usage de tels produits dans un processus de prise en charge.

L'accès aux tiers lieux numériques ou espaces numériques : penser « territoires intelligents », c'est également soutenir l'accès aux tiers lieux numériques. Pour pallier l'isolement et dynamiser leur territoire, des citoyens créent depuis des années des tiers lieux afin de développer le « faire ensemble » et retisser des liens. Aujourd'hui, les tiers-lieux sont devenus des plateformes de services qui contribuent à la vitalité de tous les territoires : ruraux, périurbains, urbains, quartiers de la politique de la ville, etc. À l'heure des grandes transitions démographique, numérique, écologique et productive, il convient d'encourager l'accès aux tiers lieux en soutenant notamment les projets d'inclusion numérique.

Les ports intelligents : les démarches « *smart port* » ont vocation à connecter les ports pour les rendre plus intelligents à travers des échanges d'informations facilités et une plus grande fluidité dans les interactions entre tous les acteurs en présence. Cette dynamique constitue un nouveau défi pour moderniser le système d'information portuaire, fluidifier les pré/post acheminements, optimiser les flux terrestres et permettre la connexion entre consommateurs, producteurs, faire le lien entre des solutions de stockage énergétiques et le réseau (les *smart grids*). Elle mérite d'être déclinée à l'échelle des ports ligériens dans leur diversité : Grand Port maritime, pêche, plaisance, etc.

Ces actions seront complémentaires à celles soutenues au titre de l'OS 1.1 sur les équipements de recherche et d'innovation (datacenter, centre de calcul scientifique ...) d'une part et sur les projets de R&D d'autre part, ainsi que de l'OS 2.3 sur les actions visant les réseaux intelligents dans le domaine de l'énergie.

3- Valoriser les données numériques

Les outils numériques doivent permettre d'acquérir et valoriser les données régionales au sens large du terme. Mutualiser et partager l'information entre les acteurs ligériens est un enjeu, notamment dans le domaine de l'information géographique. Celle-ci est un outil essentiel d'aide à la décision mais aussi de valorisation de services, notamment par la géolocalisation. Le portail régional GEOPAL met à disposition des données de qualité et pérennes pour satisfaire les besoins d'usages et de services des décideurs publics. Il doit être élargi aux besoins des acteurs économiques, du monde de la recherche et des citoyens. Enfin, il convient de soutenir la reproduction du territoire à l'échelle numérique (le « jumeau numérique »). Présenté comme une révolution majeure dans le domaine industriel, ce concept fait son chemin. Le jumeau numérique est la réplique d'un objet, d'un système, d'une implantation, d'un processus, d'un territoire sous une forme numérique, permettant son optimisation tout au long de son cycle de vie.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux bénéficiaires envisagés sont les entreprises, les établissements publics, les associations, les sociétés d'économie mixte, les collectivités territoriales et leurs groupements, l'Etat, les établissements consulaires, les syndicats mixtes, les groupements d'intérêt publics, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Analyse DNSH :

Accompagner la transition numérique des entreprises : cette action est jugée conforme d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH (l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité) et de l'analyse complémentaire DNSH pour l'objectif économie circulaire - méthodologie nationale. L'action du PO a une incidence environnementale négligeable par nature sur le 6e critère du DNSH qu'est l'adaptation au changement climatique.

Renforcer les territoires intelligents et Valoriser les données : ces actions sont jugées conformes d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH (l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité) et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire) - méthodologie nationale.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation des IF n'est pas envisagée à ce stade pour cet OS.

Le soutien à la numérisation des entreprises esyt ciblé sur des projets portés par des PME pas directement générateurs de recettes. Le soutien en subvention sera privilégié. Toutefois, en fonction de l'évolution du contexte régional et selon la typologie des projets, la mise en place d'IF pourra être envisagée lors de la révision à mi-parcours du programme, notamment dans le secteur du tourisme.

De plus, la plupart des autres bénéficiaires envisagés sont des institutions publiques, pour des projets menés dans le cadre d'activités de service public : valorisation données publiques, e-education/administration/santé... La subvention apparaît pertinente et justifiée compte-tenu des besoins de financement de ces acteurs.

Pour les ports intelligents, les projets soutenus ne s'inscriront pas dans un cadre concurrentiel (bénéfice pour tous les usagers du port, ouverture du dispositif pour tous les ports ligériens dont le rayonnement est régional dans le cadre des activités de plaisance et de pêche). Ceux-ci ne sont pas générateurs de recettes nettes. Ainsi, un soutien en subvention sera envisagé.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	18,00	178,00

1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	institutions publiques		3,00	33,00
---	--------	-------	---------------	-------	---	------------------------	--	------	-------

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	utilisateurs/an	1 000 000,00	2021	2 060 495,00	porteurs de projets	
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCR12	Utilisateurs de produits, services ou applications numériques, nouveaux et réaménagés, élaborés par des entreprises	utilisateurs/an	0,00	2021	800,00	projet	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	2 500 000,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	014. Numérisation des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	2 500 000,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	4 914 000,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	4 914 000,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	019. Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)	5 000 000,00

1	RSO1.2	Total				19 828 000,00
---	--------	-------	--	--	--	---------------

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	01. Subvention	19 828 000,00
1	RSO1.2	Total			19 828 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	19 828 000,00
1	RSO1.2	Total			19 828 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	19 828 000,00
1	RSO1.2	Total			19 828 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le FEDER soutiendra des actions de dimension collective portées par des structures d'accompagnement bénéficiant notamment aux PME et TPE ligériennes. Il n'apportera pas de soutien direct à des projets individuels. La combinaison entre les actions d'accompagnement des PME face aux mutations économiques et les actions d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises sont de nature à favoriser l'émergence de nouvelles activités et de nouveaux emplois sur le territoire ligérien.

1- Accroître la compétitivité des TPE et PME pour faire face aux mutations

LE FEDER soutiendra des actions de dimension collective permettant d'améliorer la compétitivité des TPE/PME telles que :

- des actions et/ou des programmes d'accompagnement visant à favoriser la croissance et la compétitivité comme le dispositif de formation-action DINAMIC. Ces actions permettront notamment d'aider les PME à mieux se structurer, à améliorer leurs performances internes, à innover, à rebondir à la suite de situations de crise, à s'internationaliser, etc.
- des actions destinées à favoriser la mutation des TPE et PME vers de nouveaux modes de production et d'innovation par la prise en compte de nouveaux enjeux en termes de stratégies de développement : transition énergétique, digitalisation de l'économie, industrie du futur, responsabilité sociétale des entreprises, économie circulaire, démarches d'écoconception, d'économie de la fonctionnalité et d'écologie industrielle et territoriale, etc.

Ces actions seront complémentaires à celles soutenues au titre de l'OS 1.2 pour la numérisation de l'économie, et de l'OS 2.6 sur l'économie circulaire.

- des actions de veille et d'intelligence économique : projets à enjeux économiques forts relevant d'une démarche d'innovation permettant aux TPE/PME bénéficiaires d'améliorer leur performance globale (productivité industrielle, maintien ou croissance d'activités, amélioration des processus interne...)

2-Promouvoir l'esprit d'entreprise, accompagner la création et le développement d'entreprises

LE FEDER soutiendra des actions permettant de promouvoir l'esprit d'entreprise et d'accompagner la création d'entreprises telles que :

- des actions de promotion de l'entrepreneuriat et d'accompagnement à la création d'entreprises auprès des jeunes, des étudiants, des chercheurs : information, sensibilisation, accompagnement d'étudiants-entrepreneurs... ;
- des actions visant à favoriser la création d'entreprises innovantes et le développement de projets d'innovation dans les entreprises existantes depuis la phase d'émergence du projet jusqu'à la post-incubation : information, sensibilisation, animation pour favoriser l'émergence et la détection de projets, accompagnement des entreprises (pré incubation, incubation et post incubation). Il s'agira de soutenir en priorité un accompagnement qualifié permettant de donner toutes les chances à des projets souvent ambitieux et à fort potentiel.
- des actions visant à favoriser l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale dans le secteur de l'économie sociale et solidaire : information, sensibilisation, animation pour l'émergence et la détection de projets, accompagnement des créateurs d'entreprises...
- des actions expérimentales ou innovantes permettant de mieux répondre à des problématiques spécifiques en lien avec l'entrepreneuriat et la création d'entreprises (cession/reprise d'entreprises, etc.)

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les bénéficiaires ciblés sont les chambres consulaires, les établissements publics, les associations, les sociétés d'économie mixtes, les collectivités territoriales et leurs groupements, les PME en priorité ainsi que les PETI et ETI (sous conditions d'impact sur le territoire régional ou sur la compétitivité des PME), les coopératives et réseaux d'acteurs, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Accroître la compétitivité des TPE et PME pour faire face aux mutations et Promouvoir l'esprit d'entreprise, accompagner la création et le développement d'entreprises : ces actions du PO sont jugées conformes d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH : l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité. Elles sont jugées conformes au principe DNSH car elles ont une incidence environnementale négligeable par nature sur les deux autres critères du DNSH : l'adaptation au changement climatique et l'économie circulaire.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation des IF est étudiée.

L'accès à l'offre des acteurs de cet OS nécessite souvent le versement d'une contribution par les bénéficiaires, toutefois, celle-ci reste inférieure au coût des prestations. Ces projets ne sont pas générateurs de recettes nettes. Pour compléter ces contributions des entreprises afin de permettre aux acteurs de réaliser leurs missions, l'intervention du FEDER en subvention est justifiée.

Par ailleurs, l'AG envisage de recourir de manière complémentaire à un soutien sous la forme d'IF en faveur des PME. Cette volonté conforte l'action déjà

mise en place sur 2014-2020 avec un fonds de garantie financé par le FEDER depuis 2021. Pour déterminer les modalités pertinentes d'intervention dans un contexte économique évolutif marqué par la crise, une évaluation *ex ante* a été lancée. Ses conclusions sont attendues d'ici l'été 2022. L'enjeu principal sera d'articuler au mieux l'intervention du FEDER dans un écosystème riche de nombreux dispositifs en matière d'IF, tout en prenant en compte les besoins en liquidité des entreprises. Un outil de prise de participation dans le capital de PME pourrait être envisagé.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	200,00	1 996,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	200,00	1 996,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2021	1 275,00	projet / enquêtes / registre	
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR17	Nouvelles entreprises toujours en activité	entreprises	0,00	2021	108,00	projet / enquêtes / registres	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie de	Code	Montant (en
----------	----------	-------	--------------	------	-------------

	spécifique		région		EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	023. Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	6 940 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	4 957 133,33
1	RSO1.3	FEDER	En transition	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	4 957 133,33
1	RSO1.3	FEDER	En transition	027. Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)	4 957 133,34
1	RSO1.3	Total			21 811 400,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	01. Subvention	21 811 400,00
1	RSO1.3	Total			21 811 400,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	21 811 400,00
1	RSO1.3	Total			21 811 400,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	21 811 400,00

1	RSO1.3	Total			21 811 400,00
---	--------	-------	--	--	---------------

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 2. Une Région plus verte encourageant les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de l'environnement et du développement durable et d'une économie neutre en carbone

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

En 2016, le secteur du bâtiment représentait 43% de la consommation finale d'énergie en Pays de la Loire, ce qui en fait le premier secteur de consommation. L'énergie est consommée à 70% par le secteur résidentiel et 30% par le secteur tertiaire. Il émet 13% (4,3 MteqCO₂) des émissions de gaz à effet de serre du territoire dont 3,1 MteqCO₂ par le résidentiel et 1,2 MteqCO₂ par le tertiaire.

Le principal gisement d'économie d'énergie se trouve dans le parc déjà construit dont le renouvellement interviendra progressivement. La rénovation du bâti constitue donc un enjeu majeur pour réduire cette consommation énergétique et réduire les gaz à effet de serre.

Le SRADDET fixe à l'horizon 2050 les objectifs de réduction de la consommation énergétique de 50% et des émissions de gaz à effet de serre de 80%.

L'action contribuera à soutenir la rénovation des logements sociaux les plus énergivores ainsi que la rénovation des bâtiments d'enseignement et bâtiments publics en prenant en compte les exigences du décret tertiaire.

I - Rénovation énergétique du parc locatif social :

Le parc de logements en Pays de la Loire est estimé à environ 2 millions de logements (source INSEE, juin 2019) dont 224 000 logements locatifs sociaux proposés à la location. La rénovation des logements sociaux prendra 2 aspects :

a. Approche *Energie Sprong*

Energie Sprong (saut énergétique en néerlandais) est une approche européenne innovante de la rénovation énergétique visant à développer un marché de la rénovation énergétique à énergie zéro dans le logement social. La rénovation est réalisée dans le cadre d'un marché public global de performance. Cette démarche ambitieuse s'appuie sur un cahier des charges exigeant :

-**Niveau énergie zéro garanti** (tous usages) sur 30 ans, grâce à une meilleure efficacité énergétique et à la production locale d'énergie renouvelable ;

-Un **surinvestissement financé par les économies d'énergie** et de maintenance réalisées sur 30 ans, sans impact sur le reste à vivre des occupants, leur

assurant un « bouclier énergétique » ;

-Des **travaux réalisés en une semaine** et en site occupé via l'utilisation d'éléments préfabriqués de haute qualité et de la maquette numérique ;

-Un **logement attractif, confortable et esthétique**, avec d'autres travaux d'amélioration qualitative du logement, par exemple : réfection de cuisines et/ou salles de bain intégrée.

b. Rénovation énergétique « classique » du parc locatif

Bien que plus de 75% du parc locatif social en Pays de la Loire possède une étiquette énergétique A, B ou C, une part importante du parc est toujours considérée comme énergivore.

Il est donc nécessaire d'accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation de ce parc, avec des travaux de rénovation globale et efficace, en profitant de la dynamique mise en place durant le programme 2014-2020.

II- Rénovation des bâtiments d'enseignement et bâtiments publics :

L'action contribuera également à soutenir les rénovations globales et ambitieuses des bâtiments d'enseignement (collèges, lycées et enseignement supérieur) et des bâtiments publics, en prenant en compte les exigences du décret tertiaire. Elle ciblera plus spécifiquement les bâtiments les plus consommateurs d'énergie, du fait de leur faible performance thermique (enveloppe et systèmes), de l'intensité de leur usage ou de leur portée en termes d'exemplarité (bâtiments d'enseignement, infrastructures sociales, de santé, piscines, équipements sportifs, bâtiments à énergie positive...). L'intervention du FEDER portera prioritairement sur les actions suivantes :

- **Rénovation énergétique des collèges et des lycées publics et privés ;**

- **Rénovation énergétique des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;**

- **Rénovation du patrimoine public communal et intercommunal.**

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les bénéficiaires ciblés sont les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les groupements d'intérêt public, les universités, les établissements publics et privés d'enseignement scolaire et d'enseignement supérieur et de recherche...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Analyse DNSH : Les conclusions de l'analyse sont identiques pour les quatre actions envisagées (Rénovation énergétique du parc locatif social, notamment *Energie Sprong* ; Rénovation énergétique des collèges et des lycées publics et privés ; Rénovation énergétique des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ; Rénovation du patrimoine public communal et intercommunal). Ces actions sont jugées conformes d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH (l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité) et de l'analyse complémentaire DNSH pour l'objectif économie circulaire - méthodologie nationale. L'action du PO est jugée conforme au principe DNSH par contribution substantielle pour le 6ème critère du DNSH qu'est l'adaptation au changement climatique.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via l'approche territoriale par les territoires iTi.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour l'objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation des instruments financiers est étudiée pour cet objectif spécifique. L'autorité de gestion a lancé une évaluation *ex ante* portant notamment sur la rénovation thermique des bâtiments (bâti public et collèges / lycées). Le périmètre de l'action concerne toutefois des activités de service public reconnues d'intérêt général. À ce titre, le soutien en subvention conserve toute sa pertinence mais pourra être complété, voire combiné, avec des instruments financiers

dont le périmètre sera précisé par l'évaluation en cours dont les conclusions devraient être connues d'ici l'été 2022.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO18	Logements dont la performance énergétique a été améliorée	logements	175,00	1 747,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	mètres carrés	22 695,00	226 951,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	92 681,00	2020	45 198,00	projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	9 900 000,00

2	RSO2.1	FEDER	En transition	045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	24 500 000,00
2	RSO2.1	Total			34 400 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	01. Subvention	34 400 000,00
2	RSO2.1	Total			34 400 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	02. ITI — Villes, agglomérations et banlieues	9 442 381,04
2	RSO2.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	24 957 618,96
2	RSO2.1	Total			34 400 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	34 400 000,00
2	RSO2.1	Total			34 400 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les deux tiers environ de la consommation énergétique finale régionale des Pays de la Loire sont d'origine fossile (produits pétroliers et gaz naturel). La part des énergies renouvelables est toujours minoritaire dans le bilan énergétique régional mais elle progresse : les énergies renouvelables (EnR) représentent 14% de la consommation d'énergie en Pays de la Loire en 2016 contre 8% en 2008.

Le développement des énergies renouvelables constitue non seulement une solution de décarbonation de l'énergie consommée mais également une opportunité de développement basée sur la valorisation de ressources locales créatrices d'emplois non délocalisables.

Le SRADDET affiche des objectifs ambitieux pour les Pays de la Loire de demain, notamment en matière de lutte contre le changement climatique et transition énergétique : développer les EnR pour atteindre 100% des consommations en 2050.

La production d'EnR est par nature intermittente, diffuse, et décentralisée. Aussi, au-delà de la production, l'enjeu est d'optimiser la consommation des énergies renouvelables sur nos territoires, ses usages, et de favoriser le développement de nouvelles boucles locales innovantes et vertueuses.

Pour la période 2021-2027, il est proposé que le FEDER en Pays de La Loire finance des projets de production d'énergie renouvelable.

Au-delà des projets de production d'énergie, il est proposé de privilégier la qualité d'intégration du projet avec le réseau et les usages locaux (optimisation du lien entre production et usage des EnR).

Les types de projets suivants pourraient être ciblés :

- Développement des énergies renouvelables « novatrices » (énergies marines, hydrogène renouvelable, éolien en mer, thalassothermie, énergies renouvelables de tous types couplées à des logiques d'autoconsommation et de circuit court, de traçabilité, d'optimisation de l'usage, etc.) ;
- Déploiement et amélioration des énergies renouvelables « émergentes » (gazéification, électrolyse de l'eau de mer, etc.) ;
- Amélioration des énergies renouvelables « matures » (bois-énergie, méthanisation, géothermie, etc.) ;

·Récupération et valorisation de l'énergie fatale.

Concernant l'hydrogène, il est précisé que seul le soutien à l'hydrogène vert est visé par le présent OS. Quant à la méthanisation, la production d'énergie renouvelable par biométhanisation est éligible au FEDER uniquement pour des installations traitant des déchets de la biomasse qui ne peuvent pas être plus efficacement valorisés par la réutilisation ou le recyclage. Compte tenu des dispositions de l'accord national de partenariat, la biométhanisation dans les exploitations agricoles ne sera pas soutenue par le FEDER.

Ces actions seront complémentaires à celles soutenues au titre de l'OS 1.1 sur les équipements de recherche et d'innovation (datacenter, centre de calcul scientifique...) d'une part et sur les projets de R&D d'autre part, ainsi que de l'OS 1.2 sur le renforcement des territoires intelligents. Elles seront également complémentaires avec les actions soutenues au titre de l'OS 2.3 en faveur des systèmes, réseau et équipements de stockage énergétique intelligents.

Focus sur l'hydrogène :

La filière hydrogène est en pleine émergence en Pays de Loire. La région a été labellisée en novembre 2016 « territoire hydrogène » dans le cadre d'un appel à projets Nouvelle France industrielle. Elle a voté sa feuille de route régionale hydrogène en juillet 2020 qui vise à concrétiser l'émergence d'une « Pays de Loire Hydrogène Vallée » d'ici 2030, pour faire de la région l'une des toutes premières en matière de production et d'usage d'hydrogène renouvelable, et la création d'une filière d'excellence sur certaines spécificités régionales (maritimes, fluviales, manutention, courses automobiles, etc.). Cette vision stratégique se décline en 4 axes opérationnels :

- Un axe 1 pour faire des Pays de la Loire une région à hydrogène renouvelable ;
- Un axe 2 pour rendre l'usage de l'hydrogène accessible à tous dès 2030 ;
- Un axe 3 pour faire émerger des filières d'excellence et faire du Grand Port Maritime Nantes-Saint-Nazaire le premier grand port hydrogène de l'Atlantique ;
- Un axe 4 pour installer le collectif Pays de la Loire hydrogène Vallée dans le paysage national et ligérien.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats d'énergie, gestionnaires de réseaux, entreprises, associations, établissements d'enseignement et de

recherches, acteurs économiques, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Analyse DNSH : l'action de **soutien aux projets de production d'énergie renouvelable**, est jugée conforme d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH (l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité) et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire) - méthodologie nationale.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via l'approche territoriale par les territoires iTi.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation des instruments financiers est étudiée pour cet objectif spécifique. L'autorité de gestion a lancé une évaluation *ex ante* portant notamment sur la production d'énergie renouvelable. Le périmètre de l'action se caractérise par une diversité de bénéficiaires potentiels (publics, privés, associatifs...) et certains projets pourraient donc être soutenus de manière pertinente par des instruments financiers, notamment si ceux-ci permettent d'envisager une rentabilité ou sont portés par des entreprises autres que des PME. Pour d'autres projets qui ne répondront pas à ces critères, un soutien en subvention est privilégié sur la base d'une analyse attentive de leur équilibre financier. L'autorité de gestion envisage également des financements combinant subventions et instruments financiers dont le périmètre sera précisé par l'évaluation en cours. Ses conclusions devraient être connues d'ici l'été 2022.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	17,00	170,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.2	FEDER	En transition	RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0,00	2021	312 500,00	projet	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	051. Énergies renouvelables: énergie marine	5 000 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	5 000 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	053. Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	5 000 000,00
2	RSO2.2	Total			15 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	01. Subvention	15 000 000,00
2	RSO2.2	Total			15 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	02. ITI — Villes, agglomérations et banlieues	4 117 317,31
2	RSO2.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	10 882 682,69
2	RSO2.2	Total			15 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	15 000 000,00
2	RSO2.2	Total			15 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les énergies renouvelables sont par nature intermittentes. Le développement industriel de ces filières passe donc nécessairement par la mise au point et l'optimisation de solutions de stockage, le développement des réseaux énergétiques intelligents et une démarche d'appropriation et de partage des enjeux environnementaux, économiques et sociaux avec les territoires et les acteurs locaux.

L'enjeu est donc de faciliter une consommation locale et d'intégrer massivement aux réseaux électrique et gaz, les énergies renouvelables, ce qui nécessite d'améliorer leur insertion sur les marchés et les réseaux par une meilleure prévisibilité, l'association à des flexibilités et la disponibilité en période de pointe. Pour faire fonctionner l'ensemble, il est nécessaire de développer une interconnexion des plateformes d'échanges et d'analyse des flux de données énergétiques d'origines très diverses.

Dans le cadre de sa feuille de route régionale pour la transition énergétique (2017-2021), la Région s'est associée à la Région Bretagne pour l'expérimentation d'un projet pour l'intégration des énergies renouvelables aux réseaux, la connexion aux bâtiments intelligents, les solutions de stockage ou les véhicules électriques, dénommé SMILE (*Smart ideas to link energies*). Il s'agit de développer et de mettre en œuvre des options technologiques, économiques et organisationnelles, afin de faciliter l'insertion de la production d'énergies renouvelables distribuée dans les réseaux, de permettre des améliorations significatives de maîtrise et de gestion de l'offre et de la demande, d'anticiper l'évolution de l'environnement des réseaux (compteurs communicants, véhicules électriques, etc.) et d'expérimenter de nouveaux modèles économiques.

Avec le projet SMILE, les Régions Bretagne et Pays de la Loire entendent développer les réseaux énergétiques intelligents à grande échelle et faire du Grand Ouest une vitrine industrielle du savoir-faire français : production d'énergie renouvelable, stockage, usages innovants, solutions réseaux et flexibilité.

Pour la période 2021-2027, il est proposé que le FEDER en Pays de La Loire finance notamment les typologies de projets suivantes :

-Développer les réseaux et systèmes énergétiques intelligents (*smart city*, usages intelligents, relier la production EnR aux usages locaux, autoconsommation collective, adapter les réseaux pour faciliter l'injection EnR sur les réseaux, optimiser les réseaux et l'interaction entre eux, développer un management de l'énergie, développer un éclairage public intelligent sobre en consommation énergétique et en pollution lumineuse, favoriser les systèmes d'exploitation et de traitement de la donnée énergétique, ...) ;

-Développer le stockage énergétique sous toutes ses formes (mise en œuvre de solutions de stockage de l'énergie : batteries, réserves d'eau, hydrogène, réseaux de gaz, ...) ;

-Développer l’approvisionnement intelligent des solutions de mobilités durables ;

-Développer les écosystèmes hydrogène notamment en appuyant la mise en place des infrastructures de distribution et d’usages structurants. L’objectif est le déploiement d’un réseau de stations de distribution maillant le territoire régional et infra-régional. Les unités de production H2 pourront être soutenues au titre de l’OS 2.2 ;

Ces actions seront complémentaires à celles soutenues au titre de l’OS 1.1 sur les équipements de recherche et d’innovation (datacenter, centre de calcul scientifique...) d’une part et sur les projets de R&D d’autre part, ainsi que de l’OS 1.2 sur le renforcement des territoires intelligents. Elles seront également complémentaires avec les actions soutenues au titre de l’OS 2.2 en faveur des énergies provenant de sources renouvelables.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats d’énergie, gestionnaires de réseaux, entreprises, associations, établissements d’enseignement et de recherches, acteurs économiques, etc.

Mesures visant à garantir l’égalité, l’inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l’égalité, l’inclusion, et la non-discrimination à travers l’ensemble des typologies d’actions mises en œuvre.

Analyse DNSH : cette action est jugée conforme d’après les conclusions de l’ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH (l’atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité) et de l’analyse complémentaire DNSH pour l’objectif économie circulaire - méthodologie nationale. L’action du PO a une incidence environnementale négligeable par nature sur le 6e critère du DNSH qu’est l’adaptation au changement climatique.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via l'approche territoriale par les territoires iTi.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation des instruments financiers est étudiée pour cet objectif spécifique. L'autorité de gestion a lancé une évaluation *ex ante* portant notamment sur la thématique de l'énergie (cf. OS 2.2 en complément). Le périmètre de l'action se caractérise par une diversité de bénéficiaires potentiels (publics, privés, associatifs...) et certains projets pourraient donc être soutenus de manière pertinente par des instruments financiers, notamment si ceux-ci permettent d'envisager une rentabilité ou sont portés par des entreprises autres que des PME. Pour d'autres projets qui ne répondront pas à ces critères, un soutien en subvention est privilégié sur la base d'une analyse attentive de leur équilibre financier. L'autorité de gestion envisage également des financements combinant subventions et instruments financiers dont le périmètre sera précisé par l'évaluation en cours. Ses conclusions devraient être connues d'ici l'été 2022.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.3	FEDER	En transition	RCO23	Systèmes numériques de gestion pour les systèmes énergétiques intelligents	composantes du système	2,00	20,00
2	RSO2.3	FEDER	En transition	S-REA-2	Projets H2 : nombre de stations de distribution déployées	Nombre	1,00	5,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.3	FEDER	En transition	RCR33	Utilisateurs raccordés aux systèmes énergétiques intelligents	utilisateurs finaux/an	0,00	2021	80,00	projets	
2	RSO2.3	FEDER	En transition	S-RES-1	Kilogramme Hydrogène distribué	Kilogramme	0,00	2021	200,00	Projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.3	FEDER	En transition	053. Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	9 900 000,00
2	RSO2.3	Total			9 900 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.3	FEDER	En transition	01. Subvention	9 900 000,00
2	RSO2.3	Total			9 900 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.3	FEDER	En transition	02. ITI — Villes, agglomérations et banlieues	2 717 429,43
2	RSO2.3	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	7 182 570,57
2	RSO2.3	Total			9 900 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.3	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	9 900 000,00
2	RSO2.3	Total			9 900 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La tempête Xynthia (février/mars 2010) a été le fruit d'une conjonction exceptionnelle d'évènements météorologiques qui a profondément meurtri le territoire ligérien mais a également mis en évidence l'impérieuse nécessité de conforter la culture du risque au sein des territoires exposés aux aléas littoraux.

Réduire l'exposition des biens et personnes aux aléas littoraux (érosion, inondation et submersion) au travers de systèmes de protection optimisés, anticiper la survenance des risques littoraux et prévoir à l'avance les mesures à prendre lorsque ces épisodes viendront à se réitérer constituent des objectifs majeurs et fédérateurs des territoires et acteurs concernés qui sont aujourd'hui formalisés et déclinés opérationnellement au sein des différents programmes d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Ainsi, l'OS 2.4 constitue un levier indispensable pour poursuivre les efforts engagés en la matière au sein des programmations PAPI, concourir au décloisonnement des différents volets qui participent de la gestion des risques littoraux et faciliter une approche territoriale globale liant prévision, prévention et protection des populations à travers l'entretien des digues.

Conformément à l'accord de partenariat national, l'entretien courant des ouvrages de protection ne sera pas éligible. Les efforts du FEDER sur les ouvrages porteront uniquement sur le confortement et l'amélioration des systèmes de protection existants.

La réduction efficace et durable des risques d'inondation et d'érosion-submersion marine passe par la mise en œuvre des actions prioritaires suivantes :

- Renforcement des connaissances (études et recherches préalables, sciences participatives), de l'expertise territoriale sur les risques littoraux, des équipements et outils de prévision/préparation/réaction face aux risques littoraux et diffusion des informations dans le cadre ou en lien avec l'Observatoire Régional des Risques Côtiers (OR2C) des Pays de la Loire ;
- Démarche d'animation participative et de concertation locale visant à une meilleure prise en compte des risques naturels et de l'adaptation au changement climatique dans les documents de planification, les projets d'aménagement et la gouvernance territoriale ;
- Études opérationnelles et travaux d'aménagement inscrits aux PAPI littoraux et aux stratégies locales de gestion durable du trait de côte et justifiant d'une analyse coûts-bénéfices positive. Les démarches innovantes et expérimentales de recomposition spatiale du front de mer et d'atténuation de la vulnérabilité

des territoires par des solutions fondées sur la nature et de la gestion douce de l'espace littoral seront encouragées ;

·Études opérationnelles et travaux pour la protection des biens et des personnes allant dans le sens de la réduction des aléas « inondation », « érosion », « submersion marine » et de la diminution de la vulnérabilité, en cohérence avec la préservation de la biodiversité et la fonctionnalité des milieux naturels ;

·Projets de recherche et d'aménagement ambitieux (recomposition spatiale et renaturation des zones exposées aux risques, projets d'ingénierie écologique, etc.), s'inscrivant dans le cadre de stratégies de résilience territoriale et valorisant les solutions fondées sur la nature ;

·Formation des acteurs (culture du risque et gestion de crise), expérimentation d'une approche participative sur la vulnérabilité des populations locales face aux risques littoraux et développement de la culture du risque au travers d'outils diversifiés (animations auprès des scolaires, maquettes, expositions itinérantes, *serious games*, etc.)

Sur la période de programmation 2014-2020, le FEDER est intervenu notamment pour financer des études opérationnelles et des travaux d'aménagement inscrits aux PAPI littoraux, principalement en complémentarité des autres financeurs (Etat, Région, Département) activant ainsi un effet levier salué par les acteurs locaux.

La meilleure articulation possible est recherchée entre les actions financées au titre de cet objectif spécifique et celles qui le seront au titre de l'axe interrégional Loire du programme FEDER-FSE+ de la Région Centre Val de Loire.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux bénéficiaires envisagés sont : collectivités et leurs groupements, État, établissements publics, associations, chambres consulaires, organismes de recherche, syndicats compétents sur la gestion du risque (GEMAPI, etc.).

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Analyse DNSH : cette action est jugée conforme d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH (l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité) et de l'analyse complémentaire DNSH pour l'objectif économie circulaire - méthodologie nationale. L'action du PO est jugée conforme au principe DNSH par contribution substantielle pour le 6e critère du DNSH qu'est l'adaptation

au changement climatique.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

En priorité, les territoires concernés par des programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et des Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via l'approche territoriale par les territoires iTi.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La meilleure articulation possible est recherchée entre les actions financées au titre de cet objectif spécifique et celles qui le seront au titre de l'axe interrégional Loire du programme FEDER-FSE+ de la Région Centre Val de Loire.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas étudiée pour cet objectif spécifique. En effet, les actions proposées sont portées par des organismes publics ou associatifs, dans le cadre d'activités relevant de l'intérêt général. Ainsi, compte-tenu de la nature des besoins identifiés, une intervention sous la forme d'instruments financiers ne permettrait pas de générer un véritable effet levier. En effet, l'intervention du FEDER vise à compléter l'intervention en autofinancement des maîtres d'ouvrage pour lesquels la mise en œuvre des opérations relevant de cet objectif spécifique représentent déjà un effort considérable. Un soutien sous la forme d'instruments financiers rendrait cet effort insoutenable et pourrait conduire à l'abandon ou au report d'opérations ayant parfois un impact direct pour la sécurité des populations.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire	Valeur cible (2029)
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	----------------------	---------------------

							(2024)	
2	RSO2.4	FEDER	En transition	RCO24	Investissements dans des systèmes nouveaux ou réaménagés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction contre les catastrophes naturelles	euros	6 530 000,00	65 300 000,00
2	RSO2.4	FEDER	En transition	RCO25	Ouvrages nouveaux ou renforcés de protection contre les inondations sur le littoral, les rives de cours d'eau et autour des lacs	km	5,00	50,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.4	FEDER	En transition	RCR35	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	personnes	0,00	2020	117 255,00	projets / systèmes de surveillance / registres	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	5 000 000,00
2	RSO2.4	FEDER	En transition	060. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	5 000 000,00
2	RSO2.4	Total			10 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

2	RSO2.4	FEDER	En transition	01. Subvention	10 000 000,00
2	RSO2.4	Total			10 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	02. ITI — Villes, agglomérations et banlieues	2 744 878,21
2	RSO2.4	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	7 255 121,79
2	RSO2.4	Total			10 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	10 000 000,00
2	RSO2.4	Total			10 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Compte tenu des efforts financiers et de la mobilisation des acteurs en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau, il est nécessaire de mobiliser le FEDER pour sécuriser les avancées et d'anticiper les potentiels risques de dégradation des masses d'eau ligériennes. Plusieurs axes de travail sont identifiés :

- Identifier les pressions potentiellement déclassantes pour les masses d'eau en bon état que cela soit en phase de diagnostic (étude) ou en phase de restauration (travaux) ;
- Connaître et reconnaître le rôle des infrastructures naturelles et en particulier des milieux aquatiques comme atouts de résilience des territoires face au changement climatique ;
- Favoriser les expérimentations permettant de trouver des solutions aux difficultés annoncées (baisse de la disponibilité en eau, érosion de la biodiversité, retours d'expérience sur les solutions fondées sur la nature, etc.)

L'indicateur proposé pour le suivi des actions FEDER (« *nombre de masses d'eau concernées par les études, travaux et opérations de sensibilisation* ») permettra de suivre le plus grand nombre des actions cofinancées par le FEDER au titre de l'OS 2.5 et visant à favoriser une gestion durable de l'eau. Cet indicateur est également cohérent avec celui utilisé en Pays de la Loire pour le suivi de l'atteinte du bon état des eaux et le suivi du programme LIFE REVERS'EAU. Les données ligériennes présenteront un niveau de cohérence intéressant, entre les actions cofinancées au titre du FEDER et celles cofinancées sur des fonds régionaux.

Le FEDER intervient en réelle complémentarité avec les actions portées et/ou financées par les différents acteurs en faveur de la qualité des masses d'eau en Pays de la Loire.

Le FEDER aura ainsi vocation à soutenir :

- Les études et travaux afin d'identifier les pressions potentiellement déclassantes pour les masses d'eau en bon état. A ce titre pourraient être financées des études diagnostics qualifiant les paramètres à risque au regard des pressions actuelles et des évolutions futures des territoires ;
- Les études, travaux et opérations de sensibilisation permettant d'assurer une meilleure résilience des territoires dans le domaine de la gestion en eau, en particulier le développement des solutions fondées sur la nature. La restauration des zones humides, dans sa globalité, illustre le type d'action qui pourrait être entreprise avec à la fois des études permettant de les protéger dans les documents d'urbanisme, des actions de restauration, et des actions de sensibilisation et de communication. Pour rappel, les zones humides étant à la fois le siège d'une biodiversité remarquable mais également des filtres et éponges naturelles permettant une meilleure résilience des territoires au changement climatique ;

- Les actions de renforcement des connaissances (études et recherches préalables, sciences participatives), d'expertise territoriale sur la qualité de l'eau (pollution...) et de diffusion des informations (observatoires par exemple...);
- Les expérimentations permettant de favoriser une gestion plus économe en eau ou une réutilisation des eaux permettant de diminuer la pression hydrologique sur les masses d'eau;
- Les actions expérimentales participant à l'amélioration de la qualité de l'eau sur les captages Grenelle (animation, sensibilisation, suivie de la qualité de l'eau, etc.);
- Les actions concourant à une gestion équilibrée de la ressource prenant en compte l'ensemble des besoins, dont ceux des milieux naturels.

La meilleure articulation possible est recherchée entre les actions financées au titre de cet objectif spécifique et celles qui le seront au titre de l'axe interrégional Loire du programme FEDER-FSE+ de la Région Centre Val de Loire.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux bénéficiaires envisagés sont : les collectivités et leurs groupements, l'État, les établissements publics, les associations, les chambres consulaires, les organismes de recherche, les syndicats compétents pour la gestion de l'eau, ...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Analyse DNSH : cette action est jugée conforme d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH : l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité. L'action est par ailleurs jugée conforme car elle a une incidence environnementale négligeable par nature sur les deux autres critères du DNSH : l'adaptation au changement climatique et l'économie circulaire.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via l'approche territoriale par les territoires iTi.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas étudiée pour cet objectif spécifique. En effet, les actions proposées sont portées par des organismes publics ou associatifs, dans le cadre d'activités relevant de l'intérêt général (préservation de la ressource en eau). Les projets soutenus n'ont pas de vocation commerciale et ne sont pas générateurs de recettes nettes. Ainsi, compte-tenu de la nature des besoins identifiés, une intervention sous la forme d'instruments financiers ne permettrait pas de générer un véritable effet levier et ne correspondrait pas aux besoins de financement des bénéficiaires envisagés. Cela risquerait de limiter l'ambition des projets mis en place ou de provoquer des délais, alors même que la reconquête de la qualité de l'eau est un enjeu urgent et prioritaire en Pays de la Loire car seulement 11% des masses d'eau régionales sont en bon état écologique.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.5	FEDER	En transition	S-REA-3	Nombre de masses d'eau concernées par les études, travaux et opérations de sensibilisation	Nombre	3,00	10,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.5	FEDER	En transition	S-RES-	Nombre de masse d'eau superficielles maintenue en bon état malgré un risque	Nombre	0,00	2021	5,00	Projets	

				2	identifié de dégradation					
--	--	--	--	---	--------------------------	--	--	--	--	--

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.5	FEDER	En transition	064. Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)	5 000 000,00
2	RSO2.5	Total			5 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.5	FEDER	En transition	01. Subvention	5 000 000,00
2	RSO2.5	Total			5 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.5	FEDER	En transition	02. ITI — Villes, agglomérations et banlieues	1 372 439,10
2	RSO2.5	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	3 627 560,90
2	RSO2.5	Total			5 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.5	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	5 000 000,00
2	RSO2.5	Total			5 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Pour la période 2021-2027, le FEDER en Pays de La Loire agira en faveur de l'économie circulaire, dans le cadre de dispositifs inédits, visant à encourager ce secteur d'avenir grâce à différents leviers :

1-Favoriser la structuration des filières à fort potentiel suivantes :

·Soutenir les projets de **bioéconomie circulaire** sur les territoires

La Commission européenne définit la bioéconomie circulaire comme « *la gestion et l'utilisation durable des ressources biologiques, qui maintiennent le plus longtemps possible la valeur économique, sociale et écologique des produits et des nutriments qu'ils contiennent* ». Cela implique l'utilisation sobre des ressources, la lutte contre le gaspillage et le retour à la terre. La bioéconomie est un levier de développement par la création de boucles locales sur les flux organiques.

De nombreuses initiatives existent en Pays de la Loire : filière des matériaux biosourcés pour la construction durable, utilisation des microalgues, filière alimentaire avec le « réemploi » des invendus alimentaires ou la valorisation des déchets alimentaires par exemple. Cependant cet enjeu nécessite davantage de structuration, d'accompagnement et de financement afin de pleinement saisir les opportunités. La Région Pays de la Loire a ainsi validé le principe du développement d'un cadre d'actions sur ces enjeux à fort potentiels, préalable à une feuille de route ou stratégie. L'objectif étant dans un premier temps de mieux identifier les acteurs et financements existants, et dans un deuxième temps, de favoriser l'émergence de projets en soutenant les filières de production stratégiques existantes en région et en accompagnant la création de nouvelles chaînes de valeur.

Les projets concerneront la relocalisation de la production et la création de boucles locales en circuits courts de consommation sur l'alimentation, le biosourcé et la gestion des biodéchets.

·Accompagner les filières structurantes du **réemploi et de la réparation**

Le réemploi et la réparation des équipements sont un enjeu fort de l'économie circulaire. Ils participent à l'allongement de la durée d'usage des produits et par conséquent à la réduction de l'utilisation des ressources et à la réduction des déchets. Tous les secteurs économiques qui mettent sur le marché des produits et équipements sont potentiellement concernés.

Les projets contribueront à accompagner les filières pour se développer et se structurer à l'échelle régionale, pour organiser et mutualiser la logistique et ainsi

favoriser leur viabilité économique.

· Structurer et développer les **filières de recyclage** pour **réintroduire la matière** dans les cycles de production

Les activités économiques ligériennes diversifiées représentent un potentiel de gisement de déchets pour développer des filières de recyclage associées dans une logique de circularité de la matière au sein même de notre tissu industriel consommateur de matières premières, et avec des perspectives de création d'emplois et de valeur ajoutée.

La Région, dans le cadre de son plan régional de prévention et de gestion des déchets, s'est fixée comme objectif d'atteindre un taux de valorisation matière et organique de 70 % pour les déchets non dangereux non inertes, en 2025. Cet objectif représente un gisement nouveau de 300 000 tonnes à orienter vers des filières de recyclage existantes ou à créer.

Les projets contribueront à assurer une bonne couverture territoriale des équipements de recyclage pour atteindre les objectifs du plan déchets, au regard des gisements disponibles et des utilisateurs de matière recyclée.

· Développer les projets d'écologie industrielle et territoriale (EIT) dans les territoires :

L'écologie industrielle et territoriale, qu'on appelle aussi synergie inter-entreprises se concrétise par la mise en commun de ressources entre des acteurs économiques d'un territoire (zone d'activités, zone intercommunale, ...), en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité : partage d'infrastructures, d'équipements, de services, de matières. C'est un objectif spécifique du plan d'actions économie circulaire sur l'ensemble de la Région et notamment sur les zones industrielles comme celles du grand port maritime Nantes Saint-Nazaire.

Les projets concerneront des investissements qui permettent à une entreprise d'utiliser une matière entrant dans son process industriel et venant d'une autre entreprise. Les projets peuvent aussi permettre de mutualiser des équipements entre entreprises.

· Aider à la **reconversion de sites de gestion de ressources et déchets**

L'optimisation de la gestion des déchets, du fait du coût des équipements, amène à fermer des sites trop petits. Cependant, ces sites sont susceptibles de pouvoir être utilisés pour d'autres déchets que ceux initialement traités et qui ne nécessiteraient pas de gros équipements. Cela participe de l'utilisation efficiente de futures friches industrielles et de la limitation de l'artificialisation, comme inscrit au SRADDET.

Les projets contribueront à reconverter des sites de gestion de ressources et déchets n'ayant plus d'utilité du fait de la réglementation ou du déploiement d'autres équipements.

2-Accompagner les acteurs pour favoriser la structuration de réseaux

·Accompagner la structuration des filières par la mise en place de réseaux

Certaines filières ont besoin de se développer et de se structurer à l'échelle régionale pour favoriser leur équilibre économique et déployer plus largement les projets de mise en œuvre.

Les projets contribueront à accompagner cette structuration d'une multitude d'acteurs, petits à moyens, pour gagner en efficacité et impact sur le territoire, favoriser la synergie et la non-concurrence, répondre aux enjeux de l'économie circulaire (sobriété dans l'utilisation des ressources, offres économiques durables à faible impact, consommation responsable, etc.) et atteindre les objectifs ambitieux du plan régional de prévention et gestion des déchets.

·Accompagner les acteurs pour favoriser le **changement de comportement**

La bascule vers une transition écologique et sociétale pérenne, juste et responsable est la convergence de l'orientation des politiques publiques (« l'offre ») et de la volonté d'agir des citoyens-consommateurs (« la demande »). Pour atteindre ce point de rupture les politiques publiques doivent donc écouter, accompagner et suivre cette demande citoyenne qui peut contribuer à faire changer les choses, et fera basculer la tendance sur l'offre économique mais via la force du collectif. Et il y persiste un écart fort entre intention et pratiques. Il est donc nécessaire d'accompagner les usagers, via les associations d'éducation, les EPCI compétents, les maîtres d'ouvrages publics et privés pour que les intentions se transforment en actes et que les moyens d'agir soient donnés.

Concrètement il faut encourager les expérimentations car le comportement humain est peu prévisible (effets contre intuitifs). Ainsi le seul moyen d'aller dans la bonne direction est de tester, implémenter puis réorienter.

Les projets viseront à encourager, à une échelle régionale, la création d'une communauté d'acteurs qui œuvre dans ce sens notamment en accompagnant les actions collectives dans l'accompagnement « au changement de comportement », et le développement d'outil de mise en réseau des acteurs.

·Soutenir l'**observation et l'acquisition de connaissances**

Il apparaît aujourd'hui un manque de connaissance fin, notamment, des filières de recyclages et de valorisation des déchets qui est préjudiciable à une politique d'aide à la structuration et au développement de ces filières, qui peuvent, par ailleurs, devoir dépendre de filières européennes voire mondiale.

Les projets viseront à réaliser des études sur ces sujets et ceux permettant d'avoir une vision plus exacte des gisements des déchets, de leur traitement ou de leur utilisation.

Que ce soit dans les filières de recyclage ou la bioéconomie par exemple, les gisements, les exutoires, le potentiel de développement d'une nouvelle filière ne

se limitent pas toujours au territoire ligérien. Il sera possible que certaines actions puissent être pilotées avec les Régions limitrophes.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux bénéficiaires envisagés sont :

- Associations, coopératives
- Réseaux d'acteurs
- Entreprises
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Organisations professionnelles (ex. comité, syndicat, fédération, gestionnaires des criées)

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Analyse DNSH : cette action est jugée conforme d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH (l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité) et de l'analyse complémentaire DNSH pour l'objectif d'adaptation au changement climatique - méthodologie nationale. Par ailleurs, l'action est jugée conforme par contribution substantielle pour le 6e critère du DNSH qu'est l'économie circulaire.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via l'approche territoriale par les territoires iTi.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation d'instruments financiers est étudiée pour cet objectif spécifique. L'autorité de gestion a lancé une évaluation *ex ante* portant notamment sur la thématique de la valorisation des déchets. Le périmètre de l'action se caractérise par une diversité de bénéficiaires potentiels (publics, privés, associatifs...) et certains projets pourraient donc être soutenus de manière pertinente par des instruments financiers, notamment si ceux-ci permettent d'envisager une rentabilité ou sont portés par des entreprises. Pour d'autres projets qui ne répondront pas à ces critères, un soutien en subvention est privilégié sur la base d'une analyse attentive de leur équilibre financier. L'autorité de gestion envisage également des financements combinant subventions et instruments financiers dont le périmètre sera précisé par l'évaluation en cours. Ses conclusions devraient être connues d'ici l'été 2022.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	7,00	72,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	tonnes/an	34 000,00	140 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RRC47	Déchets recyclés	tonnes/an	0,00	2021	120 000,00	projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	069. Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	3 300 000,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	072. Utilisation de matières recyclées en tant que matières premières conformes aux critères d'efficacité	3 300 000,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	075. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	3 300 000,00
2	RSO2.6	Total			9 900 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	01. Subvention	9 900 000,00
2	RSO2.6	Total			9 900 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	02. ITI — Villes, agglomérations et banlieues	2 717 429,43
2	RSO2.6	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	7 182 570,57
2	RSO2.6	Total			9 900 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	9 900 000,00
2	RSO2.6	Total			9 900 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'intervention du FEDER soutiendra les actions prévues dans la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB), avec une volonté d'améliorer l'efficacité collective pour préserver et valoriser le capital naturel des Pays de la Loire, dans la perspective du changement climatique. Cela se traduit par la mise en place d'actions visant notamment à :

- améliorer les connaissances pour mieux préserver la biodiversité ligérienne,
- protéger et restaurer les habitats et les espèces menacées,
- restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes et des continuités écologiques,
- structurer une ingénierie territoriale pour accompagner l'intégration des enjeux de protection de la biodiversité au sein des documents d'urbanisme et des stratégies territoriales de développement et d'aménagement,
- développer des actions innovantes fondées sur la nature,
- renforcer la mobilisation du plus grand nombre autour des enjeux de biodiversité.

De premiers résultats encourageants constatés sur la période 2014-2020 doivent désormais être renforcés afin d'enrayer la perte de biodiversité constatée en Pays de la Loire comme ailleurs en Europe et dans le monde.

Le FEDER aura vocation à soutenir :

1.La structuration d'une ingénierie territoriale :

-la structuration et l'accompagnement d'une ingénierie territoriale pour mener une réflexion stratégique sur le territoire, en déclinaison de la SRB, afin de définir les enjeux de biodiversité et les actions à mettre en place et à décliner dans les documents d'urbanisme et les stratégies territoriales de développement

-cette ingénierie territoriale s'inscrira notamment dans le cadre de la reconnaissance « Territoires engagés pour la Nature » et du réseau ligérien des aires protégées y compris en cours de labellisation (Natura 2000, Réserves naturelles, Parcs naturels régionaux, espaces naturels sensibles, etc.).

2.L'amélioration des connaissances pour mieux préserver la biodiversité ligérienne :

-la production et la gestion de connaissances :inventaires naturalistes, programmes de recherche, outils d'observation visant la production de données, leur valorisation, leur regroupement en lien avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages des Pays de la Loire (SINP), leur traitement référentiel, leur mise à disposition en lien avec le Web SIG régional, etc..

3.Le développement d'actions innovantes fondées sur la nature :

-la recherche appliquée concernant les réseaux écologiques et leur fonctionnalité ;

-la gestion expérimentale d'écosystèmes au sein d'espaces protégés ou emblématiques (réservoirs de biodiversité...), la conception d'outils écologiques pour rétablir ou favoriser la production de services écosystémiques et la mise en place d'aménagement durables (réhabilitation et restauration d'écosystèmes dégradés, conservation d'habitats et d'espèces menacées, réintroduction d'espèces remarquables, etc.), adaptatifs et multifonctionnels, inspirés ou s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature ;

-le développement d'actions innovantes d'écologisation de l'espace et de promotion des solutions fondées sur la nature dans la planification des territoires, notamment suite aux préconisations du GIEC ;

-les investissements visant à renforcer la valorisation touristique du patrimoine naturel par des aménagements et une promotion adaptés.

-

4.Les actions de protection, de restauration et de gestion des habitats, des espèces menacées et des continuités écologiques :

-les actions de protection, de gestion, d'animation et de valorisation des espaces ligériens, s'intégrant dans un plan de gestion pluriannuel et/ou s'inscrivant dans la mise en œuvre des Stratégies nationales et régionales des espaces naturels ;

-les investissements de restauration et de conservation d'habitats et d'espèces menacées, s'inscrivant dans un plan de conservation pluriannuel ;

-Les actions visant à restaurer, conforter et valoriser les continuités écologiques terrestres et aquatiques.

5.Les actions de renforcement de la mobilisation du plus grand nombre autour des enjeux de biodiversité :

-les actions de sensibilisation du public, de mobilisation citoyenne et de formation des acteurs à la préservation de la biodiversité faisant appel aux nouvelles technologies de l'information ou à des techniques de communication originales.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux bénéficiaires envisagés sont : les collectivités territoriales et leurs groupements, les gestionnaires et propriétaires d'espaces naturels, l'État, les établissements publics, les associations, les parcs naturels régionaux, les aménageurs et entreprises, les universités, ...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Analyse DNSH : les actions sont jugées conformes d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH (l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité) et de l'analyse complémentaire DNSH pour l'objectif économie circulaire - méthodologie nationale. Elles sont par ailleurs jugées conformes par contribution substantielle pour le 6e critère du DNSH qu'est l'adaptation au changement climatique.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via l'approche territoriale par les territoires iTi.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Des projets pourront être menés sur des territoires recouvrant plusieurs régions administratives, dans ce cas, seule la part réalisée en Pays de la Loire sera concernée par le financement FEDER.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas étudiée pour cet objectif spécifique. En effet, les actions proposées sont portées très majoritairement par des organismes publics ou associatifs, dans le cadre d'activités relevant de l'intérêt général (préservation de la nature et de la biodiversité). Les projets soutenus n'ont pas de vocation commerciale et ne sont pas générateurs de recettes nettes. Ainsi, compte-tenu de la nature des besoins identifiés, une intervention sous la forme d'instruments financiers ne permettrait pas de générer un véritable effet levier et ne correspondrait pas aux besoins de financement des bénéficiaires envisagés. Cela risquerait de limiter l'ambition des projets mis en place ou de provoquer des délais, alors même qu'il s'agit d'une thématique d'intervention importante du FEDER pour laquelle les financements alternatifs sont limités.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	RCO37	Superficie des sites Natura 2000 faisant l'objet de mesures de protection ou de restauration	hectares	53 385,00	533 847,00
2	RSO2.7	FEDER	En transition	S-REA-4	Surface des sites autres que Natura 2000 couverts par des mesures de protection et de restauration	Hectares	20 228,00	202 282,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.7	FEDER	En transition	S-RES-3	Population bénéficiant des services écosystémiques offerts par les infrastructures vertes ou bleues nouvelles ou améliorées	Nombre de personnes	0,00	2021	387 844,00	Projets / registre	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	078. Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000	7 500 000,00
2	RSO2.7	FEDER	En transition	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	7 500 000,00
2	RSO2.7	Total			15 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	01. Subvention	15 000 000,00
2	RSO2.7	Total			15 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	02. ITI — Villes, agglomérations et banlieues	4 117 317,31
2	RSO2.7	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	10 882 682,69
2	RSO2.7	Total			15 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	15 000 000,00

2	RSO2.7	Total			15 000 000,00
---	--------	-------	--	--	---------------

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 3. Une Région plus verte encourageant les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers la neutralité carbone (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La volonté de la Région des Pays de la Loire est à la fois d'avoir un impact fort en termes de carbone en intervenant dans les principaux centres urbains et zones périurbaines qui concentreront une partie importante des moyens, mais aussi de tenir un objectif de cohésion territoriale en intervenant dans l'ensemble des territoires sur le sujet de la mobilité via le recours à l'OP 5 pour les territoires ruraux.

Au titre de cet objectif spécifique, seront retenus les opérations répondant aux trois critères prévus :

- 1) l'intervention se situe en zone urbaine ;
- 2) elle doit avoir comme objectif principal une réduction d'émissions de CO2 substantielle (quantifiable) ;
- 3) elle s'insère dans une stratégie de mobilité durable.

Il est nécessaire de mettre en place une mobilité urbaine et péri-urbaine intelligente, plus durable, plus active, plus intermodale, plus collective ou partagée, plus résiliente face aux facteurs climatiques. Pour ce faire, il convient d'augmenter l'efficacité des réseaux de transport collectif en renforçant leur attractivité avec le développement d'une offre de transport collective structurante performante (axes de transport performant en termes de temps de parcours, de fréquence et par la création de points d'arrêts supplémentaires) ; mais aussi d'augmenter l'usage des transports en commun en portant les efforts sur l'offre attractive génératrice d'un report modal significatif.

L'impératif environnemental incite à aller vers une décarbonation des déplacements, à investir dans l'innovation en favorisant les expérimentations en matière de mobilité.

En collaboration avec les partenaires de la Région, les principales actions susceptibles d'être soutenues par le FEDER 2021-2027 au titre du développement des mobilités sont :

1-Développer les mobilités actives

oLes investissements pour le développement sécurisé des modes de déplacement actif (pistes cyclables utilitaires ou touristiques, voies vertes, abris-vélos, dispositifs d'emport types racks, stationnements sécurisés pour les vélos près des points d'arrêt / pôles générateurs de déplacements, etc.),

oLes investissements pour le développement des itinéraires de rabattements cyclables sécurisés vers les pôles générateurs de déplacements (pôles d'échanges multimodaux, collèges, lycées, zones d'activités, etc.) et les liaisons interurbaines et/ou périurbaines.

2-Soutenir les pôles d'échanges multimodaux et les points d'arrêt structurant pour la multimodalité

oLes investissements liés aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) (rénovation des bâtiments voyageurs, interfaces dans les gares, parkings relais, centres multimodaux d'information et de réservation, accès personnes à mobilité réduite, passerelles, abris-vélos / stationnements vélos sécurisés, aménagements urbains directement liés et nécessaires au fonctionnement du PEM, autocars, taxis, dépose minute, y compris les gares routières intégrés à un PEM, etc.),

oLes investissements concernant les aménagements et/ou créations de points d'arrêt structurants (haltes ferroviaires, terminus techniques, gares routières, etc.).

Ces actions peuvent être complémentaires à celles soutenues au titre de l'OS 1.1 pour les projets de recherche-innovation en lien avec les mobilités, au titre de l'OS 1.2 sur les projets de digitalisation des titres de transports (billettique...) ou les projets d'informations des usagers des transports (applications, systèmes d'informations...), ainsi que de l'OS 2.2 sur les projets de modes de transports ou d'approvisionnement des transports à hydrogène, mais également au titre de l'OS 2.3 sur les projets d'approvisionnement et de stockage intelligent des solutions de mobilités durables.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles identifiés sont : les collectivités territoriales et leurs groupements, les groupements d'intérêts public, les sociétés d'économie mixte, les établissements publics, les gestionnaires d'infrastructures (SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, etc.), les gestionnaires d'équipements générateurs de flux, les exploitants de réseau (SNCF Gares & Connexions...), les associations, les entreprises, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Analyse DNSH : les actions sont jugées conformes d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH (l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité) et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire) - méthodologie nationale.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via l'approche territoriale par les territoires iTi.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation d'IF est étudiée pour cet OS. L'AG a lancé une évaluation *ex ante* portant sur la mobilité durable. Le périmètre de l'action de soutien aux mobilités innovantes se caractérise par une diversité de bénéficiaires potentiels même si les porteurs publics seront majoritaires. Certains projets pourraient être soutenus par des IF, si ceux-ci permettent d'envisager une rentabilité ou sont portés par des entreprises. Pour les projets qui ne répondront pas à ces critères, un soutien en subvention est privilégié sur la base d'une analyse attentive de leur équilibre financier. L'AG envisage des financements combinant subventions et IF dont le périmètre sera précisé par l'évaluation en cours. Ses conclusions devraient être connues d'ici l'été 2022.

Pour les PEM une intervention par subvention sera privilégiée. Il s'agit en effet d'investissements lourds menés dans le cadre d'activité relevant principalement du service public. L'effet levier attendu du FEDER auprès des porteurs publics concernés serait insuffisant sous la forme d'IF. De telles opérations représentent un effort considérable pour les MO et l'apport de subventions est incontournable.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	RCO54	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	connexions intermodales	1,00	6,00
3	RSO2.8	FEDER	En transition	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	km	6,90	68,50

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO2.8	FEDER	En transition	RCR62	Nombre annuel d'usagers des transports publics nouveaux ou modernisés	utilisateurs/an	0,00	2021	13 004 521,00	projets / registres	
3	RSO2.8	FEDER	En transition	RCR64	Nombre annuel d'usagers des aménagements spécifiques de pistes cyclables	utilisateurs/an	0,00	2021	1 533 000,00	projets / registres / bornes de comptage	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	081. Infrastructures de transport urbain propres	12 000 000,00
3	RSO2.8	FEDER	En transition	083. Infrastructure cycliste	8 070 290,00
3	RSO2.8	Total			20 070 290,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	01. Subvention	20 070 290,00
3	RSO2.8	Total			20 070 290,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	03. ITI — Zones urbaines fonctionnelles	5 418 979,00
3	RSO2.8	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	14 651 311,00
3	RSO2.8	Total			20 070 290,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	20 070 290,00
3	RSO2.8	Total			20 070 290,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 4. Une Région plus sociale : Soutenir les parcours d'inclusion active

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

En région Pays de la Loire, le tissu économique est caractérisé par un bon maillage de petites et moyennes entreprises (PME) et d'entreprises de taille intermédiaire (ETI). Les taux d'emploi des salariés dans les PME et les ETI sont supérieurs à ceux de la moyenne nationale.

Avant la crise du Covid 19, le territoire ligérien a bénéficié d'une dynamique entrepreneuriale très forte. En effet, le bilan économique 2019 de l'Insee portant sur la région Pays de la Loire indique que 33 100 entreprises ont été créées : 14 700 sous le régime de micro-entrepreneur, 9 300 entreprises individuelles classiques et 9 100 en sociétés. Le nombre de créations d'entreprises a progressé de 23,7 % en 2019 (après +15,7 % en 2018). Cette hausse, la plus forte mesurée depuis 10 ans, est supérieure à celle observée au niveau national (+17,9 %).

La part des micro-entrepreneurs dans le nombre total de créations continue d'augmenter (44 % après 42 % en 2018). Les créations sous le statut d'autoentrepreneur demeurent notamment importantes. Elles augmentent dans tous les secteurs d'activité : nettement dans les services aux particuliers (+28,5 %, soit +1 800 créations) et dans les services aux entreprises (+26,8 %, soit +2 500 créations), plus modérément dans le secteur regroupant le commerce, les transports, l'hébergement et la restauration (+14,4 %, soit +1 000 créations).

Parallèlement, le nombre de défaillances d'entreprises baisse pour la 4^{ème} année consécutive. Il diminue de 7,2 %, passant de 2 400 défaillances enregistrées en 2018 à 2 200 en 2019. Le recul reste plus marqué qu'au national (-5,2 %).

L'économie ligérienne est également marquée par une forte représentation de l'économie sociale et solidaire (ESS). Ce secteur qui recouvre divers domaines d'activités (agriculture, commerce, sanitaire et social, services à la personne, culturel, environnement...) est très dynamique en termes de création d'emplois. Il résiste mieux à la crise économique et les emplois créés ont une forte valeur ajoutée sociale. En effet, depuis 2000, l'emploi privé dans l'économie sociale et solidaire a progressé de 24% alors qu'il n'a progressé que de 4,5% dans le secteur privé hors ESS. 2^{ème} région de France en part d'emplois ESS dans l'emploi total, l'ESS en Pays de la Loire contribue ainsi pleinement au développement économique sur les territoires (source : ORES Pays de la Loire 2019). Les micro-entreprises créées notamment dans le domaine des services à la personne sont également représentatives de la dynamique entrepreneuriale.

Cependant, les sources de financement sont nombreuses pour les candidats à la création ou reprise d'entreprise. Si l'accès au financement ne semble pas poser de difficultés, leur visibilité et leur connaissance auprès des porteurs de projets gagnent à être améliorées au travers des actions d'information et

d'accompagnement proposées par les divers partenaires, réseaux et acteurs ligériens.

La crise sanitaire est venue impactée la dynamique entrepreneuriale (constat d'un recul de -20,6 % sur mars 2020 par rapport à mars 2019).

L'amélioration de l'accès à l'emploi des publics les plus défavorisés sur le marché du travail doit s'appuyer sur une offre structurée et adaptée d'accompagnement à la création ou reprise d'activités.

Les actions déployées répondront aux besoins des publics et apporteront un appui et une expertise dans l'accompagnement des candidats depuis l'amont jusqu'à la création et la pérennisation de l'activité. En ce sens, la prise en compte du maillage territorial est aussi importante pour permettre à tout projet de création ou reprise d'entreprise d'aboutir et de contribuer au développement économique sur l'ensemble des territoires.

Dans le cadre de cet objectif spécifique, le FSE+ contribuera à soutenir des projets qui relèvent notamment des recommandations de la Commission européenne dans le rapport pays de la France. Dans une logique de parcours d'accompagnement des futurs entrepreneurs, les actions visées seront proposées en ante et post création/transmission-reprise. Au-delà de l'enjeu de soutenir la création d'emplois et d'activités, il s'agit bien de favoriser la pérennisation des entreprises et la sécurisation des activités afin d'infléchir davantage le nombre d'entreprises défaillantes. Aussi, l'accompagnement en post création sera envisagé comme une seule étape d'accompagnement s'il constitue une continuité d'un parcours déjà amorcé.

Les actions qui contribueront à relever le défi de relancer ou renforcer la croissance des créations d'emplois ou d'activités sont :

- des actions de **sensibilisation et de promotion** à l'entrepreneuriat, à l'emploi indépendant
- des actions d'accompagnement renforcé et de formation **ante création** / reprise d'activités (concrétisation du projet, appui au business plan, étude de marché, gestion administrative et commerciale, comptabilité...)
- des actions d'accompagnement et de formation **post création** / reprise d'activités (développement / consolidation économique et commercial...)

Les changements attendus par la mise en place de ces actions sont le développement de la sensibilisation, la promotion de l'esprit d'entreprendre ainsi qu'une augmentation du taux de survie des entreprises à +3/5 ans.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les bénéficiaires visés sont les acteurs et les réseaux professionnels en charge de l'accompagnement des porteurs de projets de création ou transmission/reprise d'activités.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le programme FSE+ contribuera de manière directe ou indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination.

En effet, le FSE+ via le présent objectif spécifique soutiendra des projets à destination de publics en démarche d'emploi prenant en compte l'inclusion active, l'égalité des chances et la non-discrimination dans les actions d'accompagnement qui permettront notamment :

- de faciliter l'accès aux informations concernant les aides financières pour la création ou reprise d'une activité ;
- de favoriser la concrétisation, la réalisation et la pérennisation de tout type de projet de création ou de reprise d'une entreprise ;
- de promouvoir et renforcer l'esprit d'entrepreneuriat sur l'ensemble des territoires notamment auprès de publics féminin, jeunes ;
- de fluidifier le parcours d'aide et d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise sur tous les territoires , etc.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de ces principes lors de l'instruction des dossiers des porteurs de projets.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Compte tenu de la nature des opérations envisagées, il n'y aura pas de développement d'instruments financiers pour cet objectif spécifique.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	2 160,00	3 600,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	0,00	2021	1 980,00	Système d'information / projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	8 716 734,00
4	ESO4.1	Total			8 716 734,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	01. Subvention	8 716 734,00
4	ESO4.1	Total			8 716 734,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	8 716 734,00
4	ESO4.1	Total			8 716 734,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	09. Sans objet	8 716 734,00
4	ESO4.1	Total			8 716 734,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	6 537 551,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	2 179 183,00
4	ESO4.1	Total			8 716 734,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les changements attendus sont l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de la pertinence du système d'éducation et de formation à travers des actions structurantes permettant de mieux orienter les publics, d'adapter les outils des acteurs de l'orientation, de renforcer la coordination des actions dans un souci d'harmonisation et d'efficience des pratiques, et de renforcer la coopération **entre les acteurs institutionnels pour assurer le lien entre emploi, formation et orientation au plus près des territoires.**

Les projets cofinancés visent des actions structurantes et/ou innovantes de découverte, de promotion, d'outillage, de coordination et d'animation portant sur :

·La découverte des métiers

Des métiers sont peu ou pas connus ou n'attirent pas alors qu'ils offrent de bonnes perspectives d'insertion ou d'évolution professionnelle. De nouveaux métiers apparaissent en lien avec les évolutions du travail et la transition énergétique, environnementale et numérique. L'objectif est donc de briser les fausses représentations et d'informer sur la variété des métiers.

Il s'agit de proposer des outils et des actions d'information et de promotion/valorisation des métiers et des formations qui y mènent pour offrir l'opportunité à chacun d'élargir la palette des choix d'orientation. Le soutien pourra être apporté à des actions innovantes de mise en situation, d'immersion, de découverte *in situ* pour connaître, découvrir des métiers.

·L'accompagnement des publics dans le choix d'une orientation de métier et/ou de formation

L'orientation n'est pas un acte mais un processus de décision. La construction de la décision d'une personne est le fruit d'échanges, de représentations et de connaissances. Ainsi, au-delà de la découverte des métiers, il s'agit de proposer des outils et des actions d'aides à la décision des publics répondant notamment aux besoins de simplification et de personnalisation. L'objectif est de permettre aux individus d'élaborer progressivement leur projet d'orientation et de formuler des choix d'orientation réfléchis et éclairés par la mise en place d'actions et d'outils personnalisés et adaptés tenant compte de ses besoins, de sa situation, de ses aspirations.

Les actions cofinancées s'appuieront notamment sur des outils numériques proposant des services innovants personnalisés et évolutifs. Il s'agit également de

soutenir des actions d'accompagnement facilitant la rencontre avec les acteurs du monde professionnel et des acteurs de l'orientation.

·Des actions collaboratives structurantes de coordination pour la remobilisation, l'aiguillage et l'orientation des jeunes décrocheurs sur le territoire

Le décrochage est un processus et un aboutissement avec un caractère évolutif dans le temps. L'enjeu est de pouvoir répondre au cas par cas. De multiples dispositifs peuvent exister mais pâtir d'une faible coordination au niveau local du fait même de la multiplicité et la concurrence entre dispositifs. Le soutien du FSE portera notamment sur le développement des plateformes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs, intermédiaires entre le public jeune en décrochage et les professionnels de l'orientation sur le terrain dans un objectif de les raccrocher.

Ces actions pourront permettre de réponse à l'enjeu instauré par l'article 15 de la loi du 26 juillet 2019 « *Pour une École de la confiance* », sur l'obligation de formation pour tout jeune à l'issue de sa scolarité obligatoire et ce jusqu'à 18 ans. Elles devront permettre de pouvoir proposer aux jeunes des solutions de retour à l'école, d'accès à la qualification et à l'emploi.

·La professionnalisation des acteurs de l'orientation, de l'emploi et de la formation sur les territoires de la région

L'État, la Région et les partenaires sociaux des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche de mise en réseau des acteurs de l'orientation, de l'emploi et de la formation dans une logique d'harmonisation et d'amélioration de l'offre de service offerte aux différents publics jeunes et adultes. Il rassemble en 2019 près de 2 400 professionnels issus de réseaux distincts, en charge d'accueillir le public et de les accompagner dans leur choix d'orientation.

L'enjeu est donc de professionnaliser ces acteurs pour assurer une égalité d'accès au service à tout bénéficiaire et veiller à la lisibilité du service pour tous. Il s'agit de décloisonner et coordonner les réseaux de l'orientation sur les territoires pour permettre à tous les publics de bénéficier d'une information, d'un conseil, d'un accompagnement de qualité sur son évolution ou son projet professionnel. L'objectif est également de mutualiser les outils et les pratiques pour permettre de mieux appréhender l'environnement social et économique dans les territoires.

·L'animation territoriale des actions d'orientation tout au long de la vie

L'orientation s'inscrit plus globalement dans la chaîne Emploi, Formation et Orientation professionnelles intégrant les problématiques d'emploi, de formation et d'orientation professionnelle. Il existe en 2020 en région Pays de la Loire 18 territoires unifiés de solution emploi, formation et orientation professionnelles instaurés par la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) adoptée le 9 décembre 2016. Cette organisation territoriale vise à instaurer un cadre de dynamique partenariale pour développer des actions d'orientation tout au long de la vie. L'objectif est d'accompagner les acteurs de l'orientation pour faire fructifier et amplifier les actions en matière d'orientation et renforcer la prise en compte de la transversalité emploi, formation,

orientation professionnelle à l'échelle des actuels 18 territoires uniques de solutions de la région.

Il s'agit donc de soutenir des actions de coordination et d'animation de ces territoires uniques de solution pour instaurer un cadre multi partenarial favorable à la mise en place d'actions emploi, formation et orientation professionnelles.

Le soutien du FSE portera également, plus spécifiquement, à l'animation, à la dynamisation et à la mise en œuvre de projets territoriaux favorisant la découverte et l'attractivité des métiers, la valorisation des métiers et la mixité des publics, le rapprochement des établissements scolaires avec les entreprises, la valorisation et diffusion des pratiques innovantes des établissements...

Un même projet cofinancé peut porter sur les différents volets de cette fiche action.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les bénéficiaires visés sont les acteurs et les structures dont les projets et les actions contribuent à améliorer la structuration du système d'éducation, de formation et d'orientation ainsi que la qualité de l'offre de services pour accompagner les jeunes ou adultes tout au long de leur vie dans leur choix d'orientation ou de réorientation professionnelle.

Le public visé est le public jeunes ou adultes dans le cadre d'une démarche d'orientation ou de réorientation professionnelle notamment :

- Les jeunes en formation initiale
- les jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification, les jeunes ni en emploi ni en formation avec ou sans diplôme,
- les jeunes de 16 à 18 ans tenus par l'obligation de formation,
- les demandeurs d'emplois
- les actifs en reconversion professionnelle.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le programme FSE+ contribuera de manière directe ou indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination.

En effet, le FSE+ via le présent objectif spécifique soutiendra des projets prenant en compte l'inclusion active, l'égalité des chances et la non-discrimination à travers des actions d'accompagnement de publics en démarches d'orientation ou de réorientation professionnelle ou des actions d'amélioration du système d'orientation déployées par des acteurs et professionnels du champ de l'orientation, de l'éducation et de la formation.

Les actions devront notamment permettre :

- de faciliter et renforcer l'accès à l'information de tout public en démarche d'élaboration d'un projet d'orientation ou de réorientation professionnelle ;
- d'améliorer l'accompagnement de tout public dans une logique de participation active à son orientation ;
- de développer l'accompagnement du public jeunes décrocheurs en les rattachant à un parcours d'orientation ;
- de fluidifier le parcours d'accompagnement à l'orientation par une synergie des partenaires sur l'ensemble des territoires, etc.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de ces principes lors de l'instruction des dossiers des porteurs de projets.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Compte tenu de la nature des opérations envisagées, il n'y aura pas de développement d'instruments financiers pour cet objectif spécifique.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	FSE4e1	Nombre d'ETP consacrés à la réalisation des actions	Nombre	10,00	12,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.5	FSE+	En transition	FSE4e2	Nombre d'actions réalisées dans le cadre des projets	Nombre	0,00	2021	880,00	Système d'information / projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	7 619 490,00
4	ESO4.5	Total			7 619 490,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	01. Subvention	7 619 490,00
4	ESO4.5	Total			7 619 490,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	7 619 490,00
4	ESO4.5	Total			7 619 490,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	09. Sans objet	7 619 490,00
4	ESO4.5	Total			7 619 490,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	761 949,00
4	ESO4.5	FSE+	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	6 857 541,00
4	ESO4.5	Total			7 619 490,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La promotion de l'apprentissage tout au long de la vie repose sur les orientations des politiques d'emploi et de formation qui doivent tenir compte de l'évolution conjoncturelle du territoire et des besoins des acteurs et des publics.

En Pays de la Loire, 29% de la population active ont un niveau de qualification égal à V (titulaires de CAP ou BEP) et 15% ont un niveau infra V, c'est-à-dire sans diplôme (*source : étude CESER 2019 « comment faciliter l'accès à la formation professionnelle »*). L'évolution technologique et la robotisation ont de réels impacts sur ces deux niveaux de qualification notamment pour les actifs de niveaux V dont la part est supérieure à la moyenne de la France. S'agissant du public demandeurs d'emploi (catégories A, B et C confondues), les données du 1er trimestre 2020 démontrent que le niveau de qualification globale sur le territoire ligérien demeure faible puisqu'on dénombre 46% ayant un niveau infra IV dont 29% représentent des employés / ouvriers non qualifiés (*source : panorama conjoncturel Pôle emploi juin 2020*).

Si le territoire ligérien est globalement équilibré avec un taux d'emploi plus élevé que le taux moyen constaté en France métropolitaine, les difficultés de recrutement des entreprises perdurent. Ainsi, la part des recrutements estimés difficiles entre 2015 et 2018 par les entreprises interrogées varie sur la période de 37,2% à 48,3% (*source : statistiques pôle emploi/étude CESER 2019*). Elles sont accrues lorsqu'il s'agit des TPE (entreprises de moins de 10 salariés). Ces difficultés résultent à la fois d'un manque de main d'œuvre disponible sur le marché du travail et de l'inadéquation entre les compétences détenues par les demandeurs d'emploi et celles requises par les recruteurs. Les conditions de travail offertes et les contraintes personnelles et locales contribuent également à ces difficultés.

Par ailleurs, des phénomènes d'exclusion demeurent selon les territoires ligériens tels que : l'exclusion des jeunes du marché du travail et de la formation (dans les 3 ans suivant la sortie de l'école seuls 16% de niveau infra V retournent en formation et seuls 13,3% des jeunes accompagnés par les missions locales en 2017 ont suivi une formation), un taux de chômage de longue durée plus élevé que la moyenne nationale dans les territoires ruraux ou encore des difficultés d'accès à l'emploi pour les habitants de quartiers de la politique de la ville (49% des personnes de 15 à 64 ans issues des QPV travaillent contre 62% issues des unités urbaines)...(*source : Diagnostic territorial post 2020 en pays de la Loire*)

Face à ces phénomènes d'exclusion, la région en lien avec l'Etat et les partenaires sociaux a adopté la stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles 2018-2022 centrée sur des politiques de réponses par public. Ainsi, la stratégie régionale de formation professionnelle déployée dans l'offre régionale de formation à destination de divers publics (jeunes, demandeurs d'emploi, publics spécifiques...) vise à mobiliser des moyens et décloisonner les dispositifs. En référence à l'inclusion sociale, priorité européenne dans la stratégie Europe 2020 visant une « croissance intelligente, durable et inclusive », la

stratégie déployée place l'inclusion active au cœur de la politique de formation des publics en favorisant la construction d'un parcours personnalisé et intégré de formation et d'insertion professionnelle. Il s'agit de garantir aux personnes en situation de pauvreté et d'exclusion, les possibilités et les ressources nécessaires pour participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle.

Enfin, la transition numérique impacte également les opérateurs du champ de la formation et de l'enseignement. Il est primordial de pouvoir les soutenir en leur permettant de s'adapter aux mutations des modes d'enseignement hybride (présentiel et distanciel) et à l'accompagnement des stagiaires plus enclin à un apprentissage digitalisé.

Face aux enjeux de tous ces défis, le FSE+ contribuera, dans le cadre de cet objectif spécifique à soutenir deux grandes catégories d'actions : d'une part, le développement de parcours de formation inclusifs intégrés destinés à des publics en difficultés, éloignés de l'emploi ou peu qualifiés et d'autre part, à encourager l'innovation dans l'apprentissage et une démarche prospective des emplois et compétences sur le territoire.

1-Actions de formation et d'accompagnement développées dans le cadre de parcours intégrés

·Soutenir la qualification, le perfectionnement et l'adaptation des compétences aux besoins du marché du travail

Actions de formation ayant pour finalité l'accès à la qualification ou le renforcement du niveau de qualification des publics qui sont éloignés de l'emploi ou qui ont besoin d'adapter leurs compétences aux besoins du marché du travail

·Améliorer la préparation à la qualification et à l'insertion professionnelle

Actions préparatoires ayant pour finalité de favoriser l'entrée dans une formation qualifiante ou l'insertion professionnelle en proposant notamment une individualisation de la formation et de l'accompagnement par la découverte de métiers, la validation d'un projet professionnel ou la validation de compétences clés

·Renforcer le dispositif intégré d'accompagnement vers la qualification et l'insertion professionnelle

Actions d'accompagnement global destinées aux publics les plus en difficultés mobilisant divers partenaires dont la finalité est de favoriser l'accès à l'offre de formation en vue d'une qualification et insertion dans l'emploi.

2-Actions de promotion de l'apprentissage innovant et digital et de gestion prospective des emplois et compétences

·Développer la pédagogie alternative et innovante

Actions de formation alternative basée notamment sur une pédagogie qui valorise la pratique pour aller à la théorie, combine formation en situation professionnelle, actions de formation d'ingénierie numérique pour favoriser la formation à distance

·Accompagner l'évolution des emplois et des compétences, soutenir le management « prospectif »

Actions d'accompagnement des structures et employeurs dans l'anticipation et l'adaptation des besoins en emplois et compétences et le management résilient

L'ensemble de ces actions permettront en priorité d'améliorer le niveau de qualification et de compétences des publics avec l'évolution du marché de l'emploi et une meilleure insertion professionnelle via notamment une augmentation du nombre d'entrées en formation.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les bénéficiaires visés sont les structures et acteurs dont les actions répondent aux défis d'améliorer les compétences et l'accès à la formation professionnelle.

Les publics visés sont les publics les plus éloignés de l'emploi : chômeurs, personnes en recherche d'emploi, inactifs, jeunes, personnes sous main de justice (la formation de ce public est devenue une compétence de la Région)...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le programme FSE+ contribuera de manière directe ou indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination.

En effet, le FSE+ via le présent objectif spécifique soutiendra des projets prenant en compte l'inclusion active, l'égalité des chances et la non-discrimination à travers des actions de formation et d'accompagnement en faveur d'une qualification ou meilleure insertion professionnelle.

Les actions destinées aux publics en difficultés, éloignés de l'emploi et peu ou pas qualifiés devront permettre notamment :

- de faciliter l'accès à la formation dans une logique d'élaboration d'un projet professionnel et participation active à son parcours professionnel ;
- de favoriser l'obtention d'une première, nouvelle qualification ou qualification et complémentaire pour une meilleure employabilité ;
- d'améliorer ou renforcer les compétences notamment de base et numériques afin de favoriser l'inclusion active et l'adaptation aux évolutions du marché de travail et évolutions technologiques ;
- de proposer une offre de formation au plus près des besoins des territoires et des publics localisés notamment dans les territoires ruraux.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de ces principes lors de l'instruction des dossiers des porteurs de projets.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Sans objet pour l'objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour l'objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Compte tenu de la nature des opérations envisagées, il n'y aura pas de développement d'instruments financiers pour cet objectif spécifique.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	1 030,00	5 149,00
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO09	Participants titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur	personnes	948,00	4 739,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	0,00	2021	3 862,00	Système d'information / projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	40 000 000,00
4	ESO4.7	Total			40 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Subvention	40 000 000,00
4	ESO4.7	Total			40 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	40 000 000,00
4	ESO4.7	Total			40 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	09. Sans objet	40 000 000,00
4	ESO4.7	Total			40 000 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	40 000 000,00
4	ESO4.7	Total			40 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Accès aux soins

Les acteurs des territoires dressent le constat alarmant du non-remplacement de médecins généralistes partant à la retraite. Le constat est national mais n'épargne pas les Pays de la Loire. Cette évolution ne concerne pas que les zones rurales et péri-urbaines mais aussi de plus en plus de villes de la région (La Roche-sur-Yon et Laval pour ne citer que deux exemples), voire des quartiers au sein même des métropoles. Pour certains territoires, cette difficulté à renouveler la présence de généralistes, de spécialistes, mais aussi des autres professionnels de santé, se combine avec la fermeture définitive, provisoire ou envisagée de services des établissements de santé, sans oublier la disparition d'autres services au public. Ce qui tend à les fragiliser plus encore et à amplifier cette évolution. Le constat de la dégradation de l'offre de santé de proximité est donc avant tout lié à une inégale répartition des professionnels de santé sur le territoire, ce qui alimente les fameux « déserts médicaux ».

Dans ce contexte, une part croissante de la population renonce aux soins. Ce renoncement est d'autant plus marqué pour les populations fragiles, dont l'éloignement de l'accès aux soins, accroît le risque d'une aggravation de l'état de santé de cette population, lequel nécessitera alors des soins plus lourds et plus onéreux.

Prévention

Le système de santé français est reconnu internationalement pour son excellence mais demeure encore très centré sur la logique de soins, au détriment de la prévention (selon l'Insee, la prévention représente environ 2,2% des dépenses courantes de santé en France en 2015).

La prévention en santé consiste à sensibiliser la population et influencer sur les comportements individuels afin que chacun soit garant de sa propre santé et d'inciter au dépistage précoce des pathologies. La prévention intervient directement dans le système de soins (dépistage, éducation thérapeutique des patients atteints de maladies chroniques...) mais aussi indirectement via les politiques publiques environnementales, de transport, de logement, du social et de l'éducatif. Ces politiques agissent pour large partie sur la santé des populations en tant que « déterminants de santé » et concourent à la diminution des

dépenses en soins. Selon les épidémiologistes, 80 % des déterminants de la santé sont non-médicaux. Ainsi, si l'on veut améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités dans le domaine, il faut agir sur ces déterminants. La prévention n'a de sens que si elle est pensée à l'échelle d'une patientèle ou d'un territoire et qu'elle est articulée avec le soin. Le développement de la prévention auprès des populations en proximité est facilité par l'essor de l'exercice pluriprofessionnel et le développement des projets de santé territoriaux.

Un travail d'analyse a été réalisé sur la base de la combinaison de 9 indicateurs composites de précarité de la population et prenant en compte des données sociales liées au public est mené afin de mener des actions ciblées sur ces territoires identifiés comme zones fragiles et donc éligibles. Les variables utilisées ont été adaptées pour tenir compte également de la fragilité rurale. Cet indicateur composite permet un suivi dans l'espace et dans le temps, y compris sur longue période.

Cet indicateur est calculé pour toutes les communes ou les Iris (zonage statistique correspondant à un découpage en « quartiers » des plus grandes communes). Pour chaque zone, l'indicateur totalise la somme des neuf variables normalisées sur la moyenne de France métropolitaine. Il permet donc d'identifier les territoires plus fragiles que dans la moyenne nationale.

Dans le cadre de ces travaux, la population considérée comme « fragile » est celle qui réside dans un quartier (commune ou Iris) pour lequel l'indicateur est situé dans le dernier quart au niveau de l'ensemble de la France métropolitaine, soit les 25 % des quartiers les plus fragiles.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui concentrent au moins 10 % de population résidant dans un quartier fragile seront retenus en tant que territoire fragile au sens de l'indicateur de fragilité sociale de l'Insee. Dans la région des Pays de la Loire, 33 EPCI répondent à ces critères.

Par ailleurs, au-delà de ces zones fragiles, permettant des actions ciblées, des actions sur l'ensemble du territoire régional seraient menées mais pour des publics identifiés et ciblés.

Dans le cadre de ces deux volets, les types d'actions menés seraient les suivants :

- Accompagnement des acteurs régionaux de santé publique (centres de ressources, observatoires régionaux opérant dans les domaines de l'accès aux soins, la prévention santé, la santé-environnement, le vieillissement) pour les actions suivantes :

- Observation, diagnostic de territoire pour contribuer aux stratégies et projets locaux de santé,
- Accompagnement des acteurs locaux (élus, professionnels de santé) dans la réflexion et la structuration de l'offre locale de soins.

- Déployer des actions de prévention auprès de publics cibles dans les territoires.

- Animation territoriale en santé auprès des acteurs locaux - entre autres dans le cadre de contrats de locaux de santé (CLS) portés par les EPCI.

- Structuration et animation de réseaux régionaux associant les acteurs de santé

- Développement d'un réseau régional d'expertise, associant les animateurs locaux de santé et en sensibilisation et appui auprès des élus locaux.
- Développement d'incubateurs accélérateur de projets (organismes d'appui et d'accompagnement de porteurs de projets innovants d'accès à la santé).
- Actions structurantes à échelle régionale de sensibilisation des futurs professionnels de santé à l'installation en territoires en difficulté.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Des actions régionales pourraient être menées sur des publics cibles en situation de précarité et de fragilité. Les principaux bénéficiaires seraient :

-Principaux centres de ressources régionaux en santé publique (Observatoire régional de la santé, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé, Structures régionales d'appui et d'expertise, Gérontopôle),

-Acteurs de prévention opérant à échelle régionale ou départementale (associations...),

-Représentants des professionnels de santé (URPS, APMSL...),

-Autres acteurs en santé (Universités...),

-Collectivités locales.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le programme FSE+ contribuera de manière directe ou indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination.

En effet, le FSE+ via le présent objectif spécifique soutiendra des projets prenant en compte pleinement l'inclusion active, l'égalité des chances et la non-

discrimination à travers des projets qui visent à réduire l'inégalité d'accès aux services et soins de santé sur les territoires en particulier les territoires fragiles.

Les actions destinées aux publics et territoires fragiles devront permettre notamment :

- de rendre les publics fragiles acteurs de leur parcours de santé à travers une sensibilisation au système de soins et à l'intérêt des mesures de dépistage précoce ;
- de mieux informer et développer une éducation à la santé afin d'influer sur les comportements individuels responsables ;
- de mieux élaborer et adapter les actions qui contribuent à réduire les inégalités d'accès aux soins ;
- de favoriser une synergie entre professionnels de santé et partenaires locaux afin de fluidifier le parcours de soin du patient.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de ces principes lors de l'instruction des dossiers des porteurs de projets.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Un travail d'analyse par indicateurs de fragilité sociale est en cours afin d'établir des zones géographiques déficitaires ou fragiles pour lesquelles il serait prévu une action particulière du FSE+

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Pas d'actions interrégionales ou transnationales.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Compte tenu de la nature des opérations envisagées, il n'y aura pas de développement d'instruments financiers pour cet objectif spécifique.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.11	FSE+	En transition	FSE4k1	Nbre de structures qui contribuent à l'amélioration des parcours de santé	Nombre	10,00	20,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.11	FSE+	En transition	FSE4k2	Nombre d'actions qui contribuent à améliorer la santé par la prévention ou l'accès aux soins	Nombre	0,00	2021	20,00	Système d'information / projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.11	FSE+	En transition	158. Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables	5 714 000,00
4	ESO4.11	Total			5 714 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.11	FSE+	En transition	01. Subvention	5 714 000,00

4	ESO4.11	Total			5 714 000,00
---	---------	-------	--	--	--------------

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.11	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	5 714 000,00
4	ESO4.11	Total			5 714 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.11	FSE+	En transition	09. Sans objet	5 714 000,00
4	ESO4.11	Total			5 714 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.11	FSE+	En transition	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	5 714 000,00
4	ESO4.11	Total			5 714 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 5. Une Région plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le soutien au développement urbain durable est mis en place à travers un Investissement Territorial Intégré (iTi) pour chaque territoire urbain volontaire de la région pour 2021-2027.

L'objectif 5.1 s'inscrit dans cette approche territoriale intégrée qui repose sur deux exigences clefs : une vision stratégique cohérente à l'échelle des territoires urbains ligériens, ainsi qu'une implication des acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies.

Les territoires pouvant s'inscrire dans cet objectif spécifique sont les territoires urbains les plus importants par leur population, disposant d'un des statuts juridiques suivants associé à des compétences spécifiques : communauté d'agglomération, communauté urbaine et métropole.

La Région, autorité de gestion désigne les territoires à la suite d'un appel à candidatures iTi permettant de vérifier le respect des exigences clefs et le statut juridique des territoires candidats.

Comme la crise du Covid 19 l'a souligné, les territoires urbains concentrent d'importantes ressources mais également des fragilités. L'enjeu est donc à la fois de permettre un renforcement de leur attractivité, tout en valorisant un développement urbain inclusif et durable, bénéficiant à l'ensemble des populations.

Ainsi, le soutien à l'attractivité des territoires urbains vise à renforcer leur dynamisme économique afin de proposer notamment des emplois et un cadre de vie de qualité. La réduction des inégalités entre les populations et des disparités entre les territoires est recherchée en facilitant l'accès aux équipements, aux services de proximité, en améliorant le cadre de vie, en renforçant la cohésion sociale.

1-Renforcer l'attractivité des territoires urbains ligériens

Au titre de cette action, un soutien sera apporté à des opérations permettant de renforcer, ou de restaurer l'attractivité des territoires urbains. Il s'agira

notamment d'actions en faveur de :

· **L'amélioration du cadre de vie** : soutien à l'aménagement des espaces multi thématiques, de la préservation de la nature en ville, de la résidentialisation du parc immobilier locatif, de la réhabilitation de friches urbaines, etc.

· **La valorisation de la culture et du sport** compte-tenu de leur rôle essentiel dans le dynamisme social et la cohésion d'un territoire : équipements sportifs, équipements culturels, centres socio-culturels, médiathèques, etc.

· **La promotion du tourisme et de l'économie de proximité** au regard des difficultés liées à la crise et de leur importance dans le tissu économique des Pays de la Loire : projets d'équipement touristique, revitalisation économique / économie de proximité : rénovation des abords des commerces, relais de services publics, aménagements pour les marchés, création / aménagements / rénovation de halles.

2-Favoriser la revitalisation sociale et physique des territoires urbains ligériens

La revitalisation sociale et physique vise à réduire les inégalités d'accès aux services à la population et à dynamiser fortement un territoire en matière de cohésion et de mixité sociale.

Les projets de revitalisation sociale susceptibles d'être soutenus sont notamment :

· **Les services de soins, de santé et aux structures d'accueil pour les personnes en perte d'autonomie** : maisons de santé, pôles santé, centres médico-sociaux, résidences autonomie, EPHAD, etc.

· **Les infrastructures éducatives et aux services dédiés à la jeunesse** : écoles, centres d'accueil de loisirs pour enfants, crèches, etc.

· **Les équipements dédiés à des publics en difficulté** : centres d'hébergement d'urgence, restaurants sociaux, centres de distribution de repas, etc.

Les actions de revitalisation physiques susceptibles d'être soutenues sont notamment :

· **La requalification des espaces publics** : aménagements publics, projets de rénovation urbaine, projets de désenclavements de quartiers, etc.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les porteurs de projets seront sélectionnés par les territoires désignés en tant qu'organisme intermédiaire sans subvention globale (territoires iTi).

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Dispositif réservé aux territoires urbains de l'approche territoriale intégrée remplissant les conditions requises et ayant été reconnus éligibles à l'issue du processus de candidature.

Analyse DNSH : Les actions sont jugées conformes d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH (l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité) et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire) - méthodologie nationale.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	210 375,00	2 103 753,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO5.1	FEDER	En transition	S-RES-5	Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés	Nombre	0,00		294 525,00	Projets / enquêtes	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	7 500 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	7 500 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	7 500 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	7 500 000,00
5	RSO5.1	Total			30 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	01. Subvention	30 000 000,00

5	RSO5.1	Total			30 000 000,00
---	--------	-------	--	--	---------------

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	01. ITI — Quartiers urbains	10 000 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	02. ITI — Villes, agglomérations et banlieues	10 000 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	03. ITI — Zones urbaines fonctionnelles	10 000 000,00
5	RSO5.1	Total			30 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	30 000 000,00
5	RSO5.1	Total			30 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Cet objectif 5.2 s'inscrit dans une approche territoriale intégrée qui suppose une vision à l'échelle du territoire formalisée dans une stratégie territoriale intégrée et une implication des acteurs locaux dans la sélection des projets. Il est envisagé comme complémentaire à l'OS 5.1 en s'adressant à l'ensemble des territoires ligériens qui ne bénéficieront pas de cette approche urbaine.

La crise du Covid 19 a montré les limites de la métropolisation constatée dans les dernières années. L'essor du télétravail et de la relocalisation d'activité représentent, parmi d'autres leviers, des perspectives d'avenir pour les territoires ruraux, littoraux et péri-urbains qui forment une armature territoriale essentielle pour les Pays de la Loire.

La dépendance à la voiture pour les déplacements est particulièrement marquée dans les territoires ruraux.

En complément à d'autres dispositifs régionaux, nationaux et européens (notamment LEADER), l'OS 5.2 vise à accompagner les territoires ligériens non éligibles à l'OS 5.1 dans une logique d'appels à projets mettant en avant des projets matures et structurants.

Deux principaux enjeux pourront notamment être l'objet de ces appels à projet :

-La revitalisation des territoires ;

-La mobilité.

1-Soutenir la revitalisation des territoires ruraux littoraux et péri-urbains ligériens

Afin de renforcer leur dynamisme et leur attractivité, les territoires ruraux et côtiers doivent faire face à différents défis, dont la manifestation est souvent propre à chacun d'eux : logement, accès à la santé et aux services, valorisation du patrimoine, développement touristique...

Les actions de revitalisation susceptibles d'être soutenues sont notamment :

- **L'aménagements des centres-bourgs** (études et travaux d'aménagement ou d'amélioration d'espaces publics) ;
- **La restauration et la valorisation du patrimoine bâti et non bâti** : monuments historiques, musées, édifices religieux, sites d'intérêt, etc. ;
- **Le soutien à la relance de l'offre touristique** : actions de communications, événements, etc. ;
- **Le soutien à des actions en faveur du logement** ;
- **Le soutien à des infrastructures de santé** (études et travaux de construction ou réhabilitation d'équipement publics de proximité dédiés : pôles de santé, maisons de santé...).

2-Favoriser le déploiement de solutions de mobilité innovante et durable dans tous les territoires

La mobilité en dehors des territoires urbains représente un enjeu majeur en Pays de la Loire, tant pour l'égal accès des habitants aux services et aux opportunités que du point de vue de la décarbonation du territoire. Un soutien au titre de l'OS 5.2 pourra donc être apporté à des projets de mobilité s'inscrivant dans un cadre de développement durable tels que :

- **Le soutien au déploiement de solutions de mobilité innovantes** (infrastructures de recharge ou d'avitaillement pour la mobilité décarbonée, transport à la demande...)
- **Le soutien aux modes de déplacements doux** : investissements (études et travaux) pour les pistes cyclables, voies vertes, abris-vélos, stationnements sécurisés pour les vélos près des points d'arrêt / pôles générateurs de déplacements...
- **Le soutien au covoiturage** en travaillant avec les acteurs de la mobilité pour le promouvoir hors des zones urbaines.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

--

Les principaux groupes cibles sont les communes et les intercommunalités.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Analyse DNSH : les actions sont jugées conformes d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH (l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité) et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire) - méthodologie nationale.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Territoires non désignés comme iTi au titre de l'OS 5.1

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	S-REA-5	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement urbain intégré	Nombre	14 677,00	146 774,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO5.2	FEDER	En transition	S-RES-5	Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés	Nombre	0,00	2021	10 274,00	Projets / enquêtes	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	2 500 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	2 500 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	2 500 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	2 500 000,00
5	RSO5.2	Total			10 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	01. Subvention	10 000 000,00

5	RSO5.2	Total			10 000 000,00
---	--------	-------	--	--	---------------

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	12. CLLD — Zones rurales	10 000 000,00
5	RSO5.2	Total			10 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	10 000 000,00
5	RSO5.2	Total			10 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 6. Soutenir la transition écologique de l'estuaire de la Loire

2.1.1.1. Objectif spécifique: JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris. (FTJ)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

1-investissements productifs dans les PME, y compris les microentreprises et les jeunes pousses, conduisant à la diversification, à la modernisation et à la reconversion économiques (a)

Pour compenser l'impact de la réduction des activités les plus polluantes sur le territoire, la diversification économique via le soutien aux investissements productifs dans des PME existantes dont l'existence est liée à une transformation de ses modes de processus et de fabrication.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir les investissements productifs des entreprises impactées par la transition du fait de leur dépendance aux grands émetteurs de carbone du territoire et permettant le développement de nouvelles activités, la modernisation ou la reconversion économique de ces entreprises.

2-Investissements dans la création de nouvelles entreprises, notamment au moyen d'incubateurs d'entreprises et de services de conseil, conduisant à la création d'emplois (b)

Afin de permettre un changement de modèle économique du territoire et l'accélération de projets d'éco-innovation, il faut pouvoir impulser la création d'entreprises innovantes dans le domaine de l'énergie. Il faut pouvoir également accompagner le développement de compétences pour la transition énergétique.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des actions d'accompagnement, d'appui conseil, d'expertise pour la création de nouvelles entreprises permettant la création

d'emplois dans des filières d'avenir et faibles en émission de carbone, ou bien de développement de compétences nouvelles afin d'accélérer la transition.

3-Investissements dans les activités de recherche et d'innovation, y compris celles menées par les universités et les organismes publics de recherche, et dans la promotion du transfert de technologies de pointe (c)

La diversification économique du territoire présenté au FTJ doit passer par une innovation dans le domaine des énergies, secteur à transformer : innovation dans l'émergence de filières relatives aux énergies renouvelables innovantes (énergies marines renouvelables, hydrogène renouvelable...), dans le développement et le déploiement de systèmes de production, de stockage et de transport des énergies, dans la modération de la consommation énergétique y compris la rénovation énergétique des bâtiments.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir les projets de recherche et développement visant à l'innovation pour favoriser la transition écologique des entreprises et des autres acteurs du territoire, notamment le développement de produits plus économes en émission de gaz à effet de serre.

4-Investissements dans le déploiement de technologies ainsi que dans des systèmes et infrastructures pour des énergies propres abordables, y compris des technologies de stockage de l'énergie, et dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (d)

La fermeture de la centrale de Cordemais aura un impact fort sur le réseau d'énergie du territoire. Il conviendra de pouvoir appuyer la transformation de ce système pour s'adapter à son évolution.

A ce titre le FT pourra soutenir des projets de stockage d'électricité permettant une meilleure intégration de l'énergie produite à partir des énergies décarbonées, des projets expérimentaux ou innovants concernant les énergies renouvelables et notamment l'hydrogène ou les énergies marines renouvelables (production, stockage, transport, consommation) afin de permettre une meilleure consommation locale.

5-Investissements dans les énergies renouvelables réalisés conformément à la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil, y

compris aux critères de durabilité qui y sont énoncés, et des investissements dans l'efficacité énergétique, y compris aux fins de réduire la précarité énergétique (e)

Le territoire doit devenir un territoire d'excellence en matière d'énergie et notamment de production d'énergies renouvelables pour accompagner et catalyser le processus de transition vers une neutralité carbone, mais également pour permettre une diversification économique et la création d'emploi dans des secteurs d'avenir.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir le développement d'investissements dans les énergies renouvelables : énergies renouvelables innovantes telles que les énergies marines renouvelables, l'hydrogène vert, l'éolien en mer... Le FTJ pourra également soutenir les démarches permettant de développer et déployer des solutions basées sur l'autoconsommation, le stockage, la gestion précise du besoin et de la consommation

Afin de prendre en compte la fermeture de la centrale de Cordemais et de son impact sur le réseau et la consommation énergétique, il convient de soutenir des actions de modération de consommation énergétique des bâtiments le plus énergivore du territoire.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des projets de rénovation thermique et énergétique, notamment des bâtiments publics ou privés dans un objectif de réduction de consommation énergétique et de dépendance énergétique. Pourront également être soutenues des actions de promotion et de sensibilisation en faveur de l'efficacité énergétique.

6-Rénovation et la modernisation des réseaux de chauffage urbain en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des systèmes de chauffage urbain, et des investissements dans la production de chaleur, à condition que les installations de production de chaleur soient alimentées exclusivement par des sources d'énergie renouvelables (g)

Le FTJ pourra soutenir des projets ambitieux de rénovation et de modernisation de réseaux de chaleur urbain pour alimenter des bâtiments publics ou des opérateurs sociaux sur le territoire.

7-investissements dans la réhabilitation et la décontamination de zones de friche, dans les projets d'assainissement, y compris, lorsque cela est nécessaire, dans les projets d'infrastructure verte et de réaffectation des terrains, en tenant compte du principe du « pollueur-payeur » (i)

La fermeture des principales activités émettrices de gaz à effet de serre sur le territoire du FTJ va générer des zones de friches importantes autour de la centrale de Cordemais et du grand port maritime de Nantes Saint Nazaire, mais également dans les territoires des collectivités territoriales.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des projets de reconversion de zones de friches afin de permettre une réaffectation de ces zones pour des projets structurants en termes de développement économique.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Le FTJ pourra soutenir les projets :

- des entreprises et leurs groupements,
- de l'Etat et de ses établissements ou agences,
- des collectivités territoriales et de leurs établissements ou de leurs groupements,
- des organismes publics de recherche, d'enseignement supérieur et de recherche,
- des associations,
- etc.

dès lors qu'ils sont situés sur le territoire du plan territorial de transition juste ou en-dehors de ce territoire dès lors que l'impact du projet se fait au bénéfice du territoire intégré dans le PTTJ.

Les grandes entreprises sont éligibles dans le respect du cadre réglementaire des aides d'Etat.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FTJ (volet diversification économique) contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Analyse DNSH :

Les types d'action proposées au titre du fonds pour une transition juste sont en cours d'analyse ESE.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Le FTJ en Pays de la Loire sera concentré sur le territoire du pacte de Cordemais à savoir les 3 EPCI suivants : CARENE? CC Estuaire et Sillon, Nantes métropole. Conformément à l'article 63 du règlement 2021/1060 portant dispositions communes, les dépenses de projets réalisés en-dehors de ce territoire mais contribuant à la mise en oeuvre de objectifs du plan territorial de transition juste, pourront également être prises en compte comme éligibles.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

A ce stade, il n'est pas prévu l'utilisation d'instruments financiers pour cet objectif spécifique compte tenu de son articulation avec les piliers 2 et 3 du MTJ qui interviennent via ce mode de soutien.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	JSO8.1	FTJ		RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	2,00	10,00
6	JSO8.1	FTJ		RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	mètres carrés	5,00	20,00
6	JSO8.1	FTJ		RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	10,00	50,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
6	JSO8.1	FTJ		RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2021	200,00	projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	JSO8.1	FTJ		002. Investissements dans les actifs fixes des petites et moyennes entreprises (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	10 000 000,00
6	JSO8.1	FTJ		010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	5 000 000,00
6	JSO8.1	FTJ		041. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien	11 081 867,00
6	JSO8.1	FTJ		052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	19 222 910,00
6	JSO8.1	FTJ		074. Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées conformes aux critères d'efficacité énergétique	3 000 000,00
6	JSO8.1	Total			48 304 777,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	JSO8.1	FTJ		01. Subvention	48 304 777,00
6	JSO8.1	Total			48 304 777,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	JSO8.1	FTJ		25. Autres approches	48 304 777,00
6	JSO8.1	Total			48 304 777,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	JSO8.1	FTJ		03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	48 304 777,00
6	JSO8.1	Total			48 304 777,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.2. Priorité «Assistance technique»

3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14 et 26 du RDC

3.1. Transferts et contributions (1)

Référence: articles 14, 26 et 27 du RDC

Modification du programme liée à	<input type="checkbox"/> une contribution à InvestEU
	<input type="checkbox"/> un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	<input type="checkbox"/> un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14 et 26, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Volet d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total e)=a)+b)+c)+d)
Total						

* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

--

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

--

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

	FEDER			FSE+			FC	Feampa	FAMI	FSI	IGFV	Total
	Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
Total												

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

--

3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

3.2.1. Dotation du FTJ au programme avant transferts par priorité (le cas échéant) (2)

Référence: article 27 du RDC

Tableau 18: Dotation du FTJ au programme conformément à l'article 3 du règlement FTJ, avant transferts

Priorité du FTJ	Dotation du FTJ
Soutenir la transition écologique de l'estuaire de la Loire	21 151 391,00
Total	21 151 391,00

(1) Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre

(2) Applicable à la première adoption de programmes avec dotation du FTJ.

3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant)

Transfert au FTJ	<input type="checkbox"/> concerne les transferts internes au sein du programme ayant une dotation du FTJ
	<input type="checkbox"/> concerne les transferts d'autres programmes au programme ayant une dotation du FTJ

(1) Section à compléter par programme bénéficiaire. Lorsqu'un programme soutenu par le FTJ reçoit un soutien complémentaire (cf. article 27 du RDC) au sein du programme et émanant d'autres programmes, tous les tableaux de la présente section doivent être remplis. Lors de la première adoption avec dotation du FTJ, la présente section sert à confirmer ou à corriger les transferts préliminaires proposés dans l'accord de partenariat.

Tableau 18A: Transferts au FTJ au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Priorité du FTJ*	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18B: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ vers le FTJ au sein du programme

Transfert au sein du programme* (soutien complémentaire) par catégorie de régions	Dotation du FTJ dans le programme* ventilée par catégorie de régions, dont le territoire est situé** dans (par priorité du FTJ)	
	Priorité du FTJ	Montant

* Programme ayant la dotation du FTJ.

** Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18C: Transferts au FTJ depuis l'autre ou les autres programmes (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Du fonds	Catégorie de région	Priorité du FTJ*	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18D: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ émanant d'un autre/d'autres programme(s) vers le FTJ dans ce programme

Transfert(s) émanant d'un autre/d'autres programme(s)** par catégorie de régions	Soutien complémentaire au FTJ dans le cadre du présent programme* en faveur du territoire situé*** dans une catégorie donnée de régions (par priorité)	
	Priorité du FTJ	Montant

* Programme ayant une dotation du FTJ, qui reçoit un soutien complémentaire du FEDER et du FSE+.

** Programme apportant le soutien complémentaire du FEDER et du FSE+ (source).

*** Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant)

Justification du transfert complémentaire du FEDER et du FSE + sur la base des types d'interventions prévus

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ix), du RDC

--

3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à		Ventilation par année							
InvestEU ou autre instrument de l'Union	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)

Expéditeur	Vers						
InvestEU/Instrument	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion
	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé	

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FEDER*	En transition		51 452 137,00	52 280 187,00	53 125 279,00	53 986 901,00	22 368 781,00	22 368 781,00	22 816 626,00	22 816 626,00	301 215 318,00
Total FEDER			51 452 137,00	52 280 187,00	53 125 279,00	53 986 901,00	22 368 781,00	22 368 781,00	22 816 626,00	22 816 626,00	301 215 318,00
FSE+*	En transition		11 023 699,00	11 200 927,00	11 381 725,00	11 566 139,00	4 792 125,00	4 792 126,00	4 888 058,00	4 888 058,00	64 532 857,00
Total FSE+			11 023 699,00	11 200 927,00	11 381 725,00	11 566 139,00	4 792 125,00	4 792 126,00	4 888 058,00	4 888 058,00	64 532 857,00
FTJ* - Article 3 Ressources du FTJ			3 613 296,00	3 671 336,00	3 730 537,00	3 790 923,00	1 570 619,00	1 570 618,00	1 602 031,00	1 602 031,00	21 151 391,00
FTJ - Article 4 Ressources du FTJ			13 468 521,00	13 684 865,00							27 153 386,00
FTJ - Article 7 Ressources du FTJ liées aux ressources du FTJ de l'article 3											
FTJ - Article 7 Ressources du FTJ liées aux ressources du FTJ de l'article 4											
Total FTJ			17 081 817,00	17 356 201,00	3 730 537,00	3 790 923,00	1 570 619,00	1 570 618,00	1 602 031,00	1 602 031,00	48 304 777,00
Total			79 557 653,00	80 837 315,00	68 237 541,00	69 343 963,00	28 731 525,00	28 731 525,00	29 306 715,00	29 306 715,00	414 052 952,00

* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»: programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
1	1	Total	FEDER	En transition	136 370 568,00	111 993 792,00	3 919 783,00	19 765 211,00	691 782,00	90 913 712,00	68 185 284,00	22 728 428,00	227 284 280,00	60,00
2	2	Total	FEDER	En transition	102 672 000,00	84 318 976,00	2 951 164,00	14 881 024,00	520 836,00	68 448 000,00	51 336 000,00	17 112 000,00	171 120 000,00	60,00
2	3	Total	FEDER	En transition	20 772 750,00	17 059 540,00	597 083,00	3 010 751,00	105 376,00	13 848 500,00	10 386 375,00	3 462 125,00	34 621 250,00	60,00
4	4	Total	FSE+	En transition	64 532 857,00	52 742 971,00	2 109 702,00	9 307 854,00	372 330,00	43 021 905,00	32 266 429,00	10 755 476,00	107 554 762,00	60,00
5	5	Total	FEDER	En transition	41 400 000,00	33 999 589,00	1 189 984,00	6 000 413,00	210 014,00	27 600 000,00	20 700 000,00	6 900 000,00	69 000 000,00	60,00
8	6	Total	FTJ** - Article 3 Ressources du FTJ		21 151 391,00	17 287 251,00	691 491,00	3 050 625,00	122 024,00	9 064 882,00	6 798 662,00	2 266 220,00	30 216 273,00	70,00
8	6	Total	FTJ** - Article 4 Ressources du FTJ		27 153 386,00	26 109 025,00	1 044 361,00			11 637 165,00	8 727 874,00	2 909 291,00	38 790 551,00	70,00
8	6	Total	FTJ**		48 304 777,00	43 396 276,00	1 735 852,00	3 050 625,00	122 024,00	20 702 047,00	15 526 536,00	5 175 511,00	69 006 824,00	70,00
Total			FEDER	En transition	301 215 318,00	247 371 897,00	8 658 014,00	43 657 399,00	1 528 008,00	200 810 212,00	150 607 659,00	50 202 553,00	502 025 530,00	60,00
Total			FSE+	En transition	64 532 857,00	52 742 971,00	2 109 702,00	9 307 854,00	372 330,00	43 021 905,00	32 266 429,00	10 755 476,00	107 554 762,00	60,00
Total			FTJ** - Article 3 Ressources du FTJ		21 151 391,00	17 287 251,00	691 491,00	3 050 625,00	122 024,00	9 064 882,00	6 798 662,00	2 266 220,00	30 216 273,00	70,00
Total			FTJ** - Article 4 Ressources du FTJ		27 153 386,00	26 109 025,00	1 044 361,00			11 637 165,00	8 727 874,00	2 909 291,00	38 790 551,00	70,00
Total général					414 052 952,00	343 511 144,00	12 503 568,00	56 015 878,00	2 022 362,00	264 534 164,00	198 400 624,00	66 133 540,00	678 587 116,00	61,02

* Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

** Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment:	Oui	Rapport trisannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie.	Pour la deuxième édition du rapport trisannuel, de nouvelles améliorations sont apportées. Le rapport a été transmis à la Commission en juillet 2021.
				1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;			
				2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché; b) informations sur le prix final	Oui	Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECPC) (DAJ - Bercy). Données disponibles pour l'Etat à 100 %, 50 % pour les autres entités - part attribuées à des PME	Le critère étant entièrement rempli et stable, aucune évolution sur ce point n'est prévue. Le recensement économique va évoluer d'ici le 1er janvier 2023. Les données seront accessibles entièrement pour l'Etat et les collectivités locales à partir du 1er janvier 2023. Les autres

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;			acheteurs, compte tenu de leur statut juridique, ne seront pas immédiatement redevables de telles obligations.
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	L'OECP calcule les principaux agrégats de la commande publique (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	L'OECP doit renforcer ses analyses, mesure liée à l'augmentation de ses moyens, non financée à ce jour
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publique (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	Toutes les analyses réalisées sont déjà mises en ligne une fois par an, à l'occasion de la plénière de l'OECP. Le site sera progressivement renforcé dans ses moyens, dans le prolongement d'une politique de l'open Data des données de la commande publique élargie
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.	Oui	Plusieurs lois intervenues depuis 2015 ont renforcé les obligations et les capacités de contrôle : Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique Loi° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle	Il faut trouver les informations et les faire connaître, en respectant toutefois le principe de la présomption d'innocence. Les améliorations à apporter par rapport aux textes sortis depuis 5 ans sont en cours d'investigation. Une partie du progrès attendu dépendra des usages et de la pratique et pas seulement des textes eux-mêmes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.	
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État			Oui	<p>Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État:</p> <p>1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;</p>	Oui	<p>Circulaire du premier ministre du 5 février 2019 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques. Disponible : https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368</p>	<p>1. La circulaire est complétée par des fiches annexes abordant les principes et les procédures. Ensemble elles constituent un outil d'appui généraliste.</p> <p>2. Portail Europe en France : informations sur les aides d'Etat (AE) et publication des régimes d'aides français</p> <p>3. Plateforme Mon ANCT : une rubrique est dédiée aux AE pour diffuser les informations (textes officiels des autorités européennes et françaises, notices explicatives, comptes rendus des réunions, actualités, etc.) et permettre aux membres d'interagir via un forum de discussions et une foire aux questions</p> <p>4. Il appartient à chaque AG de demander des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes d'aides, e.g pour vérifier la capacité financière du demandeur (il peut leur être recommandé de récupérer les 3 dernières liasses fiscales du porteur de projet, si possible)</p> <p>5. Concernant les entreprises en difficulté, la DGE procède à une vérification au cas par cas (Infogreffe / ratios d'endettement).</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.	Oui	<p>Outils disponibles sur la plateforme Mon Anct et le site EEF</p> <p>Ressources sur la récupération de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> o UE : Procedural Regulation (https://ec.europa.eu/competition-policy/state-aid/legislation/procedural-regulation_fr#ecl-inpage-479) ; Communication CE sur la récupération des AE (2019/C 247/01) o FR : modalités de récupération : art. L1511-1-1 CGCT (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006389500/) ; circulaire PM du 5/02/19 (fiche n° 5) ; Vademecum des AE (fiche n° 20) <p>Au niveau régional :</p> <p>Annexe spécifique dédiée à l'analyse des régimes d'</p>	<p>ANCT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse/interprétation des textes UE (avec appui experts AE du SGAE et ministères) ; réponses aux questions des collectivités par le biais d'une adresse fonctionnelle AE ; rédaction de notes d'interprétation et d'orientation - mise en œuvre et animation d'un réseau d'experts (représentants ministères et collectivités) ; organisation de groupes de travail (trimestriel) et d'un séminaire annuel avec la CE - analyse anomalies sur les AE détectées lors d'audits - recueil des besoins et organisation de formations AE - sur la page AE du site EEF : une section relative à la procédure de récupération est en cours d'élaboration, consolidant l'ensemble des ressources. <p>DGE : identification des entreprises faisant l'objet d'une décision de récupération (transmission de l'information aux services instructeurs)</p> <p>AG : services instructeurs et services juridiques des AG</p> <p>Au niveau régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi des régimes d'AE utilisés sur les dossiers via le système d'information - participation aux groupes de travail

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							"Aides d'Etat" de l'ANCT, - formations régulières des agents des services FEDER et FSE au sujet des AE, - actualisation régulière de l'annexe analyse régimes AE.
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux			Non	Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment: 1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;	Non	SO	A ce jour et dans l'attente de précisions résultant de travaux nationaux et communautaires sur le sujet, l'Autorité de gestion transmettra ultérieurement ses modalités permettant de garantir la bonne application et mise en œuvre de la charte des droits fondamentaux.
				2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Non	SO	A ce jour et dans l'attente de précisions résultant de travaux nationaux et communautaires sur le sujet, l'Autorité de gestion transmettra ultérieurement ses modalités permettant de garantir la bonne application et mise en œuvre de la charte des droits fondamentaux.
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées			Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;	Oui	Le cadre national est très large : -Education : loi 07/2019 -Emploi : loi 2018-771 -Formation : décret 2021-389 - Transport et voirie : lois 2015-988 et 2019-14-28	Instance consultative placée auprès du Ministre chargé des personnes handicapées, le CNCPPH a pour principale mission d'assurer la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques qui les concernent.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
(CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil						<p>- Logement : Arrêté 17/09/2020 ; Décret 2019-305 ; loi 23/11/2018</p> <p>-Audiovisuel : Ordonnance du 21/12/2020</p> <p>- Numérique : loi 11/02/2005</p> <p>-Justice : loi 23/03/2019</p> <p>-Fonction publique : loi du 6 août 2019</p> <p>-Santé/Social : loi du 6 mars 2020, Décrets n°2020-1826, 2020-1557, 2020-1208, 2019-1047</p> <p>Des plans sont également déployés (VFF, MDPH, 1000 premiers jours, convention pour l'emploi des personnes en situation de handicap, etc.)</p>	<p>La loi du 11 février 2005 prévoit que le CNCPH soit saisi de tous les projets de textes réglementaires pris en application de cette loi.</p> <p>Les administrations consultent le CNCPH dès lors qu'un texte juridique est susceptible d'intéresser la politique du handicap. Un haut fonctionnaire au handicap et à l'inclusion est désigné dans chaque ministère.</p> <p>Le comité interministériel du handicap définit et suit tous les ans la feuille de route interministérielle d'actions visant l'accès des personnes en situation de handicap à leurs droits à travers toutes les politiques publiques de l'État</p> <p>Mise en place d'un outil de suivi interministériel (avec les chiffres clés de nombreuses institutions).</p> <p>L'Etat dispose de deux canaux systématiques et harmonisés de collecte de données : les fichiers de gestion centralisant des données administratives et des enquêtes.</p>
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;	Oui	cf. ci-contre	<p>-Accessibilité transport et voirie : loi 2015 988 du 5 août 2014</p> <p>-Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24décembre 2019</p> <p>- Accessibilité logement : Arrêté sur les ressauts de douche au 17sept 2020 et Décret 2019-305 du 11 avril 2019 pour les ascenseurs dès le troisième étage</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							-Accessibilité numérique : article 45 loi 11 fév. 2005 et décret d'application actualisée 1er août 2018
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	Les modalités de suivi et d'information en cas de non-conformité seront prévues dans le règlement intérieur du Comité de suivi de chaque AG.	Prise en compte des demandes faites au Défenseur des droits concernant les discriminations à l'encontre des personnes handicapées et au rupture d'égalité : 21,2% du nombre de saisine du défenseur des droits pour discrimination Cela permettra, en cas de plainte ou de détection de cas de non-conformité, d'en informer le comité de suivi régional.
1.1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Oui	La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par: 1. une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation;	Oui	- Rapport d'analyse du cabinet N-ABLE sur les besoins d'actualisation de la S3 de la Région des Pays de la Loire, - Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Pays de la Loire 2017-2021 - Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation Pays de La Loire 2021-2027 (SRESRI)	PPréalablement à la rédaction de la SRI-SI 2021-2027, la région des Pays de la Loire a bénéficié d'une étude du cabinet N-ABLE, mandaté par la Commission européen. Ce cabinet a notamment établi les constats suivants : - Un tissu industriel ligérien solide, reflété dans l'approche S3 ligérienne ; - Une SRI-SI 14-20 qui « guide toujours les actions régionales » ; - Des filières ligériennes aujourd'hui très bien structurées ; - Une base d'outillage des filières en place ; - Un manque de granularité et

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>d'actualisation de la S3 au cours de sa mise en œuvre.</p> <p>Le cabinet a conclu à une relative continuité des besoins sur 21-27 au titre de la S3 ligérienne et a proposé 7 SI pour 21-27 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'industrie du futur ; 2. L'énergie Marine Renouvelable ; 3. La cybersécurité ; 4. La logistique ; 5. Les bio-ressources ; 6. L'économie circulaire ; 7. L'hydrogène pour la mobilité. <p>La partie 2 de la SRI-SI 2021-2027 présente l'évolution de la situation ligérienne. La partie 3 détaille les 7 SI retenues.</p>
				2. l'existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent, responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente;	Oui	Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente en Pays de la Loire 2021-2027 (SRI-SI) - Partie 4	La gouvernance stratégique de la SRI-SI sera pilotée par le comité régional de suivi (CRS), en impliquant également les organes de gouvernance du SRESRI et du SRDEII. Ce comité permet de réunir l'ensemble des partenaires de l'Autorité de gestion régionale (Commission européenne, Etat, élus régionaux, partenaires, porteurs de projets, etc.).
				3. des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les	Oui	Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente en Pays de la Loire 2021-2027 (SRI-SI) - Partie	La SRI-SI ligérienne identifie des indicateurs de suivi. Ces indicateurs seront renseignés dans le cadre

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				objectifs de la stratégie;		4	notamment des deux bilans qui seront rédigés (courant 2025 et courant 2028). Ces bilans présenteront l'évolution du contexte économique régional, les actions mises en œuvre dans le cadre des 7 spécialisations intelligentes identifiées, les données résultant des indicateurs de suivi, ainsi que la mise en œuvre concrète de la gouvernance stratégique et opérationnelle. Ces deux bilans feront l'objet d'une présentation spécifique en comité régional de suivi et seront diffusés activement.
				4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne («processus de découverte entrepreneuriale»);	Oui	Ecosystème des stratégies : SRI-SI + SRESRI	Les acteurs locaux de l'innovation et de l'entrepreneuriat sont nombreux : acteurs économiques, centres de recherche et de formation, acteurs publics, etc. La SRI-SI, le SRDEII et le SRESRI définissent des orientations et mettent en place des outils ou structures facilitant la collaboration. La rédaction de la SRI-SI 21-27 a été portée par la Direction des politiques européennes de la Région des Pays de la Loire. Les services en charge du pilotage et de la mise en œuvre du SRDEII et du SRESRI ont coécrit la nouvelle stratégie et notamment les services en charge de l'appui aux filières. Les acteurs ligériens ont formulé leur souhait d'évolution de la S3 lors des entretiens avec le cabinet N-Able et lors d'un atelier de concertation, le 4 décembre 2020 (plus de 50

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							partenaires conviés). Les SI ont été ajustées à la suite de ces échanges, notamment par : <ul style="list-style-type: none"> - le retrait de la cybersécurité de l'intitulé d'une SI - le maintien de la SI « Design et des industries culturelles et créatives »
				5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant;	Oui	Ecosystème des stratégies : SRI-SI + SRESRI + SRDEII	Les 7 domaines de spécialisation retenus s'inscrivent dans la continuité des 6 SI 2014-2020. Le cabinet N-ABLE a fait le constat d'un tissu industriel ligérien solide, reflété dans l'approche S3, et notamment les SI. Le cabinet a attiré l'attention de l'AG sur la nécessité de renforcer : <ul style="list-style-type: none"> - l'intelligence stratégique, lié aux nombreuses feuilles de routes et analyses portées par les acteurs régionaux. - La découverte entrepreneuriale via une gouvernance opérationnelle, inclusive et continue. Les 7 SI sont représentatives des trajectoires d'excellence ligériennes et porteuses d'une ambition de développement. Ils s'inscrivent aux intersections des filières économiques et académiques, des technologies et des marchés. Les SI constituent des domaines d'innovation structurés et mobilisateurs, sur lesquels le territoire dispose d'avantages compétitifs dans le cadre d'une économie régionale

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							fortement diversifiée. Ces domaines sont également inscrits dans des démarches interrégionales, arrivés à des stades de maturité justifiant le déploiement de projets structurants. La gouvernance de la SRI-SI associera des acteurs d'envergure nationale présents en P
				6. le cas échéant, des actions destinées à soutenir la transition industrielle;	Oui	Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente en Pays de la Loire 2021-2027 (SRI-SI)	La région Pays de la Loire se caractérise par la force de son tissu industriel (3ème rang national en termes d'emplois). L'industrie des Pays de la Loire rencontre notamment des défis de transition écologique et énergétique, ainsi que de numérisation. Dans le cadre de la SRI-SI, la Région souhaite promouvoir des innovations diffusantes qui pourront irriguer l'ensemble de ses activités industrielles.
				7. des mesures destinées à renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation intelligente.	Oui	Ecosystème des stratégies : SRI-SI + SRDEII	Dans le cadre de la définition des 7 SI et de la précision de leur contenu, l'AG s'est attachée à indiquer les actions à l'international, ainsi que la coopération avec d'autres territoires qu'implique chaque SI. La stratégie met ainsi en avant les actions à l'international conduites par les acteurs ligériens et qui contribueront à sa mise en œuvre. De plus, la SRI-SI doit contribuer à soutenir la structuration des réseaux d'acteurs ligériens, notamment afin de faciliter leur rayonnement à l'international (ex des technocampus). Ce développement au-delà du territoire

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>national fait également partie de la feuille de route des 18 filières ligériennes, mobilisées pour la mise en œuvre de la SRI-SI.</p> <p>La Région étudiera, dans le cadre de la S3, les possibilités de coopération avec d'autres territoires et notamment avec les régions voisines. A ce titre, les échanges menés dans le cadre de la SRI-SI 2014-2020 pourront être renouvelés et approfondis le cas échéant.</p>
2.1. Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Oui	<p>1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, qui:</p> <p>a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour 2030, 2040 et 2050;</p> <p>b) fournit un aperçu indicatif des ressources financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie;</p> <p>c) définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments;</p>	Oui	<p>-SNBC</p> <p>- Programmation pluriannuelle de l'énergie</p> <p>- Plan de rénovation énergétique des bâtiments</p> <p>- Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique</p> <p>- Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État</p> <p>- Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bât</p> <p>Au niveau régional, cadre de référence complété par les schémas et stratégies suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SRCAE (intégré au SRADDET) ▪ La Feuille de route régionale transition énergétique 	<p>SNBC, qui précise les résultats à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour respecter les objectifs retenus dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, et notamment la neutralité carbone à l'horizon 2050</p> <p>La feuille de route régionale pour la transition énergétique 2017-2021 précise l'objectif à atteindre de rénovation de 100 000 logements</p> <p>- Programmation pluriannuelle de l'énergie, qui précise les dispositions à prendre pour respecter la trajectoire prévue par la SNBC sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028</p> <p>- Plan de rénovation énergétique des bâtiments, validé en avril 2018</p> <p>- Programmes Service</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Feuille de route transition écologique ▪ Le Pacte régional pour la ruralité 	<p>d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique, qui précisent et contractualisent les modalités concrètes de mise en place, dans chaque région, du conseil, de l'information et de l'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique de leurs logements</p> <p>Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État, qui définissent la programmation immobilière des bâtiments des services de l'Etat, au niveau de chaque région</p> <p>Strat. à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments (CE mai 2020) - DPEB.</p>
				2. des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires.	Oui	Grand Plan d'Investissement pour la rénovation des bâtiments des collectivités locales (2018-2022) / Plan de Relance (2021-2022)	Ce Grand Plan d'Investissement constitue un appui à la rénovation des bâtiments publics, via des prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et de consignation ainsi que des subventions directes de l'Etat vers les collectivités territoriales.
2.2. Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre RSO2.2.	Oui	Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés dans l'accord de Paris, et comprend:	Oui	<p>- Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps</p> <p>- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)</p>	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés		1. tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2018/1999;		- La feuille de route régionale pour la transition énergétique 2017-2021	mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.
				2. un aperçu indicatif des ressources et mécanismes financiers envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone.	Oui	<p>- Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps</p> <p>- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)</p> <p>- La feuille de route régionale pour la transition énergétique 2017-2021</p>	<p>Au niveau régional, le SRADDET prévoit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les consommations énergétiques, en priorité en matière d'habitat et de transport ; - Accompagner la production de logements moins consommateurs d'énergie et moins carbonés ; - Viser la rénovation énergétique d'au moins 1 million de logements à horizon 2050. <p>La feuille de route régionale pour la transition énergétique 2017-2021 précise les objectifs à atteindre, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tripler la production d'énergie renouvelable - être la 1ère région française en matière de motorisation alternative - stocker l'énergie, le carbone et développer les usages innovants - Smart-grids : relier les lieux de production et de consommation. <p>A décembre 2020, la feuille de route a permis de consacrer 120M€ à sa mise en œuvre.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
2.3. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'Union	FEDER	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	Oui	Des mesures sont en place qui garantissent: 1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part des énergies renouvelables comme norme de référence jusqu'en 2030 ou la prise de mesures supplémentaires si la norme de référence n'est pas maintenue sur une période d'un an conformément à la directive (UE) 2018/2001 et au règlement (UE) 2018/1999;	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe - Plan de Relance (2021-2022) https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifs-soutien-aux-energies-renouvelables#e1 - Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) - La feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021 - La feuille de route régionale en faveur de l'hydrogène 2020-2023 	<p>Appel à projet en place pour la décarbonation de l'industrie</p> <p>Soutien aux énergies renouvelables électriques par des mécanismes d'appels d'offres et d'arrêté tarifaire (non cumulables avec aides communautaires)</p> <p>Création d'un groupe de travail présidé par le Ministre pour lever les freins au développement des réseaux de chaleur, du PV et de l'éolien</p> <p>L'un des objectifs poursuivi par le SRADDET est de "tendre vers la neutralité carbone et déployer la croissance verte" et de "tendre vers une région à énergie positive à l'horizon 2050".</p> <p>Ainsi, La Région se donne l'ambition de tendre vers une région à énergie positive à horizon 2050. Cette ambition s'appuie sur un principe de solidarité et d'échange, inhérent au modèle énergétique actuel en réseau, tant à l'échelle infrarégionale qu'inter-régionale.</p> <p>Plus précisément, cet objectif se traduit dans le SRADDET par le fait de développer les énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 100% de la consommation finale d'énergie en 2050.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							La feuille de route régionale pour la transition énergétique 2017-2021 poursuit l'objectif de tripler la production d'énergie renouvelable
				2. conformément aux exigences de la directive (UE) 2018/2001 et du règlement (UE) 2018/1999, une augmentation de la part de l'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement conformément à l'article 23 de la directive (UE) 2018/2001.	Oui	<p>Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe</p> <p>Dispositions du Fonds chaleur de l'ADEME https://fondschaleur.ademe.fr/</p>	<p>La feuille de route hydrogène 2020-2023 précise 4 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir la production d'hydrogène renouvelable et le maillage en stations de distribution - développer les usages de l'hydrogène - développer un savoir-faire industriel ligérien de l'hydrogène tout particulièrement dans le domaine maritime et fluvial - maintenir et amplifier la dynamique autour de l'hydrogène en PDL et saisir les opportunités nationales et internationales <p>Augmentation des moyens alloués au Fonds chaleur, pour la période 2019-2028.</p>
2.4. Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe	FEDER	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en	Oui	Un plan national ou régional de gestion des risques de catastrophe, établi en fonction des évaluations des risques, prenant dûment en compte les effets probables du changement climatique et les stratégies d'adaptation au changement climatique existantes, est en	Oui	<p>- sites nationaux (http://www.georisques.gouv.fr/) ou locaux (http://www.orisk-bfc.fr/)</p> <p>- Evaluation environnementale stratégique du programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 - Partie Etat initial de l'environnement et perspectives</p>	<p>La France a inventorié et cartographié les risques naturels majeurs auxquels elle est exposée. Les informations et cartographies sont mises à disposition du public sur des sites nationaux (http://www.georisques.gouv.fr/) ou locaux (http://www.orisk-bfc.fr/).</p> <p>Parallèlement, l'État porte à la</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes		<p>place. Il inclut:</p> <p>1. Une description des risques essentiels, évalués conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil, rendant compte du profil de risque actuel et de l'évolution de ce profil sur une durée indicative de 25 à 35 ans. En ce qui concerne les risques liés au climat, l'évaluation se fonde sur des projections et des scénarios en matière de changement climatique.</p>		d'évolution	connaissance des maires, de façon formalisée, les informations relatives aux risques naturels en vue de leur prise en compte au titre de leur pouvoir de police ou dans les documents d'urbanisme.
				<p>2. Une description des mesures en matière de prévention, de préparation et de réaction face aux catastrophes pour lutter contre les risques essentiels recensés. Les mesures sont classées par ordre de priorité en fonction des risques et de leur incidence économique, des lacunes en termes de capacités, de considérations d'efficacité et d'efficience, et compte tenu des autres solutions possibles;</p>	Oui	<p>Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2) Code de l'urbanisme (L. 101.2) - programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) www.vigicrues.gouv.fr</p>	<p>De nombreuses actions relatives à la prévention des risques et la réduction des dommages sont en place, soit transversales, soit thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le second plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2) a été mis en place pour la période 2018 – 2022 ; - selon le code de l'urbanisme (L. 101.2), les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les risques naturels. En outre, le préfet met en place des plans de prévention des risques naturels ayant valeur de servitude d'urbanisme pour interdire ou soumettre à prescriptions les constructions dans les zones à risques (L. 562-1 et suivants du code de l'environnement) ; - en matière de risque d'inondation, il existe, au-delà de la transposition de la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>directive inondation, un dispositif encourageant les collectivités territoriales à mettre en œuvre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ce dispositif représente au 31/12/2019 2,5 milliards d'investissements ;</p> <p>- en matière de prévention du risque sismique, un cadre d'action métropolitain et un autre spécifique aux Antilles (portant notamment sur le confortement parasismique des bâtiments publics) sont en place.</p>
				<p>3. Des informations sur les ressources et mécanismes financiers disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance liés à la prévention, à la préparation et à la réaction face aux catastrophes.</p>	<p>Oui</p>	<p>Cf. ci-contre</p>	<p>La politique gouvernementale de prévention des risques naturels est appuyée sur deux sources pérennes de financement : des crédits budgétaires d'un montant moyen annuel de 40 M€ et ceux d'un fonds de prévention des risques naturels majeurs de l'ordre de 200 M€, intégré au budget de l'Etat à partir de 2021.</p> <p>A cela, s'ajoutent les contributions des établissements scientifiques et techniques qui concourent à la connaissance et à la surveillance des aléas, et les moyens humains associés dans ces établissements ou dans les services de l'État.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et des inondations est une compétence obligatoire des établissements publics à fiscalité propre et ils peuvent, à cet effet, mettre en place une taxe.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							Concernant le soutien aux projets de prévention du risque submersion marine, l'Etat, la Région et deux Départements participent à la déclinaison du dispositif national PAPI sur le littoral régional. Ils soutiennent financièrement les projets concourant à la prévention du risque de submersion marine. Les projets seront ensuite transmis aux services en charge de la labellisation et de la validation.
2.5. Planification actualisée des investissements nécessaires dans les secteurs de l'eau et des eaux résiduaires	FEDER	RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau	Oui	Pour chaque secteur ou les deux, un plan d'investissement national est en place et comprend: 1. une évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la directive 91/271/CEE du Conseil et de la directive 98/83/CE du Conseil;	Oui	http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/documents/2011_09_27_Plan_daction_assainissement_version_finale.pdf http://www.11eme-adour-garonne.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/files/live/mounts/midas/Agence/11e%20programme%20de%20l'agence https://www.eau-rhin-meuse.fr/lagence-de-leau/le-11eme-programme https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_35527/fr/11e-programme-sauvons-l-eau http://www.eau-seine-normandie.fr/programme_eau_climat_se	Un plan national relatif à l'assainissement indique les priorités d'intervention en matière d'assainissement. Par ailleurs, chaque agence de l'eau définit dans son programme d'intervention, les actions en matière d'assainissement sur lesquelles elle peut intervenir en priorité et les enveloppes prévisionnelles pour ces interventions.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						ine_normandie	
				<p>2. l'identification et la planification, y compris une estimation financière indicative, des investissements publics:</p> <p>a) nécessaires pour la mise en œuvre de la directive 91/271/CEE, avec un classement par priorités eu égard à la taille des agglomérations et aux incidences sur l'environnement, et une ventilation des investissements par agglomération de traitement des eaux résiduaires;</p> <p>b) nécessaires pour la mise en œuvre de la directive 98/83/CE;</p> <p>c) nécessaires pour répondre aux besoins découlant de la directive (UE) 2020/2184, particulièrement en ce qui concerne les paramètres de qualité révisés exposés à l'annexe I de cette directive;</p>	Oui	<p>Pour la directive 91/271/CEE : portail national de l'assainissement (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/index.php)</p> <p>Pour la directive 98/83/CE : https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau</p> <p>http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/index.php</p>	<p>Dans le domaine de l'assainissement, le rapportage à la Commission européenne des données relatives aux agglomérations d'assainissement de plus de 2000 EH est réalisé tous les 2 ans mais une évaluation de l'état d'avancement de la directive est publié tous les ans sur le portail de l'assainissement.</p> <p>Dans le domaine de l'eau destinée à la consommation humaine, la France rapporte à l'Europe tous les 3 ans les informations relatives à la qualité de l'eau distribuée dans l'ensemble des unités de distribution supérieure à 5000 habitants.</p> <p>La France rapporte tous les deux ans au titre de l'article 17 de la DERU une liste des agglomérations prioritaires avec le calendrier et l'estimation financière de la mise en conformité. Cette liste est disponible sur le portail de l'assainissement.</p> <p>les investissements publics nécessaires pour la mise en œuvre de la directive 98/83/CE sur l'eau potable relève :</p> <p>- d'une part des frais liés aux procédures administratives (autorisation, organisation du contrôle sanitaire, etc.) qui se chiffre en temps-agents dans</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							chaque Agence régionale de santé ;
				3. une estimation des investissements nécessaires pour renouveler les infrastructures existantes de traitement des eaux résiduaires et de distribution d'eau, y compris les réseaux, sur la base de leur âge et de plans d'amortissement;	Oui	Pour l'assainissement : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/index.php	<p>- d'autre part des travaux réalisés en vue d'améliorer la filière de production ou de distribution d'eau potable, sur fonds des collectivités, voire plus rarement des départements (dotation d'équipement des territoires ruraux).</p> <p>Il convient également de mentionner que certaines Agences de l'eau peuvent allouer des subventions dans le domaine de l'eau potable dans certains cas.</p> <p>les investissements publics nécessaires à prévoir pour répondre aux besoins découlant de la proposition de refonte de la directive eau potable seront importants, notamment puisque de nouvelles obligations devraient s'appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux ; - mise à disposition de l'eau pour tous ; - mise en conformité de la qualité de l'eau au regard des nouveaux paramètres ou de l'abaissement des valeurs paramétriques existantes (mise en place ou adaptation des filières de traitement) ; - mise à jour des données de rapportage impliquant l'évolution des systèmes informatiques et des modalités de réalisation du rapportage. <p>La France rapporte tous les deux ans au titre de l'article 17 de la DERU une liste des agglomérations prioritaires.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				4. une indication des sources potentielles de financement public, si nécessaire pour compléter les redevances des utilisateurs.	Oui	http://www.lesagencesdeleau.fr/	La Caisse des dépôts et consignations peut intervenir sous la forme de prêt bonifié et l'agence de l'Eau en subvention. Les services concernés sont principalement les agences de l'eau. Cela introduit une difficulté car leur ressort, les bassins versants, n'a pas les mêmes limites que celui des régions.
2.6. Planification actualisée de la gestion des déchets	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Oui	Un ou plusieurs plans de gestion des déchets, tels qu'ils sont visés à l'article 28 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, sont en place et couvrent la totalité du territoire de l'État membre. Ils incluent: 1. une analyse de la situation actuelle en matière de gestion des déchets dans l'entité géographique concernée, notamment le type, la quantité et la source des déchets produits, ainsi qu'une évaluation de leur évolution future compte tenu de l'incidence attendue des mesures exposées dans les programmes de prévention des déchets élaborés conformément à l'article 29 de la directive 2008/98/CE;	Oui	- Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) - Plan d'actions économie circulaire 2018-2025 Ces documents concourent aux mesures du plan national de prévention des déchets (PNPD), qu'il s'agisse des mesures de prévention qui doivent être poursuivies ou des mesures nouvelles à mettre en œuvre.	Des plans régionaux de planification et de gestion des déchets (PRPGD) sont réalisés dans le cadre des travaux de planification menés par chaque conseil régional de France, couvrant ainsi la totalité du territoire. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant cette organisation territoriale explicite la méthodologie d'élaboration des plans. Cette méthodologie a été révisée par l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 et intégrée au code de l'environnement au L541-13 à 15. Elle permet d'intégrer les objectifs sur la prévention des déchets contenus dans la loi anti-gaspillage n°2020-105 du 10 février 2020 transposant la directive cadre déchets révisée. Au niveau de la Région, dans le cadre de la préparation du SRADDET, une étude a permis d'identifier la place croissante de l'économie circulaire, de la planification et de l'optimisation de la gestion des déchets en Pays de la Loire.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>Le PRPGD fixe des objectifs du territoire aux horizons 2025 et 2031. Il présente un état des lieux du tonnage des déchets par types de déchets (dangereux/non dangereux, non inertes/inertes) et fixe des objectifs quantitatifs pour leur réduction.</p>
				<p>2. une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets, y compris les matières et les territoires faisant l'objet d'une collecte séparée et les mesures destinées à en améliorer le fonctionnement, ainsi que de la nécessité de nouveaux systèmes de collecte;</p>	<p>Oui</p>	<p>Cf. ci-contre</p>	<p>L'article L541-13 demande explicitement que chaque PRPGD établisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un état des lieux détaillé de la prévention et de gestion des déchets; - une prospective à terme de 6 et 12 ans des évolutions tendancielles; - des objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation déclinant les objectifs nationaux et priorisant les actions; - une planification à 6 et 12 ans comportant la mention des installations de collecte et de traitement nécessaires à créer ou à adapter pour atteindre les objectifs; - un plan d'action en faveur de l'économie circulaire; - une synthèse des actions menées pour prévenir les dépôts sauvages. <p>Le PRPGD présente l'inventaire des</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							déchets et formule des recommandations pour la valorisation des déchets, la collecte séparée, et l'optimisation des installations de collecte et de traitement.
				3. une évaluation du déficit d'investissement justifiant la nécessité de la fermeture d'installations de traitement des déchets existantes et la nécessité d'infrastructures de gestion des déchets additionnelles ou modernisées, avec une indication des sources de recettes disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance;	Oui	MTES, Décembre 2016, Économie circulaire - LES AVANCÉES DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE - Plan de réduction et de valorisation des déchets 2025 Contribution à la stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire.	<p>Recoupées avec des prospectives sur 6 et 12 ans, pour décliner les objectifs nationaux définis par la LTECV à l'article L.541-1, le PRPGD évalue le déficit d'infrastructures. Le plan mentionne notamment les installations qu'il paraît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble des déchets pris en compte, dans le respect des limites mentionnées à l'article R.541-17 et en cohérence avec le principe de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et adaptée aux bassins de vie. Ils constituent les critères pour déterminer les emplacements des installations de chaque région. Pour le respect du point 3, en compléments des éléments ci-dessus, l'analyse des besoins en financement a été effectué dans un document stratégique de niveau national (comme permis par l'article 28 de la directive cadre déchet).</p> <p>Dans le PRPGD, une évaluation des investissements nécessaires est réalisée pour atteindre les objectifs.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				4. des informations sur les critères d'emplacement pour l'identification des emplacements des futurs sites et sur les capacités des futures installations de traitement des déchets.	Oui	Cf. ci-contre	<p>Le travail d'identification des futurs sites et capacités de traitement se fait en cohérence l'encadrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. La réglementation prévoit des critères d'emplacement des installations en fonction du type d'installation, pour protéger l'environnement et la santé : éloignement minimal par rapport aux tiers, caractéristiques géologiques, etc. Le principe de proximité et d'autosuffisance sont également déjà inscrit dans la législation française.</p> <p>Des critères complémentaires ne doivent être précisés dans le plan que lorsque cela est nécessaire, ce qui n'est pas le cas en France, les critères étant déjà précisés par la réglementation.</p> <p>Le PRPGD estime les modes et volumes potentiels à valoriser horizon 2025 et 2031 et les déficit de capacité d'enfouissement / stockage déchets inertes (au global, pas par secteur). L'implantation des sites est décidée selon de nombreux critères dont la proximité recommandée dans le PRPGD (limitation du transport des déchets).</p>
2.7. Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation	FEDER	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la	Oui	Pour les interventions en faveur de mesures de conservation de la nature en rapport avec des zones Natura 2000 relevant du champ d'application de la directive	Oui	Un premier cadre d'action prioritaire a été communiqué à la Commission par les autorités française en 2013. Une mise à jour a été effectuée en 2016 afin de prendre en compte les priorités de	La Région accompagne en tant qu'AG la mise en œuvre (mesures prioritaires et besoins de financement) de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023 dont les mesures de conservation de la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
nécessaires faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union		biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution		92/43/CEE du Conseil: un cadre d'action prioritaire au titre de l'article 8 de la directive 92/43/CEE est en place et comprend tous les éléments requis par le modèle de cadre d'action prioritaire pour la période 2021-2027 établi d'un commun accord par la Commission et les États membres, y compris l'identification des mesures prioritaires et une estimation des besoins de financement;		conservation du milieu marin. Une nouvelle mise à jour est en cours et a été adressée à la Commission le 15 avril 2021, une version définitive sera adressée suite à un échange avec la Commission européenne qui transmettra ses remarques dans un délais moyen de deux mois à compter de la date du 15 avril. Elle porte sur l'évaluation des besoins prévisionnels de cofinancements européens pour le réseau Natura 2000	nature liées aux zones Natura 2000.
4.1. Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi	Oui	Un cadre stratégique pour les politiques actives du marché tenant compte des lignes directrices pour l'emploi est en place et comprend: 1. des modalités pour le profilage des demandeurs d'emploi et l'évaluation de leurs besoins;	Oui	Article L5411-6-1 du code du travail L'article L5131-4 du code du travail prévoit en outre que l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi « peut prendre la forme d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie conclu avec l'Etat, élaboré avec le jeune et adapté à ses besoins identifiés lors d'un diagnostic » par la mission locale Convention tripartite liant l'Unedic, Pole emploi et l'Etat et fixant les objectifs de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, partie 1 du document : https://www.pole-emploi.org/files/live/	« Un projet personnalisé d'accès à l'emploi est élaboré et actualisé conjointement par le demandeur d'emploi et Pôle emploi ou, lorsqu'une convention passée avec Pôle emploi le prévoit, un organisme participant au service public de l'emploi. Le projet personnalisé d'accès à l'emploi et ses actualisations sont alors transmis pour information à Pôle emploi. Ce projet précise, en tenant compte de la formation du demandeur d'emploi, de ses qualifications, de ses connaissances et compétences acquises au cours de ses expériences professionnelles, de sa situation personnelle et familiale ainsi que de la situation du marché du travail local, la nature et les caractéristiques de l'emploi ou des emplois recherchés, la zone géographique privilégiée et le niveau de salaire attendu. Il intègre, le

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;					<p>cas échéant, le projet de reconversion professionnelle mentionné au 2° du II de l'article L. 5422-1. »</p> <p>Le projet personnalisé d'accès à l'emploi retrace les actions que Pôle emploi s'engage à mettre en œuvre dans le cadre du service public de l'emploi, notamment en matière d'accompagnement personnalisé et, le cas échéant, de formation et d'aide à la mobilité.</p>
				2. des informations sur les offres d'emploi et possibilités d'emploi, tenant compte des besoins du marché du travail;	Oui	<p>Programme national de réforme 2020 : le programme présente les mesures françaises de réponse à la crise prises en date du 15 avril 2020 ainsi que les résultats des réformes et mesures mises en œuvre à fin mars 2020.</p> <p>Documents cadre de l'organisation du service public de l'emploi (pôle emploi, missions locales, cap emploi).</p> <p>Conventions d'objectifs et de moyen entre l'Etat et les institutions du SPE.</p>	<p>Au national : direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques du ministère du travail, France Stratégie.</p> <p>Au niveau local : observatoires régionaux emploi formation, observatoires prospectifs des métiers et des qualifications.</p> <p>Pôle emploi : aide aux entreprises dans la définition de leurs besoins de compétences (4 300 agents dédiés) / développement des partenariats.</p> <p>Pôle emploi et les autres acteurs du</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>Service Public de l'Emploi (SPE) et de la sphère sociale, ainsi que la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF), travaillent conjointement à renforcer l'interopérabilité de leurs systèmes d'information opérationnels et l'échange de données, afin de fluidifier les parcours des demandeurs d'emploi et des entreprises.</p> <p>Dans le cadre du rapprochement Pôle emploi-Cap emploi, les deux opérateurs ont un objectif fort de mise en visibilité, pour les personnes en situation de handicap.</p>
				<p>3. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées;</p>	<p>Oui</p>	<p>- Code du Travail article 1 : "Tout projet de réforme envisagé par le Gouvernement qui porte sur les relations individuelles et collectives du travail, l'emploi et la formation professionnelle et qui relève du champ de la négociation nationale et interprofessionnelle fait l'objet d'une concertation préalable avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel en vue de l'ouverture éventuelle d'une telle négociation. (...) »</p> <p>- La Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP)</p>	<p>La définition des cadres stratégiques en matière d'insertion sur le marché du travail, de formation professionnelle et d'orientation repose sur les structures de concertation associant les autorités étatiques, régionales, les partenaires sociaux (employeurs et salariés) ainsi que les structures du service public de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle.</p> <p>Le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP). Il réunit l'Etat, les régions, les partenaires sociaux représentatifs au niveau national et interprofessionnel, ainsi que les chambres consulaires et les principaux opérateurs du champ. Il est l'instance de consultation sur l'ensemble des textes</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>légaux et réglementaires du champ. Il est également une instance de concertation, de suivi, de coordination, et d'évaluation des politiques de l'emploi de la formation professionnelle initiale et continue et de l'orientation tout au long de la vie.</p> <p>Le Conseil d'orientation pour l'emploi : instance d'expertise et de concertation sur l'ensemble des questions d'emploi.</p> <p>Le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).</p>
				4. des modalités de suivi, d'évaluation et de réexamen des politiques actives du marché du travail;	Oui	<p>Créée par un décret du 22 avril 2013, France Stratégie a pris la suite du Commissariat général du Plan (1946-2006) et du Centre d'analyse stratégique (2006-2013). Son organisation s'articule autour de 4 départements thématiques : Économie ; Travail, emploi, compétences ; Société et politiques sociales ; Développement durable et numérique.</p>	<p>Aujourd'hui, la quasi-totalité des politiques actives du marché du travail et des agences qui les portent sont évalués. Ces évaluations sont soumises à l'appréciation d'un comité scientifique soit au niveau d'un dispositif (emploi francs...), soit au niveau d'une agence (conseil scientifique de Pôle emploi, comité stratégique et d'évaluation de Pôle).</p> <p>Placée auprès du Premier ministre, France Stratégie formule des recommandations au pouvoir exécutif, organise des débats, pilote des exercices de concertation et contribue à l'évaluation ex post des politiques publiques.</p> <p>France Stratégie anime un réseau d'organismes publics à compétences sectorielles dont le Conseil d'orientation pour l'emploi.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				5. pour les interventions en faveur de l'emploi des jeunes, des parcours ciblés visant les jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, fondés sur des données probantes, y compris des mesures de sensibilisation, et basés sur des exigences qualitatives intégrant des critères pour des apprentissages ou des stages de qualité, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse.	Oui	Code du travail en particulier L5131-3 à L5131-6-1 (jeunes 16-25 ans) : L5131-3 : "Tout jeune de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, organisé par l'Etat." Convention pluriannuelle d'objectifs Etat missions locales	PACEA n'est pas un dispositif, c'est une démarche d'accompagnement personnalisé partant des projets et des attentes du jeune pour construire avec lui les étapes de son parcours, en prenant en compte la globalité de ses besoins et de ses attentes. Il permet d'intégrer tous les dispositifs adaptés à la réalisation des objectifs négociés avec le jeune : EPIDE, E2C, SMA, SMV (service militaire volontaire), service civique, formation professionnelle, contrat en alternance, apprentissage, insertion par l'activité économique, etc. La garantie jeunes est une modalité spécifique du PACEA dont elle constitue une phase. AIJ : accompagnement intensif jeunes (voir plus haut) mis en œuvre par Pôle emploi. L'AIJ figure parmi les types d'accompagnement les plus intensifs à Pôle emploi, avec un nombre de jeunes suivis par conseiller réduit. Un jeune en PACEA n'a pas vocation à être accompagné dans le cadre de l'AIJ de Pôle emploi, pour éviter un double accompagnement.
4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de	FSE+	ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif	Oui	Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend:	Oui	France compétences Repères et références statistiques 2020 : fiches 1.06, 1.07, 2.15, 2.16, 7.26 et 7.27	1- France compétences, a notamment pour mission de consolider, animer et rendre publics les travaux.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
formation à tous les niveaux		<p>et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages ESO4.7.</p> <p>Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des</p>		1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes;		<p>Note d'information (NI) DEPP 18.26 NI DEPP 19.01 NI DEPP 19.16 NI DEPP 20.02 NI DEPP 20.03</p> <p>Etat de l'école 2020 : fiches 5, 6, 29 NI DEPP 19.01</p> <p>Eduscol : "orientation : priorités et perspectives"</p> <p>Décret n° 2019-907 du 30 août 2019 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la formation et à la préparation des diplômes professionnels</p>	<p>2- Instruments permettant de mesurer finement l'insertion des diplômés (Direction de l'Evaluation de la prospective et de la performance - DEPP) : ces enquêtes seront remplacées à compter de 2021 par une mesure exhaustive de l'insertion des sortants d'apprentissage et de la voie professionnelle. Ces taux d'insertion pourront être calculés à échéance de 6, 12, 18 et 24 mois.</p> <p>3- Nombreux indicateurs DEPP permettant une mesure de l'équité ou de l'inclusivité de l'Ecole française.</p> <p>4- Mesures mises en place pour une orientation de qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - blocs de compétences pour toutes les certifications professionnelles ; - temps dédié à l'orientation au collège et au lycée, général, technologique et professionnel ; - Parcoursup : nouvelle plateforme de pré-inscription en 1ère année de Licence qui a comme objectif de renforcer l'égalité face à l'information de l'offre de formation dans l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire. <p>Une nouvelle licence sur mesure : la mise en place d'un accompagnement personnalisé systématique.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle		2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges;	Oui	<p>https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/</p> <p>LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance</p> <p>NI DEPP 20.15</p> <p>mesure "petits déjeuners"</p> <p>mesure devoirs faits</p> <p>Décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018</p> <p>La scolarisation des élèves en situation de handicap</p> <p>Document de synthèse de la DEPP "Elèves en situation de handicap"</p> <p>L'évaluation des acquis des élèves du CP au lycée</p> <p>LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants</p> <p>La Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) Pays de la Loire</p>	<p>Compte personnel de formation : un accès simple et égal à la formation pour tous les actifs</p> <p>Pour une Ecole de la confiance (loi du 28 juillet 2019) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans - Dédoublage des classes de CP et de CE1 en zones REP et REP+ - Expérimentation du petit déjeuner à l'école dans les territoires prioritaires ; - Mesure « devoirs faits » (collège) - Rénovation du bac général et technologique et réforme du CAP et du bac professionnel en vue d'une plus grande justice sociale et d'une élévation générale du niveau - Instauration de l'obligation de formation pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans - Améliorer l'accueil des élèves en situation de handicap <p>Evaluer pour faire progresser et mieux personnaliser les parcours des élèves</p> <p>Des mesures en faveur d'une plus grande démocratisation de l'accès à</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>l'enseignement supérieur pour lutter contre les inégalités sociales (loi ORE)</p> <p>Généralisation des politiques du « handicap » dans les établissements d'enseignement supérieur</p> <p>Deux indicateurs particuliers permettent le suivi des sorties sans diplômes, le premier uniquement sur le plan français, le second en comparaison européenne</p>
				<p>3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur;</p>	Oui	<p>Champ scolaire : https://www.education.gouv.fr/repartition-de-competences-entre-les-communes-les-departements-les-regions-et-l-etat-3713</p> <p>Champ enseignement supérieur : La LOI n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a instauré une obligation de coordination territoriale entre les établissements d'enseignement supérieur</p>	<p>Coordination : France Compétence et les comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle, réunissent Etat, régions, partenaires sociaux et acteurs concernés</p> <p>Orientation : nouveau cadre de référence pour l'information sur les métiers confié aux régions</p> <p>Renforcement des compétences des recteurs de région académique</p> <p>Réunion mensuelle des recteurs avec le ministre</p> <p>Plan mercredi : en vue de mettre en place des activités périscolaires de qualité</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>Les campus des métiers et des qualifications « nouvelle génération »</p> <p>Dispositif partenarial éducation, enseignement supérieur, collectivités territoriales et partenaires économiques sur le champ de la voie professionnelle ;</p> <p>Expérimentation d'un nouveau dialogue stratégique de gestion entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur</p>
				4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;	Oui	<p>La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel permet une mise en complémentarité des différents acteurs de l'orientation grâce à un partage clair des compétences État/Région</p> <p>La Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) Pays de la Loire 2018-2022</p> <p>Décret du 11 avril 2019 - Nouvelles compétences des régions :</p> <p>https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/documents/BO15_MENJ_1108467.pdf</p>	<p>Suivi évaluation du plan d'investissement dans les compétences</p> <p>Création du Conseil d'évaluation de l'école/CEE (par la loi « pour une école de la confiance »)</p> <p>Dialogue de gestion financier et stratégique entre les académies et l'administration centrale</p> <p>Contrat d'objectifs entre le rectorat et l'établissement scolaire, voire la collectivité territoriale, dans le cadre du dialogue de gestion</p> <p>Conseils pédagogiques et autres instances de concertation à l'échelle de l'EPL et de l'académie ainsi que conseil d'école/de collège pour le cycle 3 (CM2/6ème).</p> <p>Nombreux instruments permettent une</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							évaluation, sur échantillon ou exhaustive, des acquis des élèves. Exemples : Le projet DEPP-DARES de mesure de l'insertion professionnelle des sortants d'apprentissage et de la voie professionnelle Enquête insertion professionnelle des diplômés de l'université (DUT, Licence professionnelle, Master) produite par le MESRI (SIES) et réalisée 30 mois après l'obtention des diplômes des étudiants ; Enquêtes sur la VAE et la formation continue dans l'enseignement supérieur réalisées auprès des services de formation continue des universités et du CNAM
				5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique;	Oui	Décret n° 2019-218 du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038261001&dateTexte=&categorieLien=id Cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, étudiant et apprenti : https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/document/Convention_cadre_orientation_version_BO_bdef_1	1-Les pactes régionaux d'investissement dans les compétences conclus entre l'Etat et les conseils régionaux pour la période 2019-2022 (conventions d'amorçage en 2018) pour accompagner 1 million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et 1 million de jeunes. CPF : pour les salariés avec un projet de transition professionnelle, la loi du 5 septembre 2018 a créé une modalité particulière de mobilisation du CPF, permettant de financer des formations certifiantes ; 2- VAE : voie d'accès au diplôme

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>adaptée à ceux qui souhaitent obtenir un CAP, un BAC pro ou un BTS et qui ont déjà travaillé (dossier simplifié de reconnaissance des acquis depuis 2018) ;</p> <p>3- GRETA et nouvelles formes d'accompagnement des apprenants adultes : missions d'apprentissage (depuis avril 2019) et de formation continue ;</p> <p>4- Plusieurs indicateurs FR, UE ou OCDE sur les niveaux de formation et/ou les compétences des adultes (DEPP)</p> <p>Suivi du benchmark EF2020 participation des adultes à l'éducation et à la formation</p>
				6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences;	Oui	<p>Les régions académiques https://openagenda.com/110bis/events/reunion-des-recteurs_156</p> <p>Le plan mercredi https://www.education.gouv.fr/les-campus-des-metiers-et-des-qualifications-5075</p> <p>https://www.education.gouv.fr/les-premiers-campus-des-metiers-et-des-qualifications-d-excellence-89532</p>	<p>Référentiel national unique de la qualité des organismes de formation prévoit un critère relatif à la qualification et professionnalisation des personnels.</p> <p>Parcours professionnels, carrières et rémunérations : prévoit un accompagnement renforcé de la professionnalisation</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>https://www.education.gouv.fr/transformer-le-lycee-professionnel-former-les-talents-aux-metiers-de-demain-5315</p> <p>https://eduscol.education.fr/2224/transformer-le-lycee-professionnel</p>	<p>PNF : ce plan destiné à la formation des formateurs accompagne les priorités/réformes nationales</p> <p>Mise en place d'ANT (aides négociées de territoire) pour accompagner les enseignants d'un même district</p> <p>Tests de positionnement en français et en maths (CP, CE1, 6ème, 2nde) permettant aux enseignants de mieux cibler et organiser l'accompagnement personnalisé en faveur des élèves qui en ont le plus besoin (idem pour le CAP et le BAC pro)</p> <p>Parcours Magistère : dispositif de formation continue conçu pour les enseignants du premier et du second degré</p> <p>Développement de la mobilité des enseignants et des formations croisées</p> <p>Réforme de la formation des enseignants en cours avec les futurs Instituts nationaux supérieur du professorat</p> <p>Le décret du 9 mai 2017 (enseignants-chercheurs) prévoit une formation initiale obligatoire et une formation continue complémentaire facultative</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;	Oui	<p>DARES Premier rapport du comité scientifique du PIC</p> <p>LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance</p> <p>Rapport IGEN-IGAENR autonomie établissements scolaires</p> <p>Document de travail DEPP 2020-E04</p> <p>Document de travail DEPP 2020-E05</p> <p>NI DEPP 19.40</p> <p>NI DEPP 19.49</p> <p>NI DEPP 19.50</p> <p>Trajectoires professionnelles des sortants d'apprentissage et lycée</p> <p>Note d'information DEPP 18.23</p> <p>Note Flash du SIES 2019-27 ; 2019-28 ; 2019-29 ;</p> <p>État de l'ESR en France n°13, fiche 27</p>	<p>Le renforcement de la mobilité des apprentis : la loi du 5 septembre 2018 facilite les mobilités de longue durée avec la possibilité de mettre en veille le contrat de travail de l'alternant</p> <p>Mise en place d'un espace européen de l'éducation à l'horizon 2025 dont le moteur sera un programme Erasmus+ 2021/2027 renforcé et plus inclusif : augmentation probable du budget d'environ 80% et accent mis sur la participation des publics éloignés de la mobilité via une stratégie d'inclusion déclinée au plan national (programme de travail 2021 de l'Agence Erasmus+ France/Education Formation en cours d'élaboration : attribution de compléments financiers "inclusion" en fonction de critères liés aux ZRR, QPV, bourses sur critères sociaux, QF-CAF, etc.) ; par ailleurs, une réflexion est en cours avec la DGEFP et l'Agence Erasmus+ sur la possibilité d'un abondement d'Erasmus+ par des fonds FSE+ en faveur de ces publics (les alternants de l'EFPP seraient plus particulièrement visés)</p> <p>Universités européennes et, sur le même modèle pour le secteur de l'EFPP, des centres d'excellence professionnelle</p> <p>Extension de l'option mobilité créée en 2014 pour le BAC pro à l'ensemble des</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							diplômes pros
				8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.	Oui	<p>Commission européenne : European Universities Initiative_fr</p> <p>Erasmus+ France : vademecum de mise en œuvre des mobilités à visée certificative bac pro : www.agence-erasmus.fr/docs/vademecum.pdf</p> <p>Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039017192/</p> <p>Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professi</p>	<p>Label Euroscol délivré par le recteur d'académie reconnaissant les écoles et les établissements engagés dans une dynamique européenne sur la base d'un cahier des charges académique</p> <p>Maillage territorial visant à accompagner les bénéficiaires de la mobilité : DAREIC, opérateurs (CIEP/FEI, agences Erasmus+, Campus France, OFAJ, OFQJ), réseau Euroguidance, etc.</p> <p>Formation statutaire des personnels d'encadrement : module dédié à l'ouverture européenne et internationale</p>
4.6. Cadre stratégique national en matière de santé et de soins de longue durée	FSE+	ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins	Oui	<p>Un cadre stratégique national ou régional en matière de santé est en place et comprend:</p> <p>1. un inventaire des besoins en matière de santé et de soins de longue durée, y compris en termes de personnel médical et de personnel de soins, afin de garantir des mesures durables et coordonnées;</p>	Oui	<p>Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique 2018-2022</p> <p>Plan régional d'accès à la santé 2017-2020</p> <p>Plan National de Santé Publique (PNSP) 2018-2022</p> <p>Plan Ma Santé 2022</p>	<p>Plan National de Santé Publique 2018-2022</p> <p>400 millions d'euros pour 5 ans. Approche populationnelle, intersectorielle et chronologique de la santé, prenant en compte l'individu et son environnement dans son parcours de vie.</p> <p>Création d'un collectif de soins au service des patients (organiser</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée					<p>l'articulation entre médecine de ville, médico-social et hôpital pour mieux répondre aux besoins de soins en proximité)</p> <p>1000 Communautés professionnelles territoriales de santé à l'horizon 2022 et 2000 structures d'exercice coordonné conventionnées dans les 5 ans.</p> <p>Création de 400 postes de médecins généralistes à exercice partagé ville/hôpital.</p> <p>Création d'une nouvelle fonction d'assistants médicaux</p> <p>S'appuyer sur le numérique pour améliorer les organisations et dégager du temps médical.</p> <p>Déploiement de la télémédecine par un accompagnement territorial.</p> <p>Labellisation des premiers « Hôpitaux de proximité » en 2020, avec l'objectif de 500 à 600 d'ici 2022.</p> <p>Signature d'une convention sur les filières d'intérêt commun pour encourager les synergies entre les GHT et les établissements privés.</p> <p>Définition de projets de santé de territoire.</p>
				2. des mesures visant à garantir l'efficacité, la pérennité, l'accessibilité et le caractère abordable des services de santé et de soins de longue durée,	Oui	Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique 2018-2022 Plan Ma Santé 2022	<p>Renforcer les consultations jeunes consommateurs, prévention des addictions</p> <p>Centres communautaires prévention santé sexuelle</p>

5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Région des Pays de la Loire	Christelle MORANÇAIS	Présidente	fdseurope21-27@paysdelaloire.fr
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination des contrôles	Martine MARIGEAUD		cicc@finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	CBCM Finances	Monsieur le directeur		dcm947000europe@dgfip.finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	Serena Lorenzetti Responsable de l'Unité Assistance Technique aux Autorités de gestion et aux Porteurs de projet		europact@anct.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	CBCM Finances	Monsieur le directeur		dcm947000europe@dgfip.finances.gouv.fr

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

CBCM Finances	90,00
Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	10,00

6. Partenariat

Référence: article 22, paragraphe 3, point h), du RDC

La Région des Pays de la Loire s'est engagée dès la fin 2018 dans le processus d'élaboration des fonds européens 2021-2027. Elle a mené ces travaux à travers une **approche plurifonds** (FEDER, FSE+, FEADER, et FEAMPA) tout en conduisant des **démarches propres à chaque fonds**, et en assurant la cohérence avec le futur Contrat de Plan Etat-Région (CPER) notamment, qui couvre la même période.

La Région a souhaité mener ces travaux en collaboration avec les services de l'Etat qui ont été associés à différentes étapes de l'élaboration des futurs programmes.

Par ailleurs, l'objectif de la Région étant d'assurer au mieux la prise en compte des besoins des territoires, la collectivité a fait le choix d'organiser **une large concertation** tout au long du processus. Ainsi, l'ensemble des acteurs et partenaires régionaux ont été associés aux différentes étapes chronologiques de la préparation du programme FEDER-FSE+ en Pays de la Loire.

1. La phase de diagnostic

Les travaux ont commencé par l'élaboration du diagnostic territorial stratégique post 2020 (DTS) de fin 2018 à début 2020.

o **Novembre 2018 à janvier 2019** : des échanges menés au sein des services régionaux, via un questionnaire de bilan et perspectives, ont permis de disposer d'un premier état des lieux des besoins prioritaires du territoire.

o **Janvier à mars 2019** : une première phase de consultation a été organisée auprès de 400 acteurs ligériens sur la base d'un questionnaire sur les enjeux à venir pour 2021-2027. Cette phase de consultation a permis de recueillir les remarques et suggestions du partenariat régional pour rédiger une première version du DTS.

o **Avril à août 2019** : rédaction d'un premier document plurifonds posant un état des lieux, détaillé par thématiques, et illustré d'analyses Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM) et des premiers enjeux identifiés. Ce premier projet a notamment été alimenté par les diagnostics conduits dans le cadre des stratégies et schémas régionaux. Il a en particulier été construit sur la base d'éléments de diagnostic partagés avec la démarche du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), ainsi que d'éléments prospectifs de la démarche Ma Région 2050. Il s'inscrit en cohérence avec l'ensemble des autres schémas et stratégies régionaux.

o **Octobre 2019** : Ce premier document a été adressé au partenariat (version provisoire d'octobre 2019) pour réactions, ce qui a permis de recevoir de nouvelles contributions et d'ajuster le diagnostic.

o **19 novembre 2019** : les travaux de concertation se sont poursuivis, avec les 400 acteurs de la région, lors du séminaire de lancement des programmes 2021-2027. Cette journée, organisée en session plénière interactive, privilégiant des présentations synthétiques au bénéfice des échanges, a été l'occasion de partager la version en cours du DTS et d'échanger sur les enjeux et orientations stratégiques des futurs

programmes. Grâce à l'utilisation d'une application en ligne, les participants ont été invités à voter en temps réel pour les enjeux qu'ils jugeaient prioritaires, et également à proposer des ajouts.

o **Décembre 2019** : A la suite de ce séminaire, d'autres contributions ont été reçues et analysées, ce qui a permis de consolider le diagnostic territorial stratégique post 2020 et d'aboutir à sa version finale.

o **Février 2020** : transmission de la version finale du DTS au partenariat régional

2.La phase de construction des programmes

A l'issue de la phase d'élaboration du diagnostic territorial stratégique post 2020, les travaux de définition de la stratégie d'intervention des fonds européens ont débuté en janvier 2020 afin d'élaborer le contenu du futur programme opérationnel régional FEDER-FSE+ 2021-2027.

a.**La première version du PO FEDER-FSE (V1)** a été co-construite sur différents temps :

o **Janvier à mars puis mai à juin 2020** : des groupes de travail internes à la Région ont été organisés afin d'établir et de proposer au partenariat régional une logique d'intervention cohérente avec les politiques régionales. Au regard du contexte COVID, ce sont d'abord des travaux internes qui ont été organisés ;

o **Du 14 au 21 septembre 2020** : des ateliers en visioconférence de concertation thématiques se sont tenus avec les acteurs régionaux réunissant plus de 200 acteurs autour de la première version du PO FEDER/FSE+ pour 2021-2027. Ces réunions de travail, à vocation technique, ont eu pour objectifs d'échanger sur les thèmes d'intervention de la prochaine période de programmation, d'identifier pour chaque objectif politique (OP) et chaque objectif spécifique (os) ouvert, les types d'actions qu'il était pertinent d'actionner, d'identifier les enjeux, changements attendus et mettre en perspectives les actions envisagées.

La première version du PO FEDER-FSE+ a notamment été débattue au travers des thématiques suivantes :

· **14 septembre 2020** : « **OP 2 – une Europe + verte** » : **quatre sujets étaient à l'ordre du jour de ces ateliers FEDER** :

-Efficacité énergétique, énergies renouvelables, dont énergie marine renouvelable

-Environnement, biodiversité

-Economie circulaire

-Mobilité durable

· **15 septembre 2020 matin + 17 septembre après-midi + 8 octobre matin et après-midi** : **quatre ateliers plurifonds « Simplification »**

-Accès à l'information

-Dématérialisation

-Aide au montage de dossier

-Optimisation des pièces du dossier

· **15 septembre 2020 après-midi : « Approche territoriale »** : au-delà d'une approche thématique, cette réunion avait vocation à échanger avec les Départements, les territoires d'investissement territorial intégré (iTi), les Groupes d'action locale (GAL), et les autres groupements de communes sur les orientations relatives à la mise en œuvre des approches territoriales intégrées au sein des futurs programmes.

· **17 septembre 2020 « OP 1 – une Europe + intelligente »** : deux grands sujets étaient à l'ordre du jour de ces ateliers FEDER

-Recherche & Développement, innovation et compétitivité des PME

-Usages numériques

· **21 septembre 2020 matin « OP 4 – une Europe + intelligente »** : trois sujets étaient à l'ordre du jour de ces ateliers FSE+ :

-Formation, Emploi

-Orientation

-Inclusion, Santé

· **21 septembre 2020 après-midi « Coordination et gouvernance »** : l'articulation des interventions entre les services de l'Etat et ceux de la Région dans le champ de l'OP 4 a fait l'objet d'échanges entre représentants de ces services.

o **22 septembre 2020** : séminaire de restitution des ateliers de concertation : la synthèse des précédents ateliers et les premières orientations stratégiques du PO FEDER-FSE+ 2021-27 ont été présentées en session plénière, en présentiel et en visio en même temps.

o **Du 14 septembre au 16 octobre 2020** : l'ensemble des acteurs et partenaires régionaux ont été invités à participer à la consultation publique (ouverte au grand public) sur la v1 du PO FEDER-FSE+ 2021-2027, mise en ligne sur le site de la Région. Le partenariat a ainsi pu contribuer à l'écriture des programmes opérationnels en adressant ses remarques et réactions.

Les premières orientations stratégiques ont également été présentées en Parlement des territoires le 12 octobre 2020.

Les travaux issus de cette phase de concertation (ateliers, séminaire de restitution et consultation publique en ligne) ont permis d'enrichir les réflexions engagées pour l'élaboration de l'architecture d'une deuxième version du programme FEDER-FSE+, dont les orientations stratégiques et financières ont été adoptées par les élus régionaux lors de la séance plénière des 16 et 17 décembre 2020.

L'approche territoriale a fait l'objet d'un second atelier spécifique pour en partager les grands principes et les premières modalités techniques de mise en œuvre, en février 2021.

b.La deuxième version du PR FEDER-FSE+ (V2), a été à nouveau soumise à la consultation du public

via le site internet de la Région du 22 mars au 30 avril 2021.

c.La troisième version du PR FEDER-FSE+ (V3), enrichie des contributions des acteurs sur la V2 et des échanges conduits dans le cadre des évaluations ex ante et environnementale du programme a été soumise pour consultation informelle de la Commission européenne le 8 octobre 2021.

d.La version finale du PR FEDER-FSE+-FTJ (4), prenant en compte les observations de la Commission européenne lors de la consultation informelle, enrichie des travaux menés sur le FTJ et à la consultation écrite des membres du Comité régional de suivi du 14 au 25 février 2022 a été finalisée pour envoi avant le 17 mars 2022.

3.La phase de programmation

Conformément aux articles 8 et 40 du règlement portant dispositions communes, le partenariat régional sera associé tout au long du programme à la réalisation, au suivi et à l'évaluation des opérations. Les principaux acteurs du territoire seront ainsi membres des instances de programmation, de suivi et d'animation du programme, et notamment des trois principales instances suivantes, selon la pertinence de leur représentation :

-L'Instance régionale de sélection des projets (IRSP) : son organisation sera totalement dématérialisée et s'appuiera sur un système d'information qui apportera plus de fluidité dans la gestion de son processus, sa fréquence sera adaptée pour répondre aux besoins de la programmation.

-Le Comité régional d'animation (CRA) : il sera réuni 2 à 3 fois par an, en articulation avec le CRA dédié aux iTi et les réunions techniques dédiées aux GAL, et en alternance avec le Comité régional de suivi. Il privilégiera une approche plurifonds, avec une dimension technique, en faveur d'une animation partenariale participative.

-Le Comité régional de suivi (CRS) : conformément aux articles 8 et 39 du projet de règlement portant dispositions communes, le Comité de suivi sera composé *a minima* des partenaires suivants :

§Autorités publiques régionales, locales et urbaines,

§Partenaires sociaux et économiques,

§Représentants de la société civile,

§Institutions de recherche et universités.

Il sera réunion 1 fois par an *a minima* et privilégiera une approche plurifonds, notamment pour présenter les complémentarités et lignes de partage entre fonds.

7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

Région souhaite mettre en œuvre une communication plurifonds globale véhiculée par un message unique : l'Europe s'engage en Pays de la Loire.

La stratégie de communication sera mise en œuvre selon les modalités d'exécution prévues par la réglementation européenne, y compris en ce qui concerne les éventuelles opérations d'importance stratégique.

Objectifs stratégiques

δ **Valoriser l'action de l'Europe et de la Région** afin de faire croître la visibilité de l'Europe sur le territoire.

δ **Informé sur les évolutions du rôle européen de la Région** pour la nouvelle programmation afin de répondre au mieux aux besoins des bénéficiaires.

δ **Informé et accompagner les porteurs de projets**, et les inciter à devenir eux-mêmes de Ambassadeurs de l'Europe.

δ **Communiquer sur chacune des priorités stratégiques du PR FEDER-FSE+-FTJ.**

-

Mettre en relief la stratégie du programme en faveur d'une Région plus intelligente, plus verte, plus sociale et plus proche des citoyens.

Publics cibles

Les Ligériens dans leur globalité afin qu'ils aient conscience que l'Europe intervient dans leur quotidien sur des thématiques extrêmement diverses et qu'elle favorise ainsi le dynamisme de leur région, à la fois dans les zones urbaines et rurales.

Les porteurs de projets potentiels et les bénéficiaires qui doivent accéder à une information claire sur leurs obligations réglementaires, mais aussi sur les possibilités offertes par la Région pour mener à terme leurs projets. La communication valorisera l'entrepreneuriat et la capacité d'initiative, afin de faire des Ligériens des acteurs des politiques Région/Europe.

Les partenaires (collectivités territoriales, services de l'Etat, maisons de l'Europe, chambres consulaires, réseaux professionnels...) qui sont des relais majeurs dans l'articulation opérationnelle des dispositifs soutenus par les fonds européens.

La presse (surtout la presse quotidienne régionale et spécialisée, mais aussi nationale), vecteur pour relayer les messages européens de la Région.

Les gestionnaires en tant que premiers ambassadeurs de l'Europe sur le territoire ligérien.

Canaux de communication

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une diffusion multicanale. Au-delà du travail de sélection et de traitement éditorial, il s'agira d'être innovant dans le message, l'univers graphique et/ou le mode de diffusion.

Le web : le site internet de la Région constituera l'outil central dans la communication sur les fonds européens tout au long du programme. Une des priorités sera de veiller à maintenir une information

actualisée et renouvelée régulièrement.

Les campagnes de communication : des campagnes plurifonds seront menées pour rapprocher l'Europe des Ligériens, à travers des affichages dans les lieux publics et la diffusion de visuels sur internet et dans la presse.

Les visites de projets : des visites de projets régulières sur tout le territoire pourront être organisées afin de permettre aux journalistes, aux élus et aux partenaires de matérialiser l'action de l'Europe sur le territoire. Ce type d'action visera également à sensibiliser et informer le grand public à travers notamment l'écho que ces actions trouveront dans les médias.

La presse : les journalistes seront régulièrement alimentés en sujets européens avec des exemples concrets. Pour être efficaces, les données communiquées et actions proposées s'émanciperont d'un langage très institutionnel.

Les événements : afin d'inscrire la communication dans une dimension européenne plus large, les fonds européens pourront être associés à des manifestations grand public sur l'Europe, telles que la fête de l'Europe, ou à des événements en lien avec les thématiques soutenues (ex : salons de professionnels...).

Les réseaux sociaux : des exemples de projets pourront être relayés sur les réseaux sociaux de la Région (Facebook, Instagram et LinkedIn) mais aussi des partenaires pour renforcer le caractère de proximité avec le grand public.

Budget prévisionnel

Le budget alloué à la stratégie de communication sera proportionné aux outils choisis et aux actions valorisées. De manière prévisionnelle, il pourra s'élever à 0,3% du montant du programme, soit 1,2 M€.

Suivi et évaluation

Une politique d'évaluation permanente sera mise en œuvre, basée sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer l'impact et la bonne compréhension de chaque action. Seront ainsi pris en compte le nombre de visites du site, les indicateurs relatifs aux réseaux sociaux (nombre d'interactions, de relai, de commentaires), le nombre de personnes présentes aux événements organisés ou encore le nombre de brochures concernant les fonds/programmes distribuées, le nombre de personnes abonnées à la newsletter Europe de la Région. Par ailleurs, un sondage en ligne mesurant l'impact réel de la communication sera lancé auprès de publics cibles une fois par an, à l'été, afin d'ajuster le plan de communication annuel pour la rentrée.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
2	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	En transition	4,00%	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	Opération de rénovation énergétique de logements sociaux		Le nom de l'indicateur retenu par la Région des Pays de la Loire est le suivant : logement social bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique	L'unité de mesure de l'indicateur est le nombre de logements sociaux bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique. Une analyse a été conduite sur les coûts historiques de 95 opérations de rénovation énergétique de logements sociaux, programmées entre 2015 et 2020 et représentant plus de 7 000 logements. Cette analyse a permis d'identifier 8 groupes de barèmes : - Pour les opérations de rénovation de plus de 40 logements : o Rénovation de logements sans ITE, sans rénovation des menuiseries o Rénovation de logements sans ITE, avec rénovation des menuiseries o Rénovation de logements avec ITE, sans rénovation des menuiseries o Rénovation de logements avec ITE, avec rénovation des menuiseries - Pour les opérations de rénovation de 40 logements ou moins : o Rénovation de logements collectifs sans ITE o Rénovation de logements collectifs avec ITE o Rénovation de logements individuels sans ITE o Rénovation de logements individuels avec ITE L'identification des coûts des opérations de rénovation énergétique de logement sociaux sur la programmation 2021-2027 nécessitera donc d'identifier, pour chacun des projets : - le nombre de logements sociaux concernés (plus ou moins de 40 logements concernés par une même opération) ; - le caractère individuel ou collectif des logements sociaux rénovés ; pour les opérations comportant des logements à la fois	Coût unitaire	Le travail d'analyse des données historiques sur 95 opérations de rénovation énergétique de logements sociaux, programmées entre 2015 et 2020, a permis d'identifier 8 groupes de barèmes tels que le tableau fourni en annexe (Annexe n°1).

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
									individuels et collectifs (opérations dites ""mixtes"") les logements seront considérés comme collectifs ; - les caractéristiques des rénovations réalisées (ITI, sans ITE, menuiseries, sans menuiseries) Le service FEDER de la Direction des politiques européennes se chargera, pour chaque logement concerné, de vérifier les pièces fournies par le porteur de projet attestant des caractéristiques définies ci-dessus, ainsi que de la réalisation des travaux et de l'atteinte des objectifs fixés. Prévion sur les définitions (sources INSEE): - Logement individuel : bâtiment ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière - Logement collectif : logement faisant partie d'un bâtiment de deux logements ou plus"		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Opération de rénovation énergétique de logements sociaux
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>"Conformément à l'article 188 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la Région a été désignée comme « l'échelon pertinent pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique ». Afin d'exercer cette compétence, la Région des Pays de la Loire élabore le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). Le SRCAE actuellement en vigueur a été adopté en avril 2014. Il fixe 29 orientations visant à mettre en œuvre cette stratégie, et notamment la réhabilitation du parc de logements existants et le développement des énergies renouvelables.</p> <p>En 2016, le secteur du bâtiment représentait 43% de la consommation finale d'énergie en Pays de la Loire, ce qui en fait le premier secteur de consommation. L'énergie est consommée à 70% par le secteur résidentiel et 30% par le secteur tertiaire. Il émet 13% (4,3 MteqCO₂) des émissions de gaz à effet de serre du territoire dont 3,1 MteqCO₂ par le résidentiel et 1,2 MteqCO₂ par le tertiaire. Le gros du gisement d'économie d'énergie se trouve dans le parc déjà construit dont le renouvellement interviendra progressivement. La rénovation du bâti constitue donc un enjeu majeur pour réduire cette consommation énergétique et réduire les gaz à effet de serre.</p> <p>Le parc de logements en Pays de la Loire est estimé à environ 2 millions de logements (source INSEE, juin 2019) dont 218 000 logements sociaux proposés à la location. Bien que plus de 75% du parc locatif social en Pays de la Loire possède une étiquette énergétique A, B ou C, une part importante du parc est toujours considérée comme énergivore, avec une étiquette énergétique D, E, F ou G. Il est donc nécessaire d'accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation de ce parc, en proposant des cofinancements pour des travaux de rénovation globale et efficace.</p> <p>La définition d'un barème standard de coûts unitaires (BSCU) doit permettre de faciliter l'accès aux financements FEDER des bailleurs sociaux, dans une optique d'incitation à la réalisation des travaux de rénovation énergétique et d'accélération du traitement administratif des opérations.</p> <p>Le BSCU ne concerne que les opérations de rénovation énergétique des logements sociaux, individuels ou collectifs, de classe énergétique initiale C à G. Le diagnostic de situation « initiale » (diagnostic de</p>

	<p>performance énergétique ou Audit TH-C-E-ex) permettra de s'assurer du classement énergétique des logements considérés avant le début des travaux.</p> <p>Pour la programmation 2021-2027, les travaux éligibles seront les suivants : isolation du bâtiment, ventilation, chauffage et eau chaude sanitaire, énergies renouvelables ou de récupération, dépenses induites par ces travaux et nécessaires au projet, etc. Le coût des études nécessaires à la mise en œuvre des travaux prévus (assistance à maîtrise d'ouvrage, audit énergétique, frais de maîtrise d'œuvres, etc.), bien que éligibles lors de la programmation 2014-2020, n'ont pas été pris en compte pour la détermination du barème et ne seront donc pas financés au titre de la programmation 2021-2027. "</p>
2. Specific objective(s)	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre
12. Total amount (national and Union) expected to be reimbursed by the Commission on this basis	65 000 000,00

Indicateurs

3. Indicator triggering reimbursement (2)	Le nom de l'indicateur retenu par la Région des Pays de la Loire est le suivant : logement social bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique
4. Unit of measurement for the indicator triggering reimbursement	<p>L'unité de mesure de l'indicateur est le nombre de logements sociaux bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique. Une analyse a été conduite sur les coûts historiques de 95 opérations de rénovation énergétique de logements sociaux, programmées entre 2015 et 2020 et représentant plus de 7 000 logements. Cette analyse a permis d'identifier 8 groupes de barèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les opérations de rénovation de plus de 40 logements : <ul style="list-style-type: none"> o Rénovation de logements sans ITE, sans rénovation des menuiseries o Rénovation de logements sans ITE, avec rénovation des menuiseries o Rénovation de logements avec ITE, sans rénovation des menuiseries o Rénovation de logements avec ITE, avec rénovation des menuiseries - Pour les opérations de rénovation de 40 logements ou moins : <ul style="list-style-type: none"> o Rénovation de logements collectifs sans ITE o Rénovation de logements collectifs avec ITE o Rénovation de logements individuels sans ITE o Rénovation de logements individuels avec ITE <p>L'identification des coûts des opérations de rénovation énergétique de logement sociaux sur la programmation 2021-2027 nécessitera donc d'identifier, pour chacun des projets : - le nombre de logements sociaux concernés (plus ou moins de 40 logements concernés par une même opération) ; - le caractère individuel ou collectif des logements sociaux rénovés ; pour les opérations comportant des logements à la fois individuels et collectifs (opérations dites ""mixtes"") les logements seront considérés comme</p>

	collectifs ; - les caractéristiques des rénovations réalisées (ITI, sans ITE, menuiseries, sans menuiseries) Le service FEDER de la Direction des politiques européennes se chargera, pour chaque logement concerné, de vérifier les pièces fournies par le porteur de projet attestant des caractéristiques définies ci-dessus, ainsi que de la réalisation des travaux et de l'atteinte des objectifs fixés. Prévision sur les définitions (sources INSEE): - Logement individuel : bâtiment ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière - Logement collectif : logement faisant partie d'un bâtiment de deux logements ou plus"
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Amount per unit of measurement or percentage (for flat rates) of the SCO	Le travail d'analyse des données historiques sur 95 opérations de rénovation énergétique de logements sociaux, programmées entre 2015 et 2020, a permis d'identifier 8 groupes de barèmes tels que le tableau fourni en annexe (Annexe n°1).
7. Categories of costs covered by the unit cost, lump sum or flat rate	<p>Le BSCU couvre l'intégralité des coûts éligibles au FEDER pour les opérations de rénovation énergétique du parc locatif social, c'est-à-dire les travaux d'amélioration énergétique.</p> <p>Pour construire le BSCU, l'étude sur les dépenses antérieures a été conduite déduction faite des coûts liés aux études et maîtrise d'œuvre, bien qu'éligibles au FEDER sur la période de programmation 2014-2020. Ce BSCU ne permet donc de financer, pour la programmation 2021-2027, que les frais de travaux de rénovation.</p>
8. Do these categories of costs cover all eligible expenditure for the operation?	Oui
9. Adjustment(s) method (3)	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur l'indice du coût de la construction mis à jour par l'Insee et consultable sur son site internet (https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000008630). Cet indice est utilisé par les cofinanceurs des opérations de rénovation énergétique, notamment pour les prêts bonifiés de la Caisse des dépôts.</p> <p>Le présent BSCU est exprimé en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p> <p>Durant l'ensemble de la période de programmation, l'indice du coût de la construction (ICC) sera actualisé le 30 juin de chaque année, sur la base de l'indice du 1er trimestre de l'année considérée.</p> <p>Les barèmes de l'année n (Bn) seront actualisés en utilisant l'évolution de l'ICC entre les années n-1 et n (ICcn-1 et ICcn) sur les barèmes de l'année n-1 (Bn-1) de la façon suivante :</p>

	<p>$B_n = B_{n-1} * (ICC_n)/(ICC_{n-1})$</p> <p>Le barème de l'année n actualisé le 30 juin sera applicable du 1er juillet de l'année n au 30 juin de l'année n+1.</p> <p>L'ICC prit en compte pour la réalisation des opérations sera défini en fonction de la date de démarrage des travaux, à l'instruction des opérations considérées. Ce taux n'évoluera pas pendant la réalisation des travaux, quelle que soit leur durée.</p>
<p>10. Verification of the achievement of the units delivered</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Lors de l'instruction des dossiers de demande de subvention FEDER, le service FEDER définira le plan de financement des opérations présentées sur la base, notamment, des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cahier des clauses techniques et particulières pour la réalisation des opérations de rénovation énergétique (incluant le nombre de logements concernés et leurs caractéristiques) ; - L'attestation de démarrage des travaux pour attester de la date de démarrage effective des travaux ; - L'audit énergétique permettant d'attester du classement énergétique initial et final des bâtiments concernés par le projet ; <p>Pour le contrôle de service fait des opérations de rénovation énergétique, le service FEDER s'appuiera, notamment, sur les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le procès-verbal de réception des travaux (comprenant les caractéristiques recherchées pour l'indentification des coûts de rénovation) ; - L'audit énergétique permettant d'attester du classement énergétique après travaux des bâtiments concernés par le projet. <p>Au moment de la demande de subvention, le service FEDER établira le plan de financement prévisionnel sur la base des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cahier des clauses techniques et particulières pour la réalisation des opérations de rénovation énergétique (incluant la date de démarrage des travaux, le nombre de logements concernés et leurs caractéristiques) ; - L'audit énergétique permettant d'attester du classement énergétique initial et final des bâtiments concernés par le projet ; <p>Pour le contrôle de service fait des opérations de rénovation énergétique, le service FEDER s'appuiera, notamment, sur les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents attestant des éventuelles modifications des travaux de rénovation énergétique prévus ; - Le procès-verbal de réception des travaux (comprenant les caractéristiques recherchées pour l'indentification des coûts de

	<p>rénovation) ;</p> <p>- L'audit énergétique permettant d'attester du classement énergétique après travaux des bâtiments concernés par le projet. Un nouvel audit n'est pas exigé pour le CSF. Les hypothèses de calcul de l'audit initial concernant l'état après travaux seront vérifiées. Si des écarts sont constatés entre les travaux initialement prévus (et qui ont été comptabilisés dans l'audit initial) et les travaux effectivement réalisés, une actualisation de l'audit énergétique sera exigée.</p> <p>Les vérifications seront effectuées par le service FEDER, au moment de l'instruction des demandes de subvention présentées par les bailleurs sociaux. Ces vérifications permettront d'identifier les caractéristiques des opérations de rénovation énergétique considérées et le coût moyen des travaux effectués conformément au BSCU.</p> <p>Le service FEDER effectuera les mêmes vérifications au moment des demandes de paiement, afin de s'assurer de la réalisation effective des opérations et du respect des caractéristiques définies à l'instruction.</p> <p>Des visites sur place seront réalisées par le service FEDER, sur la base d'un échantillonnage actualisé chaque année et après programmation des opérations. Ces visites permettront de constater la réalisation effective des opérations de rénovation énergétique et du respect des caractéristiques définies dans chacune des opérations considérées.</p> <p>L'ensemble des vérifications présentées dans cette rubrique porteront sur les documents définis plus haut.</p> <p>Les bailleurs sociaux transmettront dans le portail des aides (système d'information qui permettra la gestion des opérations FEDER et FSE en Pays de la Loire pour la programmation 2021-2027), en annexe de leur demande de subvention et de leur demande de paiement dématérialisées les documents présentant les caractéristiques des logements sociaux concernés par les opérations de rénovation énergétique .</p> <p>Ces documents seront conservés sur le portail des aides et enregistré sur les serveurs de l'Autorité de gestion.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Sans objet.</p>

(1) Date de début prévue pour la sélection des opérations et date finale prévue pour leur achèvement (réf. article 63, paragraphe 5, du RDC).

(2) Pour les opérations comprenant plusieurs options simplifiées en matière de coûts couvrant différentes catégories de coûts, différents projets ou des phases successives d'une opération, les champs 3 à 11 doivent être remplis pour chaque indicateur déclenchant le remboursement.

(3) S'il y a lieu, indiquer la fréquence et le calendrier des ajustements, ainsi qu'une référence claire à un indicateur spécifique (y compris un lien vers le site web où cet indicateur est publié, le cas échéant).

(4) Peut-il y avoir des conséquences négatives sur la qualité des opérations soutenues et, dans l'affirmative, quelles mesures (par exemple, assurance de la qualité) seront prises pour compenser ce risque?

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

Une analyse a été conduite sur les coûts historiques de 95 opérations de rénovation énergétique de logements sociaux, programmées entre 2015 et 2020 et représentant plus de 7 000 logements.

Les données ont été produites par les bailleurs sociaux, porteurs des 95 opérations programmées entre 2015 et 2020 sur des opérations de rénovation énergétique. Ces données ont été collectées par le service FEDER au sein de ces 95 opérations pour mener les travaux de définition du présent BSCU.

Les dossiers correspondant à ces 95 opérations sont stockés au sein du service FEDER de la Région des Pays de la Loire et enregistrés sur le réseau de l'Autorité de gestion ainsi que sur le système d'information Synergie.

Les 95 opérations de rénovation énergétiques ont été conduites entre 2015 et 2020. Les données ont fait l'objet d'un contrôle par l'autorité de gestion au moment de l'instruction des demandes de subvention et au moment des contrôles de service fait (pour les opérations soldées).

L'instruction de ces 95 opérations a permis de contrôler l'intégralité des coûts prévisionnels sur la base des marchés passés par les porteurs de projet pour la réalisation des opérations de rénovation énergétique considérées. Ces coûts ne sont pas amenés à évoluer au cours de la mise en œuvre des opérations. Ils correspondent aux marchés publics passés par les porteurs pour la réalisation des travaux (documents de consultation, acte d'engagement et décomposition du prix global et forfaitaire). L'autorité de gestion a ainsi pu s'assurer de l'engagement effectif des porteurs concernés vis à vis de leurs prestataires. Les caractéristiques des logements concernés ont également été analysées lors de l'instruction des demandes de subvention.

Les dépenses retenues aux CSF n'ont pas été prises en compte pour les calculs du présent BSCU. En effet, les dépenses éventuellement écartées sont liées aux contraintes communautaires, au plafonnement du FEDER lors de la programmation 2014-2020, etc. Les coûts effectivement supportés par les porteurs pour la réalisation des travaux n'ont pas été remis en question.

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

Pour identifier un BSCU correspondant aux opérations de rénovation énergétique, la Région a mené un travail d'analyse statistique sur la base des données historiques.

Les travaux ont été menés en plusieurs phases successives (comme détaillé au point 3). La méthode retenue a permis l'identification d'un coût moyen par logement social rénové selon la catégorie du chantier et en fonction de différents critères (caractère individuel ou collectif du logement, chantier de 40 logements ou moins, chantier de plus de 40 logements, avec ou sans isolation thermique extérieure, avec ou sans rénovation des menuiseries).

Cette méthode a permis l'identification d'un coût moyen par logement en 8 catégories. Chaque catégorie représente ainsi une forte homogénéité en coût par logement et permet de rester au plus près de la réalité des données historiques. Cette méthode permet également de limiter le nombre de catégories et d'identifier ainsi suffisamment de projets "historiques" au sein de chaque catégorie pour leur permettre d'être représentatives.

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

. La première phase de l'analyse a permis de déterminer l'indicateur le plus pertinent pour la définition des barèmes. En effet, les chantiers étant de tailles très différentes, le principal critère influant sur le coût d'un chantier repose soit sur le nombre de logements rénovés, soit sur la surface rénovée. L'indice de dispersion calculé pour le coût/logement et le coût/m² montre que le coût/logement est moins dispersé, donc plus homogène. Ce dernier est retenu pour la mise en place du barème. Il porte l'avantage supplémentaire d'être facilement identifiable là où les m² peuvent être sujets à débat selon la norme de comptage.

2. La deuxième phase de l'analyse a consisté à identifier les critères les plus influents pour les coûts en €/logement des chantiers.

2.1. En premier lieu, une régression linéaire simple a été réalisée avec un maximum de variables connues des chantiers pour déterminer celles ayant une influence sur le coût en €/logement. Seuls 90 chantiers sont sélectionnés à ce stade, car pour 5 chantiers la variable "individuel ou collectif" n'est pas déterminée, les 5 chantiers étant des chantiers dits "mixtes". Le résultat montre que le critère "individuel ou collectif" influe, ce qui semble logique au vu des économies d'échelle possibles sur les logements collectifs. Le résultat montre également que les variables concernant les travaux d'isolation thermique, de rénovation des menuiseries et du système de chauffage sont prépondérantes, ce qui semble également logique.

2.2. Une nouvelle régression linéaire simple est réalisée avec les seules 4 variables influentes pour limiter le "bruit statistique" apporté par des variables non influentes. Il ressort que l'ordre d'influence des variables sur le prix du chantier en €/logement est : d'abord la mise en place d'une isolation thermique extérieure, puis le caractère logements individuels/collectifs, puis les rénovations des menuiseries et du chauffage. Pour les deux derniers l'ordre est incertain, la rénovation du chauffage apparaît en moyenne avoir une influence un peu plus élevée, mais avec une forte variabilité selon les chantiers. Cela provient certainement du fait que d'un type de chauffage à un autre, le prix varie fortement.

3. Au regard des 2 principaux critères retenus par le modèle (Isolation thermique extérieur ou non et logements collectifs ou individuels) ou obtient 4 catégories de chantiers et donc 4 barèmes. L'évaluation de ces barèmes obtenus se fait en comparant les coûts réels des chantiers en €/logement par rapport au barème correspondant. En moyenne cette différence (appelée résidu) est nulle puisque les barèmes sont construits avec une moyenne simple. En revanche, on remarque que la taille du chantier a une influence sur ces résidus : la barème a tendance à sous-estimer le coût des petits chantiers et de surestimer le coût des gros chantiers (on parle d'hétéroscédasticité des résidus lorsque les erreurs ne se répartissent pas uniformément, ici elles augmentent avec la taille du chantier). Le modèle simple ne prend pas assez en considération les économies d'échelles sur les gros chantiers, ce qui semble logique à ce stade. Il est donc fait le choix, pour ne pas pénaliser les futurs petits chantiers et avantager les plus gros, de scinder les barèmes en 2.

4. Différents modèles sont réalisés pour déterminer la taille critique de chantier ayant une influence sur le coût (les résultats pour les essais de scission à 30, 40 et 50 logements sont dans le fichier Excel joint). Il apparaît que la scission à 40 logements permet d'obtenir les modèles linéaires avec les meilleures significativités (R^2 au sens statistique). Sur les 95 chantiers, 58 concernent moins de 40 logements et 37 concernent plus de 40 logements.

5. Une régression linéaire est appliquée aux 55 chantiers de moins de 40 logements pour lesquels l'information logements individuels/collectifs est connue, sur les 4 variables influentes identifiées par le travail du 2.1. : isolation thermique extérieure, logements individuels/collectifs, rénovation des menuiseries et rénovation du chauffage. Les 2 critères le plus influents pour ces chantiers de moins de 40 logements sont les mêmes que pour le 3. : d'abord l'isolation thermique extérieure, puis le caractère logements individuels/collectifs. Il résulte l'identification de 4 catégories de chantiers de moins de 40 logements rénovés. le calcul des moyennes de chaque catégorie en €/logement permet de montrer que les 3 chantiers mixtes sont plus proches dans chantiers concernant des logements collectifs. Ils intègrent donc leur catégorie correspondante. Le barème est alors calculé par la moyenne en €/logement de chaque catégorie.

6. Une régression linéaire est appliquée aux 35 chantiers de plus de 40 logements pour lesquels l'information logements individuels/collectifs est connue, sur les 4 variables influentes identifiées par le travail du 2.1. : isolation thermique extérieure, logements individuels/collectifs, rénovation des menuiseries et rénovation du chauffage. Les 2 critères le plus influents pour ces chantiers de plus de 40 logements sont : d'abord l'isolation thermique extérieure puis la rénovation des menuiseries. Il résulte l'identification de 4 catégories de chantiers de plus de 40 logements rénovés. La caractère collectif/individuel n'étant pas prépondérant, les 2 chantiers mixtes sont intégrés à leur catégorie. Le barème est alors calculé par la moyenne en €/logement de chaque catégorie.

Un fichier disponible au format Excel détaille les différentes phases de réflexion présentées ci-dessus ainsi que les données historiques mobilisées.

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

Comme lors de la programmation 2014-2020, les travaux éligibles au FEDER sont les suivants : isolation du bâtiment, ventilation, chauffage et eau chaude sanitaire, énergies renouvelables ou de récupération, dépenses induites par ces travaux et nécessaires au projet, etc.

Le coût des études nécessaires à la mise en œuvre des travaux a été écarté du barème car tous les porteurs n'ont pas sollicité du FEDER sur ces marchés. Afin d'avoir une base de comparaison pertinente et des assiettes éligibles FEDER comparables, la Région a donc utilisé le coût des travaux pour élaborer ce barème. Les coûts des études et de suivi des chantiers ne seront pas cofinancés par le FEDER pour les opérations de rénovation énergétique des logements sociaux sur la programmation 2021-2027, ni dans le BSCU, ni au réel.

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

Plusieurs observations ont été formulées par l'autorité d'audit avant d'être levées après que la Région a apporté les précisions, modifications et corrections requises.

Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier

Article 22, paragraphe 3, du RDC

Il n'existe pas de projets d'importance stratégique identifiés.

1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre

Référence: article 11, paragraphe 2, points a) et b); article 6

1.1

Le plan national intégré énergie climat (PNIEC) présenté par la France reprend le contenu de deux documents-cadre prévus dans le droit français et élaborés sur la base d'un scénario commun visant l'objectif de neutralité carbone en 2050 : la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

La nouvelle SNBC constitue la feuille de route française pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. La PPE fixe quant à elle les priorités d'action de la politique énergétique d'ici 2028. Outil de pilotage de la politique énergétique, la programmation vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur de l'énergie, diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité.

Toutes deux ont été formellement adoptées par décrets le 21 avril 2020. Ces deux documents constituent donc désormais le cadre de l'action gouvernementale en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'énergie.

Au niveau territorial, les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, les schémas régionaux climat, air, énergie en Ile-de-France et en Corse et les schémas régionaux d'aménagement en Outre-Mer, ainsi que les plans climat air énergie territoriaux doivent prendre en compte la SNBC et assurent ainsi une territorialisation de ses objectifs et orientations.

En complément, la loi "Climat et résilience", adoptée le 22 août 2021, vient traduire les dispositions de nature législative recommandées par la Convention citoyenne pour le climat, exercice démocratique inédit installé en octobre 2019 et dont le mandat était de définir une série de mesures permettant d'atteindre une baisse d'au moins 40 % de nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990) dans un esprit de justice sociale.

Il convient par ailleurs de souligner que le plan France Relance mis en place par le Gouvernement pour soutenir l'économie face à la crise et présenté le 3 septembre 2020 consacre la transition écologique comme un objectif stratégique du Gouvernement en y dédiant 30 Mds€ sur les 100 Mds€ du plan. Ce plan apporte des financements massifs sur de nombreuses orientations données par la SNBC.

En cohérence avec la stratégie française et ses budgets carbone, la fermeture des 4 dernières installations de production d'électricité à base de charbon répond au processus de transition vers une économie neutre pour le climat à l'horizon 2050.

D'ores et déjà, deux centrales - la centrale Gardanne-Meyreuil et la centrale du Havre - ont été arrêtées et la centrale de Saint-Avold cessera son activité en mars 2022.

Pour des raisons de sécurité d’approvisionnement de la région Ouest et dans l’attente de la mise en service de l’EPR de Flamanville, du parc éolien en mer de Saint-Nazaire et autres ENR, ainsi que de l’usine Cycle combiné gaz de Landivisau, et de la mise en service de dernières interconnexions pour compenser les faibles marges du réseau électrique du grand ouest, la centrale de Cordemais pourra être donc utilisée ponctuellement durant les pointes de consommation pour quelques dizaines à centaines d’heures par an au maximum. La loi Energie et Climat prévoit en tout état de cause une limitation drastique de son fonctionnement, qui sera de moins de 750 heures par an à partir de mars 2021, soit moins de 10% de ses capacités. L’arrêt définitif se fera en fonction des préconisations de RTE, entre 2024 et 2026, date à laquelle la sécurité d’approvisionnement du système électrique, notamment dans l’ouest, devient structurellement assurée sans la centrale de Cordemais.

D’ici la fin du quinquennat, les fermetures de 3 centrales à charbon et la très forte limitation de fonctionnement de la dernière centrale à Cordemais auront permis de réduire de plus de 90 % les émissions liées au charbon en 2022 par rapport à 2017, tout en assurant la sécurité d’approvisionnement.

1.2

A) Au niveau national

L’Etat et les régions ont fait le choix d’une territorialisation du FTJ, avec une pré-identification des territoires éligibles aux territoires français les plus émetteurs de CO2 et sur lesquels les cartes d’émissions laissaient apparaître de fait une forte concentration des émissions, en grappes (cf. carte jointe).

Deux critères centraux ont présidé à l’identification et à la délimitation des territoires proposés pour bénéficier du soutien du FTJ :

1. Le ciblage sur les territoires les plus émetteurs de CO2
2. Le ciblage sur les zones d’emplois industriels

La carte nationale des territoires de transition juste proposée est la résultante d’une approche polycentrique appliquée aux bassins industriels français historiques, concentrant les enjeux de reconversion verte des travailleurs et des activités humaines.

La façade maritime du FJT français couvre plusieurs complexes industrialo-portuaire dont les cinq plus grands ports français (en termes de tonnage de marchandises). Leurs hinterlands regroupent un tissu industriel dense, des activités industrielles polluantes (métallurgie, pétrochimie, etc.) ainsi que des activités logistiques clés pour les flux nationaux de marchandises.

Au-delà de l’aspect industriel, la géographie nationale couvre aussi les territoires présentant un enjeu social et de transition énergétique, à savoir les quatre dernières centrales à charbons françaises

(Cordemais, Provence à Gardanne, Emile Huchet à Saint Avold et Le Havre). En 2018, la production des centrales à charbon a représenté 1 % de la production électrique nationale mais 27 % des émissions de GES du secteur de la production électrique.

Leur fermeture définitive est programmée pour 2022, afin de répondre aux enjeux de décarbonation de la production électrique. Les sites du Havre et de Gardanne vont diminuer leur activité au premier semestre 2021, tandis que pour Cordemais et St-Avold, ce sera au premier semestre 2022.

La concentration territoriale permet de proposer un territoire de transition juste français de 33 683 km², soit 6,2 % du territoire français métropolitain. Les territoires de transition juste ainsi proposés concentrent 69,46% des émissions de CO₂ françaises, soit 79 978 085 tonnes de CO₂. Les travaux français ont porté sur les quatre secteurs les plus émetteurs de CO₂, le territoire FTJ proposé concentre ainsi plus de 76% des émissions nationales des quatre secteurs les plus polluants.

Les territoires proposés à l'éligibilité regroupent 10 983 206 d'habitants, soit 16,94% de la population française. En termes d'emploi, ils représentent 506 459 emplois salariés directs industriels, soit plus de 18 % de l'emploi industriel français. Plus spécifiquement, sur les secteurs présentant un enjeu de décarbonation et sur la base du travail sur les quatre secteurs les plus polluants, il apparaît que le territoire représente 27% de l'emploi dans ces 4 secteurs soit 90 228 personnes.

Le taux de chômage moyen des zones identifiées atteint 15,12% soit plus de 2 points de plus que la moyenne nationale et affecte plus particulièrement les actifs du secteur industriel.

Le ciblage territorial fin ici proposé est souvent plus réduit que le bassin de mobilité des populations directement concernées par la transition écologique du tissu industriel ciblé. Apporter des réponses aux défis sociaux potentiellement exacerbés par ces mutations économiques et écologiques pourra impliquer une mobilisation d'acteurs au-delà du cadre strict de la zone d'éligibilité dès lors que leurs opérations contribueront directement à l'atteinte des objectifs identifiés.

B) Dans les Pays de la Loire

Pour les PDL, le choix a été de concentrer l'intervention du FTJ sur le territoire du Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire dit « Pacte de Cordemais », territoire concentrant les activités les plus émettrices de CO₂. Ce pacte affirme, à l'issue d'un travail de concertation approfondi, une volonté commune à l'ensemble des acteurs du territoire de faire de l'estuaire de la Loire un territoire d'excellence pour la transition énergétique et écologique. Il traduit également l'engagement de l'Etat auprès des collectivités locales d'accompagner les salariés et les territoires impactés par la fermeture de la centrale de Cordemais.

Ce territoire recouvre les territoires de trois établissements de coopération intercommunale (EPCI) : la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), la communauté de communes Estuaire et Sillon (CCES) et Nantes métropole (NM) et intègre

l'essentiel des sites du Grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire (GPM). Conformément à l'article 63.2 du RPDC, tout projet, même en-dehors du territoire, mais contribuant au PTTJ est éligible.

En effet, si en France métropolitaine, le transport (34 %), l'industrie (22 %) et le résidentiel (18 %) sont les principaux émetteurs de CO₂, en Loire-Atlantique, les émissions sont fortement concentrées dans la branche énergie (43 %), devant tous les autres secteurs (transport 29 %, résidentiel 10 %, industrie 10 %). La branche regroupe la cokéfaction et raffinage ; la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (qui comprend la centrale à charbon de Cordemais) ; les transports par conduite. Nous les appellerons les secteurs énergétiques en transition.

Avec une émission de 10,6 MtCO₂ en 2018, la Loire-Atlantique (LA) représente 2,8 % des émissions au niveau national et se positionne au 4ème rang des départements français en termes d'émission de CO₂. Les principales entreprises émettrices de LA appartiennent aux secteurs énergétiques en transition : en 2017, la centrale EDF-UP de Cordemais (3,7 MtCO₂ par an), la plateforme de Donges (1,2 MtCO₂), la centrale électrique SPEM (0,6 MtCO₂) et le terminal méthanier (0,03 MtCO₂) de Montoir-de-Bretagne. Ces entreprises se situent dans le territoire du pacte de Cordemais, territoire retenu pour le fonds de transition juste. Les émissions de CO₂ sur ce territoire sont de 7,5 MtCO₂ en 2018, soit 70 % des émissions du département.

Ces activités seront fortement impactées tant par les objectifs de neutralité carbone que par le développement de nouveaux usages ou nouvelles énergies décarbonées. Ces activités sont aussi dépendantes d'équilibres macro-économiques et géostratégiques fluctuants qui influent notamment sur les prix et la rentabilité. On peut néanmoins estimer que ces activités devront réaliser une transition importante dans les prochaines années, selon un rythme propre à chaque site.

Or, l'activité associée à ces 4 principaux émetteurs constituent aujourd'hui les principales recettes du modèle économique du GPM et donc un impact sur le port, les professions portuaires mais aussi les utilisateurs des infrastructures du port. Du fait de cette très forte dépendance à ces activités fortement émettrices de carbone, la transition de la branche énergie induit nécessairement un impact sur l'activité et l'emploi associé au grand port maritime.

Le processus de transition pour le territoire proposé au soutien du FTJ concerne principalement ces cinq acteurs :

-centrale de Cordemais

-raffinerie de Donges

-centrale électrique SPEM

-terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne

-le grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire, dont 70% des tonnages du trafic est généré par l'activité des 4 installations précitées.

Les étapes pour chacun de ces acteurs peuvent être schématisées (cf. annexe).

- **Concernant la centrale à charbon de Cordemais** : l'activité de production d'électricité à partir de charbon cessera sur le site au plus tôt en 2024, au plus tard en 2026, fin d'activité programmée dans la Loi Energie Climat de novembre 2019.
- **Concernant la raffinerie de Donges** : l'activité de raffinage à l'échelle nationale sera impactée par les politiques de décarbonation de la mobilité, accélérée par le recours aux modes actifs, les politiques de soutien à l'achat de véhicules électriques, la création de Zones de Faibles émissions mobilité (cf. Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience) et surtout la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui fixe comme objectif la fin de la vente de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers neufs utilisant des énergies fossiles et fin de la vente des véhicules lourds neufs affectés au transport de personnes ou de marchandises et utilisant majoritairement des énergies fossiles d'ici à 2040. La stratégie nationale bas carbone vise 0 émission dans le secteur des transports en 2050. Le calendrier d'évolution de l'activité de la raffinerie de Donges spécifiquement n'est néanmoins pas connu. Pour autant, préparer le territoire à des évolutions de l'activité du site à moyen ou long terme reste indispensable compte tenu de son poids dans l'emploi et l'économie locale (développé ci-après).
- **Concernant la centrale électrique SPEM et le terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne** : l'acte délégué complémentaire daté du 31 décembre 2021 qualifie le gaz d'énergie de transition. De ce fait l'activité de la centrale électrique doit pouvoir se poursuivre au-delà de 2030. Les objectifs nationaux de consommations primaire de gaz naturel de - 10 % en 2023 et - 22 % en 2028 fixé dans la PPE ne permettent pas à ce stade d'anticiper de façon précise l'avenir de ces deux installations, qui se poursuivra au-delà de 2030.

Afin d'accompagner et d'anticiper ce processus de transition, les collectivités du territoire du Pacte se sont engagées dans des axes stratégiques d'action afin d'atteindre les objectifs de neutralité carbone à 2030 et 2050 à travers leur plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Ces objectifs impliquent des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre avec notamment des axes stratégiques d'intervention sur la modification du mix énergétique, la rénovation énergétique des bâtiments, la décarbonation de l'industrie et des transports...

Le territoire du FTJ se caractérise par des fragilités sociales (cf. annexe).

2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Territoire: Territoire du Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire dit « Pacte de Cordemais » (3 EPCI : CARENE, CCES, Nantes métropole) + projets hors territoire mais contribuant au PTTJ.

2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

2.1.1 Les secteurs en déclin qui devraient cesser ou considérablement réduire leurs activités liées à la transition / ou en transformation qui devraient modifier leurs activités, leurs procédés et leurs productions

A) Secteurs en déclin

Centrale de Cordemais

Le territoire prioritaire pour le fonds de transition juste correspond à celui du Pacte pour la Transition Écologique et Industrielle de la Centrale de Cordemais et de l'Estuaire de la Loire. Le Pacte vise à répondre aux nécessaires transitions économique, énergétique, écologique et sociale des territoires impactés par la future fermeture de la centrale thermique de Cordemais, à la suite à l'engagement du Gouvernement de la cessation de l'activité des quatre centrales à charbon en France d'ici 2022 (SNBC-PPE).

Première entreprise émettrice du département en 2017, la centrale de Cordemais a divisé par sept ses émissions de CO2 entre 2017 et 2019, avec toutefois des pics d'émission possibles au regard du contexte (2021 et début 2022 sera un pic au regard de la conjoncture sur le prix des matières premières énergétiques avec le charbon moins onéreux que le gaz, et la disponibilité du parc nucléaire français historiquement basse).

La fermeture de la centrale aura un impact fort sur le réseau et sur la présence des activités : friches...

Le Pacte de Cordemais formalise la volonté de faire de l'estuaire de la Loire un territoire d'excellence pour la transition énergétique et écologique. Il repose sur trois piliers :

- diversification économique du GPMNSN afin d'accueillir les filières destinées à prendre à terme le relais des énergies fossiles ;
- innovation et amplification des dynamiques de transition énergétique et écologique déjà à l'œuvre sur le territoire, à l'initiative notamment des collectivités territoriales ;
- amélioration des mobilités afin de répondre aux enjeux de desserte du territoire et de réduction des gaz à effet de serre.

Le FTJ permettra de compléter les dispositifs de reconversion professionnelle de droit commun afin d'atténuer les difficultés de reclassement des salariés impactés.

B) Secteurs en transformation

L'évolution des activités de Donges

Les activités du raffinage représente 7 000 emplois directs en France (650 à Donges) et 30 000 emplois indirects (5 000 emplois à Donges). Elle représente 50% du trafic du GPM.

La raffinerie de Donges a été la seule maintenue en fonctionnement durant la période de confinement au sein du portefeuille de Total en France, les autres, en arrêt au moment du confinement, n'ayant pas été redémarrées avant le mois de mai. Néanmoins, depuis fin novembre 2020, la raffinerie de Donges connaît un arrêt conjoncturel de son activité dû aux mauvaises conditions économiques des marges de raffinage post-Covid, ce qui a fortement impacté les trafics depuis lors. L'anticipation des arrêts techniques sur les unités permettra un redémarrage de l'activité à l'horizon du mois de mars 2022.

La raffinerie de Donges est l'une des trois plus grosses raffineries françaises et sa capacité de traitement, de stockage et de distribution d'hydrocarbures demeure aujourd'hui stratégique pour le pays. Des enjeux importants portent sur la pérennité de l'installation à moyen long terme, sans qu'aucun calendrier d'évolution précis ne soit déterminé à ce jour. Pour autant, le grand port maritime dans son nouveau projet stratégique se base sur une prospective prudentielle basée sur une pérennité du site pas garantie au-delà de l'horizon 2030.

La nécessaire transition du Grand port maritime de Nantes – Saint Nazaire à l'horizon 2026

Le port de Nantes Saint-Nazaire est le principal port de la façade atlantique et le 4e port français en termes de tonnage. Sa vocation est nationale en raison de son rôle pour l'indépendance énergétique de la France et pour sa souveraineté militaire et industrielle. Sa vocation est également de jouer un rôle d'animation du système portuaire national de l'Arc Atlantique, selon diverses thématiques commerciales ou industrielles, par exemple dans le domaine des énergies marines renouvelables. Les zones industrialo-portuaires élargies de Nantes Saint-Nazaire accueillent également des fleurons de l'industrie française au sein de filières stratégiques (Airbus, Chantiers de l'Atlantique, General Electric (GE)...) impactées de façon différenciées par la crise sanitaire de 2020 et qui doivent aussi faire face à l'enjeu de la transition vers la neutralité carbone à plus long terme. Ces industries bénéficient et sont dépendantes pour partie des infrastructures et des services offerts par le port (exemple des colis XXL). Ainsi, si le modèle économique du port n'est plus assuré, c'est l'ensemble de ces activités industrielles qui sont menacées à plus ou moins long terme.

Dans ce contexte, la stratégie du GPM doit accélérer la mutation d'un modèle économique aujourd'hui très vulnérable, car basé très majoritairement sur les énergies carbonées (charbon, gaz, pétrole), vers un modèle décarboné, en assurant le développement économique et social du Grand Ouest. Les deux tiers des trafics portuaires ligériens sont liés aux énergies fossiles, et les terminaux et industries sont implantés sur un estuaire caractérisé par des espaces naturels riches et sensibles. 70% de l'activité du port est lié aux 4 principaux émetteurs du territoire pour certains desquels la fermeture ou le déclin d'activité est prévue ou prévisible à l'horizon 2030 comme indiqué précédemment. Les résultats de l'année 2021 ont montré très concrètement la dépendance de l'activité du port aux énergies fossiles et aux activités des 4 principaux émetteurs. Avec la fermeture technique de la raffinerie de Donges en 2021, le trafic énergétique a connu une baisse de 62% par rapport à 2020. Ces chiffres montrent la fragilité de l'activité du GPM et même son

existence.

Les trafics d'hydrocarbures se composent des importations de pétrole brut à destination de la raffinerie de Total à Donges et des flux de produits finis à l'import et à l'export. Le GPM est le troisième port pétrolier français derrière Le Havre et Marseille et le site de Donges représentait 18 % des capacités de raffinage nationales (11 Mt) avant l'annonce de l'arrêt du raffinage à Grandpuits, qui porte cette part à près de 20 %. Avec un tonnage de 10,65 Mt en 2020, la filière hydrocarbures reste de loin la première du port et pèse près de 40 % du tonnage total.

La stratégie poursuivie par le GPM doit dès à présent anticiper la réduction des activités carbonées, au travers notamment d'une programmation pluriannuelle des investissements sur la période 2021-2026.

Le projet stratégique 2021-2026 du GPM, adopté en conseil de surveillance le 3 décembre 2021, s'articule autour de trois objectifs majeurs :

- Réussir la transition énergétique et écologique.
- Conforter son rôle de porte maritime du Grand Ouest.
- Servir le développement économique et social des territoires ligériens.

Le premier objectif relatif à la transition énergétique et écologique se déclinera en 3 axes :

Axe 1 - Mettre en œuvre une démarche agile de transition vis-à-vis des énergies fossiles

Axe 2 - Développer les énergies renouvelables

Axe 3 - Faire de la transition énergétique et écologique un atout de différenciation

2.1.2 Les pertes d'emplois et les besoins de requalification attendus, en tenant compte des prévisions en matière de compétences

Fermeture de Cordemais :

Sur 2017-2020, l'emploi direct de la centrale baisse de 10% et l'emploi indirect d'1/3. Les salariés dont l'activité est liée à la centrale sont plus âgés que l'ensemble des salariés de la Loire-Atlantique : 15% ont 55 ans et plus contre 11% pour l'ensemble des secteurs du département. 5 métiers ont une faible part de salariés de 55 ans et plus, et donc un potentiel de départs de fins de carrière limité : employés administratifs d'entreprise (5%), capitaines et matelots timoniers de la navigation fluviale (9%), employés de la comptabilité (11%), agents d'entretien et techniciens des services administratifs, comptables et financiers (tous deux 14%). Pour ces métiers qui rassemblent 22% des postes liés à la centrale, il n'y a pas ou peu de tension sur le marché du travail. Ainsi, la reconversion des salariés concernés semble plus difficile.

En 2020, plus de 800 emplois, directs, indirects ou induits (définitions), répartis sur le territoire du pacte de Cordemais, dépendent de la centrale thermique à charbon de Cordemais. Pour fonctionner, en plus des emplois occupés directement sur son site, la centrale a recours à la sous-traitance. Ses commandes génèrent indirectement de l'activité et de l'emploi chez ses sous-traitants, majoritairement spécialisés dans la construction et la collecte, le traitement et élimination des déchets ; la récupération. Les salariés de la centrale et de ses sous-traitants consomment sur leurs lieux de résidence, ce qui induit également de l'activité et des emplois, principalement dans les secteurs de la santé, de l'administration publique et dans le commerce. La centrale est aussi liée à l'activité du grand port maritime : recettes de trafics, activité de lamanage ou de remorquage...

Impact sur le grand port maritime :

La transition impactera le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire (GPMNSN). Équipement structurant du territoire, le complexe industrialo-portuaire de Nantes Saint-Nazaire et ses 25 300 emplois salariés est très dépendant des énergies fossiles. En effet, ses deux premiers trafics sont le gaz naturel et le pétrole brut.

Impact plus large sur la branche énergie :

Les secteurs énergétiques sur le territoire du pacte de Cordemais regroupent 6 000 salariés dans 84 établissements soit 0,9 % de l'emploi du département. Les 4 principales entreprises émettrices dans le département de Loire-Atlantique représentent 23 % des effectifs salariés des secteurs énergétiques en transition. D'un point de vue géographique, les emplois directs sont très concentrés sur les 3 intercommunalités de l'estuaire de la Loire : Nantes Métropole, la Carene et la communauté de communes (CC) Estuaire et Sillon. Si Nantes Métropole est un territoire à l'emploi diversifié, la CARENE présente une forte spécialisation dans la cokéfaction et le raffinage et la CC Estuaire et Sillon dans la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné et dans une moindre mesure dans les transports par conduite.

En prenant en compte l'écosystème autour des entreprises des secteurs énergétiques en transition et donc les emplois directs, indirects et induits, le nombre d'emplois impactés par la transition pourrait être de l'ordre de 15 000.

Une transition qui nécessite un accompagnement des salariés et des demandeurs d'emploi des secteurs concernés

Pour que la transition soit juste, la transition énergétique ne doit pas se faire aux dépens de la question sociale. Dans ce cadre, il convient donc d'identifier les populations les plus vulnérables impactées par la transition. Avec 7 % de population dite fragile (définitions), la Loire-Atlantique figure parmi les départements les moins fragiles de France métropolitaine, au regard du chômage, de la précarité de l'emploi ou encore de la part de familles monoparentales. Toutefois, des espaces de forte fragilité sociale existent : 19 % de la population de la CARENE est fragile, 12 % de celle de la CC Châteaubriant-Derval et 10 % de celle de Nantes Métropole.

Les salariés des secteurs énergétiques en transition sont en moyenne plus âgés qu'en Loire-Atlantique : 15 % ont 55 ans et plus contre 11 % pour l'ensemble des secteurs du département. Les emplois de professions intermédiaires (54%) et de cadres et professions intellectuelles supérieures (29%) sont surreprésentés par rapport à ceux d'ouvriers (13%) et d'employés (4%). Les lieux de résidence des salariés des secteurs énergétiques en transition dessinent un espace pour une possible reconversion. Certaines communes hébergent une part importante de ces salariés dans leur population active : entre 3 % et 4 % à Donges, Cordemais, Sucé-sur-Erdre, Sautron, Saint-Etienne-de-Montluc et la Chapelle-Launay. En moyenne, les salariés des secteurs énergétiques en transition parcourent 26 km en 28 minutes pour se rendre au travail.

Le potentiel de reconversion des salariés des secteurs énergétiques en transition peut s'approcher en confrontant le potentiel de départs de fin de carrière aux tensions de recrutement sur le marché de l'emploi. Trois métiers sont ainsi identifiés comme présentant de potentielles difficultés de reconversion : les pilotes d'installation lourde des industries de transformation ; les autres ouvriers qualifiés en verre, céramique, métallurgie, matériaux de construction énergie ; les agents administratifs divers. Pour ces métiers, il n'y a pas ou peu de tension de recrutement et la part de salariés de 55 ans et plus les occupant est faible (entre 4 et 9 %). Ces trois métiers rassemblent 12 % des postes des secteurs énergétiques en transition. Par ailleurs, deux de ces métiers sont très concentrés dans les secteurs énergétiques en transition : 58 % des postes d'autres ouvriers qualifiés en verre, céramique, métallurgie, matériaux de construction et énergie de Loire-Atlantique et 24 % des pilotes d'installation lourde des industries de transformation du département travaillent dans ces secteurs. Cette concentration est un handicap supplémentaire du point de vue des possibilités de reconversion dans ces métiers. Le FTJ devra pouvoir atténuer les difficultés rencontrées par les salariés et les demandeurs d'emploi qui sont conséquentes de la transition écologique et énergétique du territoire qui modifie l'écosystème direct et les opportunités d'emploi.

2.1.3 Le potentiel de diversification économique et les possibilités de développement

Une étude réalisée par l'ADEME a permis d'identifier des secteurs d'avenir créateurs d'emploi possibles pour les demandeurs d'emploi et salariés impactés par la transition. Cette étude a porté sur les secteurs de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables. D'autres études doivent permettre d'identifier d'autres secteurs également porteurs de création d'emploi.

2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point d)

2.2.1 Le potentiel de diversification économique et les possibilités de développement

Dans le cadre du pacte de Cordemais, et au regard des enjeux en termes d'emploi, une étude réalisée par l'ADEME a permis d'identifier des secteurs d'avenir créateurs d'emploi possibles pour les demandeurs d'emploi et salariés impactés par la transition. Cette étude a porté sur les secteurs de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables. D'autres études doivent permettre d'identifier d'autres secteurs également porteurs de création d'emploi. Dans cette étude, il s'agit d'identifier les opportunités de

créations d'emplois et d'accompagner la reconversion des salariés et des secteurs concernés. Les impacts sur l'emploi direct et indirect du scénario de transition énergétique du territoire du Pacte de Cordemais montrent que l'ensemble des mesures de Transition Énergétique permettraient d'atteindre un doublement du besoin en emploi local lié à la Transition Énergétique entre 2018 et 2050, passant de 15 000 ETP en 2018 à 28 000 ETP en 2050. Cette forte hausse du besoin en emploi à l'horizon 2050 est en majorité due aux potentialités importantes d'emplois liées aux exportations de technologies et d'équipements liés à la transition énergétique, pour lesquelles certaines entreprises locales sont bien placées (énergies marines renouvelables et photovoltaïque notamment). Parmi ce potentiel d'emploi, 63% concerneraient des activités dites productives, illustrant l'importance du potentiel d'emploi lié à la localisation ou relocalisation des activités productives.

Les besoins en emplois locaux liés aux mesures des PCAET et des projets du Pacte de Cordemais seraient en légère hausse entre 2018 et 2030 (de 14 000 à 17 000) puis stables entre 2030 et 2050. Cette stabilité masque cependant des effets de substitution entre secteurs. En effet, dans le domaine des transports, les besoins en emplois locaux baisseraient de 14% entre 2018 et 2050 (11 000 ETP en 2018, 10 500 en 2030 et 9 700 en 2050), résultant principalement d'une diminution des emplois liés au transport de marchandises et à la vente et l'entretien de voitures. À l'inverse, le besoin en emploi dans les domaines des énergies renouvelables augmenterait de manière régulière entre 2018 et 2050, aboutissant environ à 1 000 emplois locaux à horizon 2050, dont une part importante dans le photovoltaïque (concernant ici uniquement les projets ENR sur le territoire). La plus forte hausse sur le besoin en emploi concernerait le domaine du bâtiment. En 2018, les activités de rénovation des bâtiments génèrent environ 2 500 ETP locaux directs et indirects, dont 2 100 dans les secteurs d'activité du bâtiment. À l'horizon 2030, les besoins de rénovation du scénario PACTE généreraient une demande de 5 300 emplois locaux, directs et indirects, dont 4 100 dans le secteur du bâtiment. Les demandes d'emploi continueraient à augmenter jusqu'en 2040 puis se stabiliseraient autour de 6 000 emplois, dont 5 000 dans le secteur du bâtiment. Le besoin en emploi dans le secteur du bâtiment à horizon 2030 fait craindre des tensions importantes, déjà présentes actuellement. Si la Transition Énergétique est une opportunité de création et de maintien de l'emploi, la disponibilité de l'emploi est donc aussi un prérequis indispensable à l'atteinte des objectifs énergie-climat des territoires.

Ce potentiel de développement économique peut constituer un des axes d'intervention du FTJ et sera complété par les autres secteurs qui seront étudiés pour leur capacité à créer de l'emploi et à permettre une diversification économique du territoire.

2.2.2 Les besoins de développement

Les besoins de développement sur le territoire du plan territorial de transition juste des Pays de la Loire sont les suivants :

Accompagner la diversification économique du territoire grâce au développement de filières d'avenir

L'entrepreneuriat et l'accueil de nouvelles entreprises constituent une piste privilégiée pour permettre de développer la diversification économique du territoire, notamment via des incubateurs présents sur le

territoire, avec des services de conseil et d'expertise auprès des entreprises.

Les investissements productifs dans les PME permettant notamment la modernisation, l'adaptation et l'augmentation des capacités de production ainsi que l'innovation et la numérisation, et donc la croissance des entreprises seront également une voie potentielle de diversification économique.

Les activités de recherche et développement permettant l'émergence et le développement de filières d'avenir en termes d'activité économique décarbonée (comme les énergies renouvelables par exemple) sont également une des voies de soutien à la diversification économique du territoire créatrice d'emplois.

Enfin, les sites laissés vacants à la suite d'arrêts d'activité émettrices de gaz à effet de serre (friches) sur le territoire soutenu par le FTJ présentent un potentiel de diversification et de développement économique qui seront donc une voie également d'action pour accompagner la transformation du territoire vers la neutralité carbone et compenser les impacts négatifs des pertes d'activité sur le territoire (zones abandonnées).

Accompagner la transition énergétique et écologique par des actions de basse consommation

Il sera recherché la décarbonation du mix énergétique grâce au soutien du développement économique de filières innovants et créatrices d'emploi dans le domaine des énergies renouvelables (énergies marines renouvelables notamment...) et au soutien des projets de rénovation thermique et énergétique des bâtiments le plus consommateurs sur le territoire.

Le soutien aux réseaux de production, de stockage et de transport d'énergie plus efficient sera également une voie du potentiel de développement du territoire.

Accompagner et sécuriser les parcours professionnels et l'évolution des compétences

Cette transition se fondera également sur la formation des salariés et des demandeurs d'emploi dans les secteurs impactés par la transition, la mobilité vers d'autres emplois pour les secteurs en déclin et / ou en transition et les publics impactés des territoires les plus exposés.

Les besoins portent notamment sur le renforcement de la gestion prévisionnelle territoriales et sectorielles des emplois et des compétences et un effort accru sur les formations vers les filières d'avenir ou les secteurs en tension qui seraient en capacité d'absorption des publics fragilisés par la transition écologique : activités liées aux énergies renouvelables (notamment les énergies marines renouvelables), technologie propre, digitalisation de l'économie et développement du numérique, BTP, transport...

Avec la fermeture de la centrale de Cordemais, l'objectif est la réduction de 3,7 MtCO₂ par an par rapport à la référence de 2017 d'ici 2030, soit plus de 30% des émissions du niveau départemental.

L'objectif est la création de 3 000 emplois d'ici à 2030.

2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents

Référence: article 11, paragraphe 2, point e)

L'intervention du FTJ en Pays de la Loire s'articule avec les axes stratégiques d'intervention **du Pacte pour la Transition Écologique et Industrielle de la Centrale de Cordemais et de l'Estuaire de la Loire**.

Celui-ci repose sur trois piliers :

-le développement d'activités économiques nouvelles pour le GPMNSN dans l'objectif d'une diversification économique et pour se positionner dès maintenant sur les filières d'avenir destinées à prendre à terme le relais des énergies fossiles[AP1] [BS2] ;

-l'innovation et l'amplification des dynamiques de transition énergétique et écologique déjà à l'œuvre sur le territoire, à l'initiative notamment des collectivités territoriales ;

-l'amélioration des mobilités afin de répondre aux enjeux de desserte du territoire et de réduction des gaz à effet de serre.

La Région Pays de la Loire a inscrit la lutte contre le réchauffement climatique et son adaptation parmi ses priorités. Le nouveau **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** se donne pour objectif de tendre vers la neutralité carbone et de déployer la croissance verte. Le SRADDET entend ainsi :

- Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : massifier la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture ;

- Tendre vers une région à énergie positive à l'horizon 2050 ;

- Gérer nos déchets autrement : réduction, réemploi, réutilisation, recyclage ;

- Développer l'économie circulaire pour aménager durablement notre région et économiser les ressources.

L'ambition régionale de tendre vers une région à énergie positive à horizon 2050 s'appuie sur un principe de solidarité et d'échange, inhérent au modèle énergétique actuel en réseau, tant à l'échelle infrarégionale

qu'inter-régionale.

Plus précisément, cet objectif se traduit dans le SRADDET par le fait de développer les énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 100 % de la consommation finale d'énergie en 2050.

Les objectifs du SRADDET font suite à ceux portés jusqu'à présent par le **Schéma régional climat air énergie (SRCAE)** entre 2017 et 2021 :

- Tripler la production d'énergie d'origine renouvelable, avec 21% de l'énergie consommée sur le territoire à l'horizon 2020 et 55% à l'horizon 2050 ;
- Rénover 100 000 logements ;
- Être la première région de France en termes de mobilité durable.

Le SRCAE a été décliné en feuilles de route, et notamment la **Feuille de route de la Transition Écologique 2017-2021** qui repose sur la volonté de la Région des Pays de la Loire de « favoriser une écologie positive, tournée vers un modèle de croissance, avec l'objectif de générer des milliers d'emplois ». En partenariat étroit avec l'État, l'ADEME, les Départements, les syndicats d'énergie départementaux et le réseau des chambres consulaires, la Région décline son action sur cinq piliers thématiques complémentaires :

- Développer la production d'énergies renouvelables (EnR), à savoir l'éolien, le solaire, les énergies marines, la biomasse, et la géothermie ;
- Transformer le parc immobilier et amplifier l'efficacité énergétique des entreprises ;
- Développer la mobilité durable ;
- Stocker l'énergie, le carbone et développer les usages innovants pour soutenir les entreprises du territoire dans leur positionnement sur des secteurs émergents ;
- Construire des réseaux intelligents (smart grids).

En complément, et de manière plus ciblée, la **feuille de route hydrogène pour les Pays de la Loire 2020-2030** a été adoptée en juillet 2020 avec une double ambition :

- Permettre l'émergence d'une « Pays de Loire Hydrogène Vallée » d'ici 2030, pour faire de la région l'une des toutes premières en matière de production et d'usage « d'hydrogène renouvelable »
- Créer une filière d'excellence sur certaines spécificités régionales (maritimes, fluviales, manutention, courses automobiles, etc.).

Cette feuille de route s'articule ainsi autour de 4 axes :

- Faire des Pays de la Loire une région à hydrogène renouvelable ;
- Rendre l'usage de l'hydrogène accessible à tous dès 2030 ;
- Faire émerger des filières d'excellence et faire du Grand Port Maritime Nantes-Saint-Nazaire le premier grand port hydrogène de l'Atlantique ;
- Installer le collectif Pays de la Loire hydrogène Vallée dans le paysage national et ligérien.

Dans le cadre de l'élaboration de la **stratégie Enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI) 2021-2027**, un diagnostic des forces actuelles des laboratoires ligériens a été établi. Ont ainsi été identifiés certains « marqueurs d'excellence » résumant les domaines scientifiques développées en région et qui rayonnent à l'échelle nationale et européenne. Le secteur des énergies occupe une place importante au titre des forces ligériennes identifiées, en particulier le domaine des énergies marines renouvelables (génie océanique reconnu par un Isite, plateforme THEoRem-Sem Rev).

Au regard de l'importance de cette stratégie d'innovation en Pays de la Loire, la **stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI-SI) actualisée** pour la période de programmation 2021-2027 a été enrichie d'une spécialisation autour des énergies de demain qui permettront d'amplifier les filières d'excellence sur le territoire : énergies renouvelables, et notamment énergies renouvelables marines, hydrogène vert...

2.4. Types d'opérations engagées

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

Au regard des enjeux de diversification économique, des besoins et des potentiels de développement identifiés, les premières pistes et types d'action seraient les suivants :

Au titre de la diversification économique :

AXE 1 – LES ENERGIES

Renouvelables

- hydrogène vert / énergies marines renouvelables... **(e)**
- infrastructures pour des énergies renouvelables **(d)** / réseaux de chaleur urbain **(g)**
- R&D en soutien à la création de filières dans le domaine de l'énergie **(c)**

Systeme

-déploiement de technologies ainsi que dans des systèmes et infrastructures pour des énergies propres abordables **(d)**

-infrastructures pour des énergies renouvelables / réseaux de chaleur urbain **(g)**

-R&D en soutien à la création de filières dans le domaine de l'énergie **(c)**

Efficacité

-efficacité énergétique des bâtiments et plus largement réduction de la consommation d'énergie **(e)**

-R&D en soutien à la création de filières dans le domaine de l'énergie **(c)**

AXE 2 – LES PME

Investissements productifs dans les PME conduisant à la diversification, à la modernisation et à la reconversion économique **(a)**

Investissements dans la création de nouvelles entreprises, notamment au moyen d'incubateurs d'entreprises et de services de conseil, conduisant à la création d'emplois **(b)**

AXE 3 – LES FRICHES

Investissements dans la réhabilitation et la décontamination de zones de friche (...) en tenant compte du principe « pollueur-payeur » **(i)**

- Autour de la centrale et du port
- Dans les collectivités

De manière détaillée par axe :

1-investissements productifs dans les PME, y compris les microentreprises et les jeunes pousses, conduisant à la diversification, à la modernisation et à la reconversion économiques (a)

Pour compenser l'impact de la réduction des activités les plus polluantes sur le territoire, la diversification économique via le soutien aux investissements productifs dans des PME existantes dont l'existence est liée à une transformation de ses modes de processus et de fabrication.

Le FTJ pourra soutenir les investissements productifs des entreprises impactées par la transition du fait de leur dépendance aux grands émetteurs de carbone du territoire et permettant le développement de nouvelles activités, la modernisation ou la reconversion économique de ces entreprises.

2-Investissements dans la création de nouvelles entreprises, notamment au moyen d'incubateurs d'entreprises et de services de conseil, conduisant à la création d'emplois (b)

Afin de permettre un changement de modèle économique du territoire et l'accélération de projets d'écinnovation, il faut pouvoir impulser la création d'entreprises innovantes dans le domaine de l'énergie. Il faut pouvoir également accompagner le développement de compétences pour la transition énergétique.

Le FTJ pourra soutenir des actions d'accompagnement, d'appui conseil, d'expertise pour la création de nouvelles entreprises permettant la création d'emplois dans des filières d'avenir et faibles en émission de carbone, ou bien de développement de compétences nouvelles afin d'accélérer la transition.

3-Investissements dans les activités de recherche et d'innovation, y compris celles menées par les universités et les organismes publics de recherche, et dans la promotion du transfert de technologies de pointe (c)

La diversification économique du territoire présenté au FTJ doit passer par une innovation dans le domaine des énergies, secteur à transformer : innovation dans l'émergence de filières relatives aux énergies renouvelables innovantes (énergies marines renouvelables, hydrogène renouvelable...), dans le développement et le déploiement de systèmes de production, de stockage et de transport des énergies, dans la modération de la consommation énergétique y compris la rénovation énergétique des bâtiments.

Le FTJ pourra soutenir les projets de recherche et développement visant à l'innovation pour favoriser la transition écologique des entreprises et des autres acteurs du territoire, notamment le développement de produits plus économes en émission de gaz à effet de serre.

4-Investissements dans le déploiement de technologies ainsi que dans des systèmes et infrastructures pour des énergies propres abordables, y compris des technologies de stockage de l'énergie, et dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (d)

La fermeture de la centrale de Cordemais aura un impact fort sur le réseau d'énergie du territoire. Il conviendra de pouvoir appuyer la transformation de ce système pour s'adapter à son évolution.

Le FTJ pourra soutenir des projets de stockage d'électricité permettant une meilleure intégration de l'énergie produite à partir des énergies décarbonées, des projets expérimentaux ou innovants concernant les énergies renouvelables et notamment l'hydrogène ou les énergies marines renouvelables (production,

stockage, transport, consommation) afin de permettre une meilleure consommation locale.

5-Investissements dans les énergies renouvelables réalisés conformément à la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil, y compris aux critères de durabilité qui y sont énoncés, et des investissements dans l'efficacité énergétique, y compris aux fins de réduire la précarité énergétique (e)

Le territoire doit devenir un territoire d'excellence en matière d'énergie et notamment de production d'énergies renouvelables pour accompagner et catalyser le processus de transition vers une neutralité carbone, mais également pour permettre une diversification économique et la création d'emploi dans des secteurs d'avenir.

Le FTJ pourra soutenir le développement d'investissements dans les énergies renouvelables : énergies renouvelables innovantes telles que les énergies marines renouvelables, l'hydrogène vert, l'éolien en mer... Le FTJ pourra également soutenir les démarches permettant de développer et déployer des solutions basées sur l'autoconsommation, le stockage, la gestion précise du besoin et de la consommation

Afin de prendre en compte la fermeture de la centrale de Cordemais et de son impact sur le réseau et la consommation énergétique, il convient de soutenir des actions de modération de consommation énergétique des bâtiments le plus énergivore du territoire.

Le FTJ pourra soutenir des projets de rénovation thermique et énergétique, notamment des bâtiments publics ou privés dans un objectif de réduction de consommation énergétique et de dépendance énergétique. Pourront également être soutenues des actions de promotion et de sensibilisation en faveur de l'efficacité énergétique.

6-Rénovation et la modernisation des réseaux de chauffage urbain en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des systèmes de chauffage urbain, et des investissements dans la production de chaleur, à condition que les installations de production de chaleur soient alimentées exclusivement par des sources d'énergie renouvelables (g)

Le FTJ pourra soutenir des projets ambitieux de rénovation et de modernisation de réseaux de chaleur urbain pour alimenter des bâtiments publics ou des opérateurs sociaux sur le territoire.

7-investissements dans la réhabilitation et la décontamination de zones de friche, dans les projets d'assainissement, y compris, lorsque cela est nécessaire, dans les projets d'infrastructure verte et de réaffectation des terrains, en tenant compte du principe du « pollueur-payeur » (i)

La fermeture des principales activités émettrices de gaz à effet de serre sur le territoire du FTJ va générer

des zones de friches importantes autour de la centrale de Cordemais et du grand port maritime de Nantes Saint Nazaire, mais également dans les territoires des collectivités territoriales.

Le FTJ pourra soutenir des projets de reconversion de zones de friches afin de permettre une réaffectation de ces zones pour des projets structurants en termes de développement économique.

Au titre du volet compétences :

AXE 4 – L’ACCOMPAGNEMENT DES COMPETENCES ET DES PERSONNES

Accompagnement socio-professionnel associé à la fermeture de la centrale à charbon pour ses salariés et ceux des sous-traitants en complément des dispositifs de droit commun existants pour la centrale et le GPMNSN (k ; m)

Accompagnement des compétences du territoire : mobilité, formation des travailleurs et demandeurs d’emploi. (k ; m)

Les 6 000 emplois directement liés aux secteurs de l’énergie les plus émetteurs en transition écologique et énergétique sont impactés sur le territoire des 3 intercommunalités de l’estuaire de la Loire. L’impact de cette transition des territoires sur l’ensemble de l’écosystème représente donc près de 15 000 emplois directs, indirects et induits. Le FTJ devra pouvoir atténuer les difficultés rencontrées par les travailleurs et les demandeurs d’emploi résultant de la transition écologique et énergétique du territoire qui modifie l’écosystème direct et les opportunités d’emploi.

La baisse d’activité puis la fermeture de la centrale à charbon de Cordemais nécessite une intervention du FTJ sur son volet social afin d’accompagner les salariés et les sous-traitants directement touchés dans de nouvelles compétences et opportunités d’emploi. Il s’agira d’agir sur la formation, la reconversion professionnelle et la réorientation de ces salariés, dont les plus fragilisés, en complément des dispositifs de droit commun existant pour les salariés de la centrale et du GPMNSN à partir de 2022.

Le contexte réglementaire et économique actuel pesant sur le secteur de l’énergie ainsi que la trajectoire de transition écologique et énergétique prise sur l’ensemble du territoire modifie en profondeur l’offre d’emploi disponible. Le développement du GPMNSN qui se positionne dès maintenant sur les filières destinées à prendre à terme le relais des énergies fossiles (cf. le projet stratégique 2021-2026) va également transformer à court terme le paysage de l’offre d’emploi existante sur son bassin d’emploi. Ces transformations demandent de nouvelles compétences notamment dans les secteurs des énergies renouvelables, du bâtiment et du transport. Ces secteurs en développement auront des besoins de main d’œuvre qualifiée et disponible qui peut être trouvée auprès des travailleurs occupant les emplois indirects et induits impactés par la transition énergétique et écologique. L’accompagnement de la transition professionnelle des demandeurs d’emploi et des travailleurs des territoires vers les secteurs présentant un potentiel d’emploi local (existants ou à créer) sur le territoire défini par le PTTJ permettra d’atténuer les effets de cette modification de l’écosystème de manière plus large. Afin de compléter le présent diagnostic et en compensation des emplois impactés par la transition écologique et énergétique, les opportunités d’accès à tous autres secteurs, notamment ceux présentant les meilleurs potentiels de recrutement existants

ou à venir, seront étudiées. Une évaluation approfondie des impacts de la transition écologique sur les emplois des travailleurs directs, indirects et induits ainsi que les nouveaux besoins en compétences sera menée .

En effet, il s'agit, d'une part, d'apporter une réponse aux difficultés économiques et sociales auxquelles se trouve confrontée une partie des habitants de Loire-Atlantique dans les zones les plus fragilisées suite à la modification de leur écosystème (difficulté de s'adapter au changement de l'offre d'emploi et aux nouvelles compétences, modification du paysage économique, baisse de richesse sur un territoire, demandes de mobilité accrue, nouvelles modalités d'accès aux droits et services, etc...), et d'autre part, de renforcer à plus long terme la compétitivité économique du territoire, ce qui nécessite de pouvoir s'appuyer sur des compétences renforcées de demandeurs d'emploi et de nouveaux entrants sur le marché du travail et des travailleurs formés et qualifiés dans des secteurs porteurs de croissance et d'emploi visés par les différents projets de diversification économique du PTTJ.

Par conséquent, le FTJ s'orientera vers les actions suivantes :

1. L'accompagnement socio-professionnel associé à la fermeture de la centrale à charbon pour ses salariés et ceux des sous-traitants en complément des dispositifs de droit commun existants pour la centrale et le GPM (k ; m)
2. L'accompagnement des compétences des demandeurs d'emploi et des travailleurs vers les secteurs présentant un potentiel d'emploi local (existants ou à créer) sur le territoire défini par le PTTJ notamment par des réponses adaptées aux tensions de recrutement dans les secteurs porteurs. Il s'agira d'agir sur la mobilité géographique et professionnelle au travers notamment de formations / aides ou propositions adaptées d'accompagnement dans l'orientation et la découverte de nouveaux métiers / reconversion / adaptation aux nouvelles compétences à destination des travailleurs et des demandeurs d'emploi, notamment par la possibilité de former les travailleurs dans l'entreprise, d'accompagner les entreprises pour accueillir des demandeurs d'emploi, de faciliter la tenue de toutes formations à destination des travailleurs en prévoyant leur remplacement ainsi que le tutorat / appui aux dispositifs de formation initiale à vocation professionnelle (k ; m).

Les actions soutenues par le FTJ permettront de compenser les impacts de la transition vers la neutralité carbone du territoire présenté au FTJ, et les actions menées au titre des volets FEDER et FSE+ du PR seront menées dans un objectif sectoriel et thématique.

Le FTJ constitue le 1er pilier du MTJ. Pour une mise en œuvre efficiente du MTJ, il sera recherché une mise en œuvre complémentaire avec les piliers 2 (InvestEU) et 3 (BEI).

InvestEU interviendra via le déploiement d'IF pour des projets d'infrastructures durables, de recherche, d'innovation et de numérisation, d'investissements sociaux et les compétences, dans les PME.

L'action de la BEI soutiendra des projets structurants et de grande ampleur visant la neutralité carbone ne générant pas suffisamment de recettes pour être viables.

Le FTJ soutiendra, par complémentarité et en bonne articulation, des projets en mode subvention.

3. Mécanismes de gouvernance

Référence: article 11, paragraphe 2, point f)

3.1 Partenariat

Les autorités de gestion concernées par la mise en œuvre du FTJ (Région des Pays de la Loire, DGEFP/SGAR/DREETS) ont lancé les travaux de réflexion pour les Pays de la Loire lors d'un premier comité technique de lancement le 13 janvier 2021. Les travaux de réflexion pour la préparation du plan territorial de transition juste se sont poursuivis au sein d'un comité technique réunissant les principaux acteurs de la mise en œuvre des actions en lien avec l'intervention du fonds pour une transition juste : Région, DGEFP, SGAR, DREETS, DREAL, ADEME, Pôle emploi, GPM, CCIR. L'INSEE, en charge de l'élaboration du diagnostic sur les enjeux liés à la transition sur le territoire concerné a également participé aux différents comités qui se sont tenus au cours de l'année 2021.

L'avancement de la réflexion a été partagé plus largement auprès des partenaires régionaux dans le cadre des instances de pilotage, d'animation et de suivi des fonds européens : comité régional de suivi des fonds européens, comité régional d'animation ainsi que les différents ateliers de travail pour la préparation du programme régional FEDER-FSE+-FTJ. Notamment, se sont déroulés le 26 novembre 2021, des ateliers spécifiques au FTJ associant plus largement les acteurs du territoire (une quarantaine d'acteurs du territoire ont été conviés : EPCI, Conseil départemental, acteurs de la recherche, GPM, services de l'Etat, structures intervenant dans le domaine du développement économique, de l'emploi, entreprises...).

Enfin, les travaux ont fait, au cours de l'année 2021, et feront l'objet d'échanges et/ou de présentation au sein des instances en charge du suivi de la mise en œuvre du pacte de Cordemais : comité technique restreint et comité plénier du pacte de Cordemais. Ces instances rassemblent les acteurs les plus immédiatement concernés par la transition du territoire.

Le partenariat régional continuera à être également associé à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du plan territorial de transition juste dans ces différentes instances.

3.2 Suivi et évaluation

Le suivi de la mise en œuvre du FTJ sera assuré par le suivi de l'avancement d'indicateurs de réalisation et de résultat communs tels que prévus dans le règlement. Ils seront régulièrement collectés auprès des projets et intégrés dans le système de gestion et d'information de l'autorité de gestion en vue d'une restitution auprès du partenariat régional lors des comités de suivi ou auprès de la Commission européenne dans le cadre des remontées régulières des données liées à la mise en œuvre des projets.

Une évaluation d'impact sur la mise en œuvre du FTJ sera menée au cours de la programmation à laquelle sera associé le partenariat régional notamment dans le cadre du comité de suivi des fonds européens.

3.3 Organisme de coordination et de suivi

L'élaboration du plan territorial de transition juste a été mise sous la responsabilité des Régions en s'appuyant sur les services de l'Etat (DGEFP, autorité de gestion du volet « compétences » et le SGAR et la DREETS, autorité de gestion déléguée).

Ce travail partenarial se poursuivra dans la mise en œuvre du plan et fera l'objet d'un suivi au sein du Comité régional de suivi, ainsi qu'au sein du comité technique de coordination des fonds entre l'Etat et la Région.

Les actions soutenues par l'Etat ou le Conseil régional sont conformes aux compétences de chacun et à l'accord local de lignes de partage conclu pour le FSE + et le FTJ.

En effet au titre de cet accord, l'Etat met en œuvre le volet « social » du FTJ, soit le volet « compétences » du présent PTTJ, dont notamment les possibles actions de formation auprès des demandeurs d'emploi en concertation et en complément des actions portées par l'autorité de gestion régionale.

4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme

Référence: article 12, paragraphe 1, du règlement FTJ

Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées

--

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

DOCUMENTS

Document title	Document type	Document date	Local reference	Commission reference	Files	Sent date	Sent by
Annexe 1 de l'appendice 1 du programme : BSCU - rénovation énergétique	Informations supplémentaires	25 févr. 2022	Annexe 1 - appendice 1 - BSCU - rénovation énergétique	Ares(2022)1773699	Annexe 1 - appendice 1 - BSCU - rénovation énergétique	10 mars 2022	BARILLE, Jeanne
Programme snapshot 2021FR16FFPR003 1.0	Instantané des données avant envoi	10 mars 2022		Ares(2022)1773699	Programme_snapshot_2021FR16FFPR003_1.0_fr.pdf Programme_snapshot_2021FR16FFPR003_1.0_en.pdf	10 mars 2022	BARILLE, Jeanne
Plan territorial de transition juste - version extensive	Informations supplémentaires sur le plan territorial de transition juste	9 mars 2022		Ares(2022)1773699	Plan territorial de transition juste - Pays de la Loire - version extensive	10 mars 2022	BARILLE, Jeanne